URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de MÉLICOCQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENT PROVISOIRE

ARRÊT

Vu pour être annexé à la délibération en date du :

05 AVR. 2017

2

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SOMMAIRE

1 - DIAGNOSTIC 6

1.1 DONNEES DE BASE 7
1.1.1 Situation géographique 7
1.1.2 Évolution de la population 8
1.1.2.1 Tendances d'évolution 8
1.1.2.2 Les facteurs démographiques 9
1.1.2.3 Répartition par âge de la population 10
1.1.3 Population active et migrations alternantes 11
1.1.3.1 Population active 11
1.1.3.2 Migrations alternantes 11
1.1.4 Logements 12
1.1.4.1 Répartition des logements 12
1.1.4.2 Statut d'occupation des résidences principales 13
1.1.4.3 Age du parc de logements 14
1.1.4.4 Caractéristiques du parc en logements 14
1.1.5 Activités 15
1.1.5.1 Statistiques générales 15
1.1.5.2 Agriculture 16
1.1.5.3 Commerces, services 20
1.1.5.4 Artisanat, industrie 20
1.1.6 Equipements publics 20
1.1.6.1 Infrastructures routières 20
1.1.6.2 Infrastructures ferroviaires 21
1.1.6.3 Autres transports en commun 21
1.1.6.4 Eau potable 22
1.1.6.5 Défense incendie 23
1.1.6.6 Assainissement 25
1.1.6.7 Electricité 25
1.1.6.8 Collecte des ordures ménagères 26
1.1.6.9 Communications numériques 26
1.1.6.10 Équipements scolaires 27
1.1.6.11 Équipements culturels, sportifs ou de loisirs 28
1.1.7 Intercommunalité et documents d'urbanisme 28
1.1.7.1 Intercommunalité 28
1.1.7.2 Schéma de Cohérence Territoriale 29
1.1.7.3 Programme Local de l'Habitat 29
1.1.7.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 30
1.1.7.5 Autres documents supra-communaux 31
1.1.7.6 Document d'urbanisme antérieur 31
1.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 35
1.2.1 Géographie 35
1.2.2 Relief 36
1.2.2.1 Cotes d'altitude 37
1.2.2.2 Lignes de crêtes et talwegs 37

1.2.3 Hydrographie 39
1.2.4 Géologie 39
1.2.5 Climat et air 41
1.2.5.1 Climat 41
1.2.5.2 Air 41
1.2.6 Paysages 43
1.2.6.1 Butte boisée et cultivée 43
1.2.6.2 Versant agricole vallonné 44
1.2.6.3 Fond de vallée humide boisée 45
1.2.6.4 Eléments particuliers du paysage 46
1.2.7 Environnement 49
1.2.7.1 Zones à dominante humide 49
1.2.7.2 Corridors écologiques potentiels 49
1.2.7.3 Sites Natura 2000 à proximité 51
1.2.8 Forme urbaine 66
1.2.8.1 Silhouette de l'agglomération 66
1.2.8.2 Lisières urbaines 66
1.2.8.3 Entrées de village 68
1.2.9 Réseau viaire 70
1.2.10 Trame bâtie 73
1.2.11 Typologie du bâti 76
1.2.11.1 Ambiances urbaines 76
1.2.11.2 Typologie 77
1.2.12 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 87
1.2.13 Trame végétale 90
1.2.14 Dynamique urbaine 92
1.2.15 Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique 95
1.2.15.1 Servitudes d'utilité publique 95
1.2.15.2 Contraintes 97
1.2.16 Réceptivité du tissu urbain 104
1.2.16.1 Renouvellement urbain 104
1.2.16.2 Terrains hypothétiquement constructibles 105
1.3 BILAN DU DIAGNOSTIC 108
1.3.1 Géographie, paysage et patrimoine naturel 108
1.3.2 Dynamique (territoriale et communale) 108
1.3.3 Espaces agglomérés 109
1.3.4 Mobilités et déplacements 110
1.3.5 Planification urbaine 110
1.3.6 Sensibilités et contraintes 110

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES 115

2.1 JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS RETENUES DANS LE PADD 116
2.1.1 Objectifs de la commune 116
2.1.2 Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables 117
2.1.2.1 Contexte territorial 117
2.1.2.2 Géographie, paysage et patrimoine naturel 118
2.1.2.3 Espace bâti, développement et renouvellement urbains 119
2.1.2.4 Développement économique et touristique 122
2.1.2.5 Sensibilités et contraintes 122

2.1.2.6 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain 123
2.2 JUSTIFICATIONS DES REGLES ADOPTEES AU PLU 124
2.2.1 Synthèse des principales traductions règlementaires des orientations du PADD 124
2.2.2 Justification des règles adoptées au PLU 130
2.2.2.1 Présentation générale 130
2.2.2.2 Caractère et délimitation des périmètres des zones 133
2.2.2.3 Justification des règles 137
2.2.2.4 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 144
2.2.3 Tableau récapitulatif des superficies 145
2.2.4 Évolution des règles et des superficies des zones 146
2.2.4.1 Evolution de la superficie des zones 147
2.2.4.2 Évolution des principales règles entre le POS et le PLU 148
2.2.5 Consommation d'espaces et indicateurs de suivi 149
2.2.6 Emplacements réservés 156
2.2.7 Servitudes 157
2.2.8 Nuisances acoustiques 157

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN 158

3.1 PREAMBULE 159
3.2 IMPLICATIONS 159
3.3 ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT 160
3.3.1 Action foncière 160
3.3.2 Gestion de l'espace 160
3.4 INCIDENCES DES DISPOSITIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT : MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR 161
3.4.1 Milieux naturels 161
3.4.2 Paysage 162
3.4.3 Ressource en eau 163
3.4.4 Cadre bâti 163
3.4.5 Développement, économie, vie locale et logement 164
3.4.6 Risques et nuisances 165
3.4.7 Impact sur l'environnement et protections (synthèse) 165
3.4.7.1 Les zones constructibles 165
3.4.7.2 Les zones de protection 166
3.4.8 Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000 166

PREAMBULE

A) Le PLU - Aspects généraux

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'un des instruments de l'urbanisme issu de la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 ; il fait suite au POS créé à l'occasion de la loi d'orientation foncière de 1967 :

- *document juridique, il fixe, dans le cadre du Code de l'Urbanisme, notamment de l'article L.101-2, les dispositions réglementaires relatives à l'occupation et à l'utilisation des sols.*
- *outil d'aménagement et de gestion de l'espace, il planifie, maîtrise et ordonne le développement de l'urbanisation sur le territoire communal. Il traduit l'organisation du territoire et exprime les objectifs de la politique urbaine de la commune.*

Depuis la loi de "décentralisation" de 1983, le PLU est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Conseil Municipal prend les décisions les plus marquantes, le Maire organise le travail et conduit les études. L'élaboration du PLU peut être confiée à un bureau d'études privé.

L'Etat, la Région, le Département et divers partenaires sont associés à l'élaboration du document qui doit être compatible, le cas échéant, avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes.

Le PLU, document d'urbanisme opposable aux tiers, est établi pour une perspective de développement s'étendant sur environ une quinzaine années. Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées, afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

B) Le Plan Local d'Urbanisme de Mélicocq

Par délibération en date du 23 avril 2014, le Conseil Municipal de Mélicocq a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme fut élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme. Ont été associés à cette élaboration et à leur demande l'État, la Région, le Département et les Chambres Consulaires.

Le Préfet de l'Oise a porté à la connaissance du Maire l'ensemble des éléments avec lesquels le PLU devait être compatible ainsi que certaines informations utiles à son élaboration.

C) Contenu du document

Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mélicocq, lequel couvre entièrement le territoire communal.

Il constitue un élément du dossier de PLU qui comprend également :

- *le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- *les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- *le règlement composé d'un règlement écrit et les documents graphiques avec les plans de découpage et les emplacements réservés,*
- *les documents techniques annexes concernant notamment les réseaux publics et les servitudes d'utilité publique.*

Les objectifs de ce rapport sont d'apporter une information générale et les éléments susceptibles de faire ressortir les problèmes de la commune et les solutions qu'ils appellent, ainsi que d'expliquer et justifier les dispositions d'aménagement retenues dans le PLU.

À cet effet, il comprend 3 parties essentielles :

1 - LE DIAGNOSTIC

2 - CHOIX ET JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

3 - LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

Ce rapport fait la synthèse des travaux menés lors de l'élaboration du document initial et des remaniements successifs qui lui ont été apportés ; il justifie les dispositions retenues et notamment la délimitation :

- *des zones constructibles homogènes et leur vocation différenciée,*
- *des zones protégées en raison de leurs qualités particulières,*
- *des emplacements réservés aux équipements publics et aux installations d'intérêt général,*
- *les prescriptions réglementaires de l'utilisation et de l'occupation du sol dans chaque secteur spécifique,*
- *les servitudes d'utilité publique grevant le territoire communal.*

NB : Certaines des informations figurant dans la première partie proviennent des sources suivantes: IGN, INSEE, DDTO, Mairie de Mélicocq.

1 - DIAGNOSTIC

1.1 Données de base

1.1.1 Situation géographique

Commune de 682 habitants en 2014 (données INSEE : population légale de 2014 entrée en vigueur au 1er janvier 2017), Mélicocq est localisée au nord-est du département de l'Oise, dans l'arrondissement de Compiègne et le canton de Thourotte.

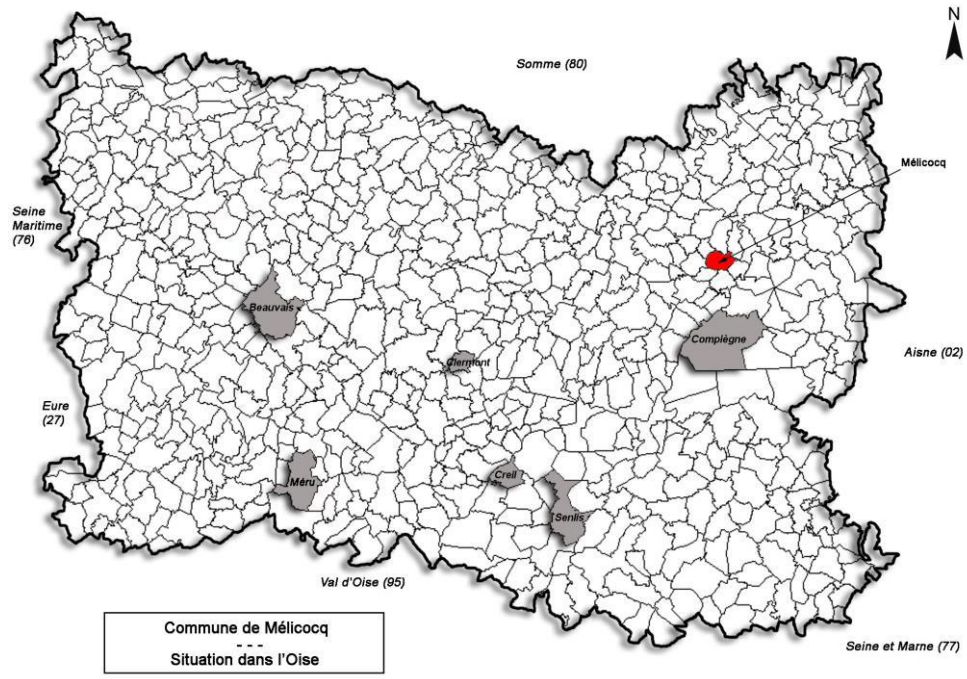

Figure 1 : Situation de Mélicocq dans le département de l'Oise

Le territoire communal a la particularité de s'inscrire à l'interface entre le Noyonnais, le Plateau Picard et la vallée de l'Oise.

Le territoire communal s'étend sur environ 3,9 km d'ouest en *est* et 2,3 km du nord au sud. Sa superficie est de 653 hectares, ce qui est inférieur à la moyenne départementale (846 ha).

Mélicocq est directement bordée par sept communes : Chevincourt, Giraumont, Longueil-Annel, Machemont, Marest-sur-Matz, Thourotte et Villers-sur-Coudun.

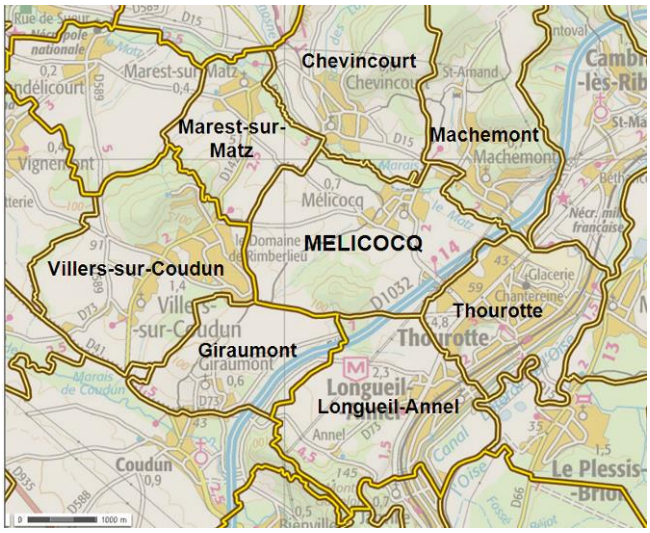

Figure 2 : Communes limitrophes à Mélicocq

1.1.2 Évolution de la population

En 2014, la population communale était de 682 habitants.

1.1.2.1 Tendances d'évolution

Recensements Généraux de Population	Nombre d'habitants (population municipale)	Variation absolue par rapport au recensement précédent	Variation relative par rapport au recensement précédent (%)
1968	403	//	//
1975	419	+ 16	+ 4,0 %
1982	473	+ 54	+ 12,9 %
1990	587	+ 114	+ 24,1 %
1999	656	+ 69	+ 11,8 %
2008	665	+ 9	+ 1,4 %
2013	676	+ 11	+ 1,7 %

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE

D'une manière générale, la population de la commune de Mélicocq a connu une forte croissance depuis 1968, passant de 403 habitants à 676 (+68 %).

C'est sur la période 1975-1999 que la croissance a été particulièrement forte. Cela s'explique par l'aménagement du lotissement rue des Acacias. Sur la période 1999-2008, la démographie fait état d'une stagnation. Néanmoins, le dernier recensement révèle une croissance qui repart à la hausse.

Pour tenir compte de l'opération d'habitat en cours de commercialisation, une estimation de la population en 2017 a été réalisée. Grâce à l'application Sitadel 2, on peut savoir que 20 logements ont été commencés sur la période 2013-2016. En additionnant la population municipale de 2013 et le nombre théoriques de nouveaux habitants, on obtient la population municipale théorique en 2017. Par conséquent, on peut supposer que la population municipale de Mélicocq en 2017 est d'environ 729 habitants.

(Population 2017) = (Population 2013) + (Logements commencés 2013-2016) x (Taille des ménages 2013)

= 676 + 20 x 2,66 = 729 habitants

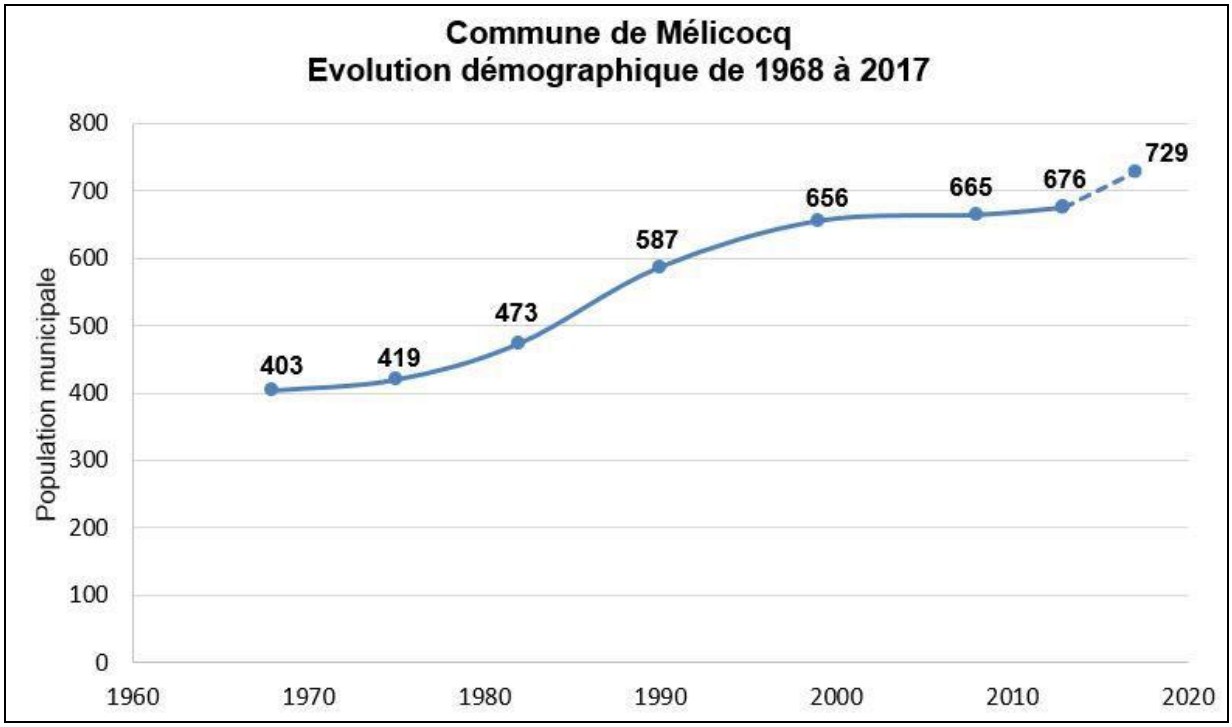

Figure 3 : Évolution démographique de la commune entre 1968 et 2017
(Source : Recensements Généraux de Population 2013 INSEE et estimations de 2017)

1.1.2.2 Les facteurs démographiques

L'évolution démographique de la commune résulte de deux facteurs : le solde naturel et le solde migratoire.

Le solde naturel représente la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès au sein de la commune. Il correspond au renouvellement sur place de la population.

Le solde migratoire représente la différence entre le nombre de personnes qui viennent s'installer sur le territoire communal et le nombre de personnes qui quittent le territoire communal.

Afin de mieux comprendre les facteurs qui influencent le rythme de développement démographique sur la commune, il est intéressant d'analyser en parallèle la dynamique qui s'exerce à l'échelon intercommunal, en particulier le taux de variation annuel calculé sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (Cf. tableau ci-après).

	Taux de variation annuel (%)		Dû au solde naturel (%)		Dû au solde migratoire (%)	
	Mélicocq	CC Deux Vallées	Mélicocq	CC Deux Vallées	Mélicocq	CC Deux Vallées
1968 – 1975	+0,6	+2,4	+0,6	+0,9	0	+1,4
1975 – 1982	+1,7	+1,5	0	+0,8	+1,7	+0,7
1982 – 1990	+2,7	+0,8	+1,1	+0,7	+1,7	+0,1
1990 – 1999	+1,2	+0,3	+0,6	+0,6	+0,6	-0,3
1999 – 2008	+0,2	-0,2	+0,4	+0,6	-0,2	-0,8
2008 – 2013	+0,3	+0,2	+0,3	+0,4	+0,1	-0,2

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE.

Depuis 1968, le rythme de croissance de la communauté de communes est toujours positif.

Sur la période 1968-1982, le rythme de croissance de la communauté de communes est très fort. Depuis 1982, il s'est fortement affaibli. Mélicocq, quant à elle, a connu une période de forte croissance un peu plus tard, sur la période 1975-1990. La commune a pu bénéficier du dynamisme de l'EPCI, avec un décalage dans le temps.

L'analyse inhérente à Mélicocq démontre que la croissance démographique est fortement liée au solde migratoire, lequel a été très fort au cours de la même période.

Le solde naturel est toujours positif, mais proche de zéro ces dernières années.

1.1.2.3 Répartition par âge de la population

	Ensemble de la population communale en 2013	% de la population communale en 2013	% de la population en 2008	Données départementales en 2013 (%)
0 -14 ans	119	17,6	17,9	20,6
15 - 29 ans	107	15,8	17,0	18,0
30 - 44 ans	126	18,6	20,3	20,4
45 - 59 ans	181	26,8	27,8	20,5
60 - 74 ans	106	15,7	11,9	13,5
75 et plus	37	5,5	5,1	7,0

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE.

Le tableau ci-avant montre que la population communale subit un vieillissement. Les parts des 0-14 ans et des 15-29 ans sont inférieures à la moyenne départementale. A l'inverse, la part des 45-59 ans est nettement supérieure à la moyenne départementale.

1.1.3 Population active et migrations alternantes

1.1.3.1 Population active

	Actifs ayant un emploi	Part des actifs résidents travaillant sur la commune
2008	313	30, soit 9,5 %
2013	308	30, soit 9,6 %

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE.

En 2013, sur les 676 habitants recensés, 308 étaient déclarés comme actifs ayant un emploi. Par ailleurs, le nombre d'actifs résidant à Mélicocq, et travaillant sur la commune, est resté stable entre 2008 et 2013.

La commune enregistrait en 2013 :

- un taux d'activité (nombre d'actifs / nombre d'habitants de 15 à 64 ans) de 70,3 %,
- un taux d'emploi (nombre d'actifs ayant un emploi / nombre d'habitants de 15 à 64 ans) de 65,6 %,
- un taux de chômage (nombre de chômeurs / nombre d'actifs) de 6,6 %,
- un indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois / nombre d'actifs) de 59,3 %.

Le nombre d'emplois sur la commune était de 130 en 2008, et de 98 en 2013, ce qui est probablement lié à la fermeture progressive de Technimetal.

1.1.3.2 Migrations alternantes

Lieu de travail	Actifs ayant un emploi résidant à Mélicocq en 2013	Part
Mélicocq	30	9,6%
Dans une autre commune	279	90,4%

Source : Recensement Général de Population 2013, INSEE.

La grande majorité des actifs résidant à Mélicocq travaillent en dehors du territoire communal.

Moyen de transport	Pourcentage
Pas de transport	2,6
Marche à pied	4,2
Deux roues	1,6
Voiture, camion, fourgonnette	88,4
Transport en commun	3,2

Source : Recensement Général de Population 2013, INSEE.

Le tableau ci-avant permet de constater que les modes de transports doux (pas de transport, marche à pied) ne constituent que 6,8 % des déplacements domicile-travail. L'automobile est utilisée en grande majorité, puisque ce mode de transport représente une part de 88,4 %. Les transports en commun sont peu utilisés pour se rendre au travail.

1.1.4 Logements

1.1.4.1 Répartition des logements

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nombre total de logements	121	133	160	207	237	257	272
Part des résidences principales	111	125	152	188	229	248	254
	91,7%	*94,0%*	*95,0%*	*90,8%*	*96,6%*	*96,5%*	*93,4%*
Part des résidences secondaires	5	1	3	7	5	1	1
	4,1%	*0,8%*	*1,9%*	*3,4%*	*2,1%*	*0,4%*	*0,4%*
Part des logements vacants	5	7	5	12	3	9	18
	4,1%	*5,3%*	*3,1%*	*5,8%*	*1,3%*	*3,5%*	*6,6%*
Nombre moyen d'occupants par résidence principale	3,63	3,35	3,11	3,12	2,86	2,68	2,66

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE.

Les chiffres du tableau ci-dessus font état d'une augmentation importante du nombre de logements depuis 1968 (+151). Le nombre de résidences secondaires a fortement diminué et est quasi nul. Jusqu'en 2008, la part de logements vacants était relativement stable, entre 3 et 4%, ce qui était faible. On observe une hausse importante en 2013, probablement à la période de construction du nouveau lotissement (les constructions nouvelles sont comptabilisées en logements vacants tant que les occupants n'ont pas emménagé). Par conséquent, on peut supposer qu'il

reste peu de marge pour assurer un développement du nombre de logements sur une simple reconversion.

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale constitue une donnée permettant d'évaluer le phénomène de desserrement des ménages, c'est-à-dire la diminution de la taille des ménages due à des causes sociologiques (célibat, veuvage, décohabitation familiale,…). Les chiffres sont globalement en baisse pour arriver à une moyenne de 2,66 personnes en 2013. Ce taux d'occupation reste relativement élevé, puisqu'à l'échelon départemental, ce chiffre est de 2,5.

↳ Notion de « point mort »

Le « point mort » exprime le nombre de logements nécessaires, dans le contexte de desserrement de la taille des ménages pour assurer le maintien de la population à un niveau constant.

Ainsi pour loger les 665 habitants de 2008 en 2013, il fallait 250 logements (population de 2008/taux d'occupation en 2013), soit 2 résidences principales de plus, à population égale, qu'en 2008. Concrètement, sur les 6 nouvelles résidences principales créées entre 2008 et 2013, 2 d'entre elles ont simplement permis de maintenir la population.

1.1.4.2 Statut d'occupation des résidences principales

Sur les 254 résidences principales recensées en 2013 sur le territoire communal :

- 222 étaient occupées par des propriétaires soit 87,5 %,
- 30 étaient occupées par des locataires soit 11,7 % dont aucun d'un logement HLM,
- 2 étaient occupées par des personnes logées à titre gratuit soit 0,8%.

Toutefois, depuis ce recensement, 8 logements locatifs HLM ont été construits sur le territoire, dans le nouveau lotissement.

Près de 57 % des ménages occupent leur résidence principale depuis 10 ans ou plus (19 % depuis moins de 5 ans et 24 % depuis 5 à 9 ans).

1.1.4.3 Age du parc de logements

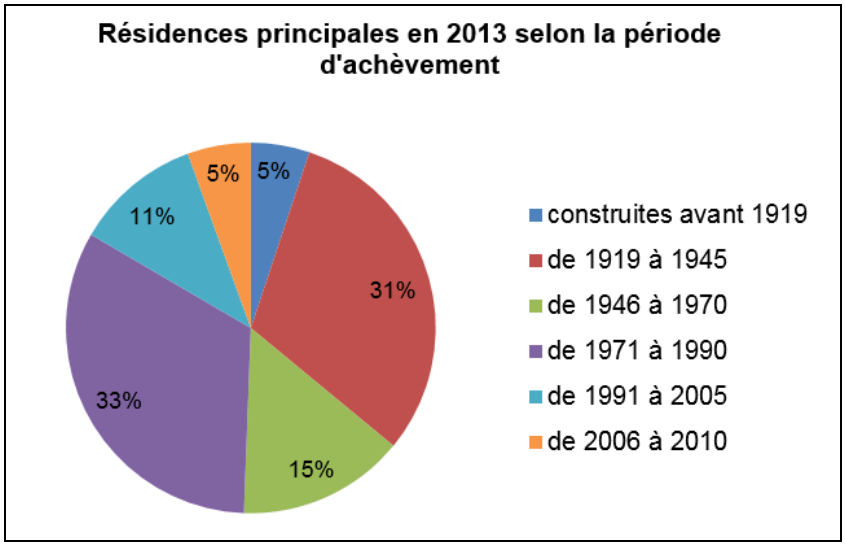

Figure 4 : Age du parc de logements *(Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE)*

Les logements construits avant 1945 représentent 36 % du parc de logements. 16 % ont été construits après 1990, on constate donc un bon renouvellement du parc de logement depuis les années 1990, même si le rythme a ralenti au cours des dernières années.

↳ Indice de construction

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de logements commencés	2	2	3	1	0	0	11	2	10	3

Source : Application Sitadel du Ministère du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (données arrêtées fin décembre 2016).

Le rythme de construction sur la commune est d'environ 3,4 logements par an en l'espace de 10 ans. Ce chiffre a permis d'accroître la population communale.

1.1.4.4 Caractéristiques du parc en logements

Sur les 272 logements que comptait la commune en 2013, 271 étaient des maisons. Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 4,8 en 2013.

↳ Confort des logements

Bon niveau de confort des logements avec 97,3 % des logements qui possèdent une salle de bain avec baignoire ou douche. Cependant, seulement 78,9 % des logements bénéficient d'un chauffage central ou individuel.

1.1.5 Activités

1.1.5.1 Statistiques générales

Établissements actifs et emplois salariés par secteur d'activité au 31/12/2013	Établissements actifs		Emplois salariés	
	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture, sylviculture et pêche	5	13,9%	0	0,0%
Industrie	2	5,6%	0	0,0%
Construction	5	13,9%	10	28,6%
Commerce, transports et services divers	19	52,8%	10	28,6%
dont commerce, réparation auto	*4*	*11,1%*	*0*	*0,0%*
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	5	13,9%	15	42,9%
TOTAL	36	100,0%	35	100,0%

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE, CLAP.

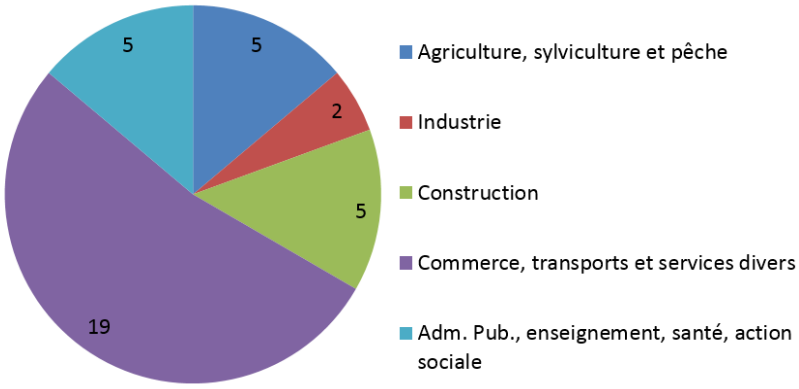

Nombre d'établissements actifs

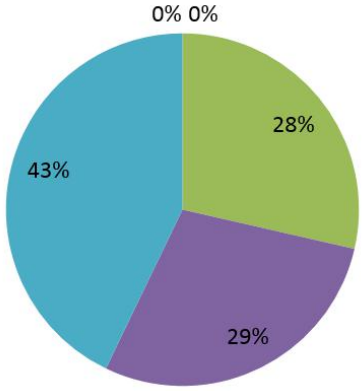

Postes salariés

La commune de Mélicocq comptait 36 établissements actifs au 31 décembre 2013. La répartition de ces derniers par secteur d'activité montre une répartition assez homogène, hormis pour le tertiaire dont la part est bien plus significative (52,8 %). Le secteur de l'industrie, lui, est plutôt en retrait (5,6 %)

En termes d'emploi, c'est le secteur de l'administration publique qui est le plus important. Il représente 42,9 % des emplois salariés présents sur la commune, soit 15 emplois. Les parts de la construction et des services sont également significatives (28,6 % chacune).

Établissements actifs par secteur d'activité au 31/12/2013	0 salarié	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	5	0	0	0	0
Industrie	2	0	0	0	0
Construction	3	2	0	0	0
Commerce, transports et services divers	17	2	0	0	0
dont commerce, réparation auto	*4*	*0*	*0*	*0*	*0*
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	1	4	0	0	0
TOTAL	28	8	0	0	0

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE, CLAP.

Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2013	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	0
Industrie	0	0	0	0	0
Construction	10	0	0	0	0
Commerce, transports et services divers	10	0	0	0	0
dont commerce, réparation auto	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Adm. Pub., enseignement, santé, action sociale	15	0	0	0	0
TOTAL	35	0	0	0	0

Source : Recensements Généraux de Population 2013, INSEE, CLAP.

De manière générale, les activités reposent sur un réseau de très petites entreprises : toutes ont moins de 10 salariés.

1.1.5.2 Agriculture

Le territoire communal est largement couvert par des terres agricoles. Ce sont principalement des espaces de grandes cultures.

Les données concernant les exploitations agricoles dont le siège est situé sur la commune de Mélicocq sont les suivantes :

	2010	**2000**
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	5	7
Effectif (unité de travail annuel)	5	7
Surface agricole utile (ha)	500	551
Cheptel (unité de gros bétail)	0	1
Terres labourables (ha)	497	528
Superficie toujours en herbe (ha)	s	22

s : secret statistique *Source : Recensement Agricole 2000 et 2010, INSEE.*

D'après le recensement agricole de l'INSEE de 2010, on compte 5 sièges d'exploitations agricoles sur la commune. Ce nombre est en diminution depuis 2000. Par ailleurs, le nombre d'emplois a également diminué, passant de 7 à 5unités de travail annuel. En ce qui concerne la SAU, précisons que le mode de calcul a évolué entre 2000 et 2010 et qu'il est ainsi délicat de comparer les données chiffrées. La taille moyenne des exploitations est de 100 ha. L'activité agricole est principalement représentée par la culture (céréales, betteraves,…). Le recensement indique l'absence d'élevage, mais il faut néanmoins souligner la présence d'un centre équestre.

Un questionnaire a été adressé par la commune aux différents exploitants, afin d'approfondir la connaissance de l'activité agricole à Mélicocq. L'objectif est que la commune se donne les moyens de connaître les projets et les besoins des exploitations agricoles afin de pouvoir à terme concilier objectifs municipaux et développement de l'activité agricole. C'est également l'occasion de demander aux agriculteurs s'ils envisagent de reconvertir certains bâtiments (notamment en logements) et si des parcelles agricoles ont fait l'objet d'aménagements récents (irrigation, clôture, plantation de verger,…).

Selon le recensement agricole de 2010, la commune compte cinq exploitations agricoles dont le siège est déclaré à Mélicocq. A ce jour, 2 exploitants de la commune ont répondu au questionnaire, représentant 3 exploitations. Par ailleurs, certaines terres de la commune sont cultivées par des agriculteurs dont le siège se situe sur d'autres communes.

Les éléments mentionnés ci-après résultent des données recueillies dans les questionnaires (à partir des réponses reçues à ce jour), et des connaissances dont disposent la commune et le bureau d'études.

Exploitations dont le siège se situe à Mélicocq

- **EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) LANDUYT – rue André Lebœuf**

L'exploitant a entre 40 et 50 ans. L'exploitation représente 1 unité de travail annuel. L'avenir de l'exploitation est assuré.

L'exploitation compte 203,99 ha de terre dont 116,51 ha à Mélicocq. L'exploitant pratique la polyculture.

Il n'indique pas de projet.

Le positionnement de son corps de ferme laisse entrevoir des possibilités de développement à l'arrière de ses bâtiments.

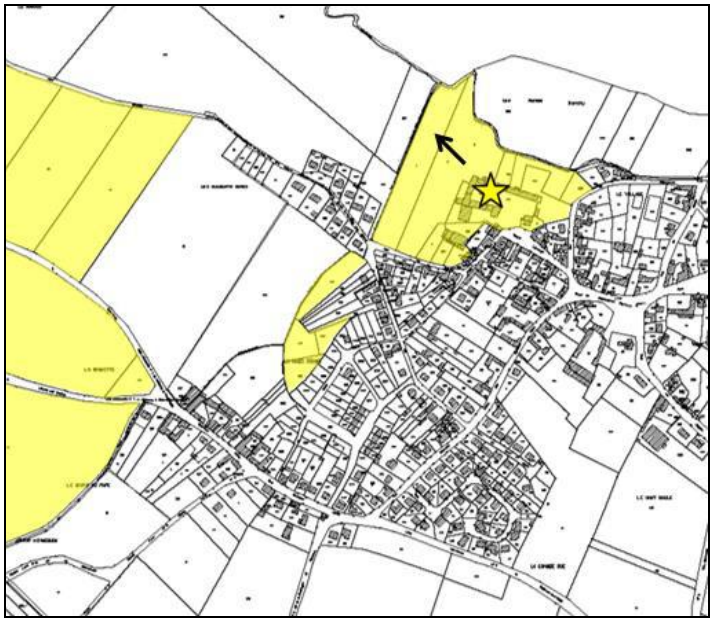

Figure 5 : EARL LANDUYT

- **EARL LAMBERT et SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole) de la Ferme de l'Église – rue de l'Église**

L'exploitant n'a pas souhaité renseigner le questionnaire. Le positionnement de son corps de ferme laisse entrevoir des possibilités de développement à l'arrière de ses bâtiments.

Figure 6 : EARL LAMBERT et SCEA Ferme de l'Eglise

°°°

Trois exploitants de la commune n'ont pas répondu au questionnaire. Il s'agit de deux exploitations situées rue Emerson White et du centre équestre situé rue de l'Église,

Figure 7 : Autres exploitations agricoles

<u>Exploitations dont le siège ne se situe pas à Mélicocq</u>

- **SCEA Ferme de l'Aronde - Bienville**

L'exploitant a entre 40 et 50 ans. Il exploite 250 ha de terres, dont 15,5 ha sur la commune de Mélicocq, et pratique la polyculture (céréales, betteraves). Il n'évoque pas d'éventuel projet. Cette exploitation représente 2,5 unités de travail annuel. Son avenir est assuré.

- **EARL de Vaugenlieu - Chevincourt**

L'un des exploitants a entre 40 et 50 ans, l'autre a plus de 50 ans. Cette exploitation n'emploie pas de salariés. Son avenir est assuré. Elle compte 180 ha de terres, dont 28,5 ha sur la commune de Mélicocq. Les exploitants cultivent des céréales (blé, orge, colza, pois, féverole, maïs). Ils n'évoquent pas d'éventuel projet.

- **EARL GUIBERT – Ribécourt-Dreslincourt**

L'exploitant a moins de 40 ans. Il exploite 320 ha de terres, dont 14,71 ha sur la commune de Mélicocq. L'exploitant pratique la polyculture (colza, orge, blé, betterave) et l'élevage de bovins (cheptel de 80 bovins). Il n'évoque pas d'éventuel projet. Cette exploitation représente 2,25 unités de travail annuel. Son avenir est assuré.

- **SCEA SAVREUSE - Villers-sur-Coudun**

L'exploitant a moins de 40 ans. Il exploite 135 ha de terres, dont 1,89 ha sur la commune de Mélicocq. Il pratique la polyculture (céréales, betterave) et l'élevage de bovins (cheptel de 45 bovins). Il n'évoque pas d'éventuel projet. Cette exploitation représente 1 unité de travail annuel. Son avenir est assuré.

- **EARL VAN ASSCHE- Giraumont**

L'exploitant a entre 40 et 50 ans. Il exploite 247 ha de terres, dont 11,12 ha sur la commune de Mélicocq. L'exploitant pratique la polyculture (céréale, betterave, légumes de plein champ, maïs). Il n'évoque pas d'éventuel projet. Cette exploitation représente 1 unité de travail annuel. Son avenir est assuré.

°°°

La carte suivante illustre l'utilisation des terres agricoles en 2011 (culture primaire) sur le territoire de Mélicocq. Ce sont des espaces de grandes cultures où sont principalement cultivés des céréales, mais aussi des cultures industrielles et des oléagineux.

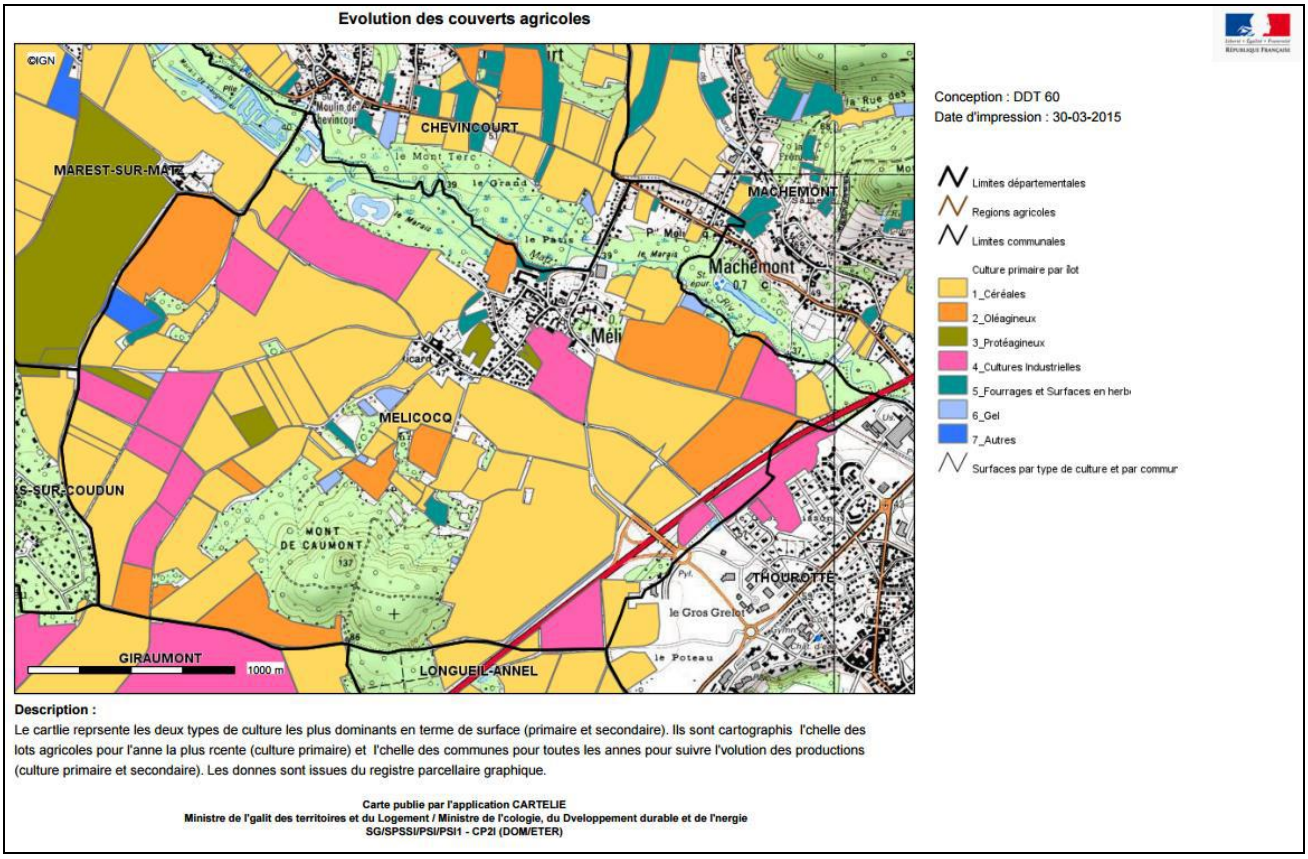

Figure 8 : Évolution des couverts agricoles *(Source : DDT 60)*

1.1.5.3 Commerces, services

La commune compte un restaurant, mais aucun commerce.

1.1.5.4 Artisanat, industrie

Plusieurs **activités économiques** sont implantées sur le territoire communal. On compte notamment une activité de BTP rue du Marais de l'Épine, ainsi que plusieurs autres artisans disséminés dans le village, pas toujours visibles sur le terrain. Le site de Technimetal constitue une friche urbaine.

1.1.6 Equipements publics

1.1.6.1 Infrastructures routières

Le territoire communal est traversé par deux infrastructures routières importantes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- la RD 1032, route de 1ère catégorie, classée « voie à grande circulation », 21 515 véhicules par jour en moyenne recensés en 2014 dont 6,3 % de poids lourds (Source : Conseil Départemental) ;

- la RD 15, route de 3ème catégorie, 4 702 véhicules par jour en moyenne recensés en 2014 dont 4,4 % de poids lourds (Source : Conseil Départemental)

Les espaces bâtis se trouvent en retrait de la RD1032. En revanche, la RD15 traverse le Petit Mélicocq, et en constitue la voie de desserte principale. Les principaux axes de communication du village sont les rues du Moulin, de l'Église et Emerson White.

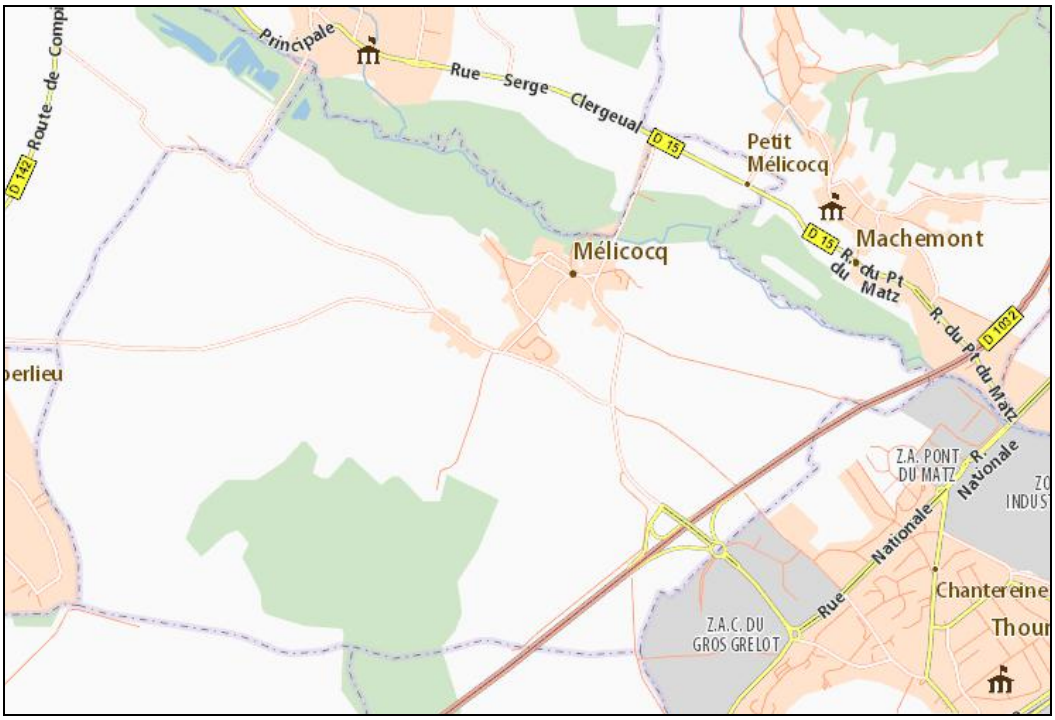

Figure 9 : Infrastructures routières de la commune *(Source : viamichelin.fr)*

1.1.6.2 Infrastructures ferroviaires

La commune n'est desservie par aucune ligne ferroviaire. La gare ferroviaire la plus proche se situe à Thourotte (3 km), desservie par la ligne Saint-Quentin – Paris.

1.1.6.3 Autres transports en commun

Par ailleurs, la commune est desservie par les lignes 51 (Lassigny-Compiègne) et 51B (Vandelicourt-Noyon) du Conseil Départemental, avec environ 4 allers-retours quotidiens en semaine de période scolaire. Il existe trois arrêts de car sur le territoire : l'un devant la mairie et les deux autres aux extrémités de la rue du Petit Mélicocq.

Tous les horaires des services de transport sont consultables sur le site de la centrale départementale d'information Oise Mobilité (www.oise-mobilite.fr) et au numéro azur 08 10 60 00 60.

Par ailleurs, afin de favoriser le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise, créé à l'initiative du Conseil Départemental, a mis en place une bourse au covoiturage sur le site internet www.oise-mobilite.fr. Elle offre la possibilité de proposer ou de trouver des trajets par covoiturage, réguliers ou occasionnels. Le développement du covoiturage est une des actions du

Plan départemental pour une mobilité durable qui visent à promouvoir un usage collectif de la voiture.

1.1.6.4 Eau potable

La commune de Mélicocq est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion relève de la compétence du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de Chevincourt, Machemont, Mélicocq et Marest-sur-Matz. L'exploitation du réseau est confiée à SUEZ Environnement.

L'alimentation en eau potable de Mélicocq provient du captage situé sur la commune de Chevincourt. Un forage capte l'eau de la nappe de la craie avant d'être déferrisée et désinfectée dans une bâche qui sert de stockage. Des pompes refoulent l'eau vers les réservoirs de Chevincourt (250 m^3) et Machemont (200 m^3). Les communes de Chevincourt, Machemont et Mélicocq sont alimentées par cette station.

L'eau est d'abord acheminée sur la commune de Mélicocq par l'intermédiaire d'une canalisation de 125 mm de diamètre qui suit la RD 15. Cette canalisation dessert la rue du Petit Mélicocq et alimente ensuite la commune de Machemont. Une conduite de 150 mm longe la rue du Moulin pour aller alimenter le bourg principal.

Au sein de la commune, le réseau d'adduction en eau potable s'organise à partir de canalisations principales, qui alimentent notamment les rues du Moulin, Emerson White, de la Croix Ricart, aux Loups André Lebœuf et de la Plaine, en diamètre 100 mm ou plus.

La distribution de l'eau sur la commune est également assurée par des canalisations dites secondaires. De diamètre inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau, notamment rues du Marais, des Osiers, de l'Église, de l'Abreuvoir et aux extrémités des rues Emerson White et des Acacias. D'après la commune la canalisation de la rue de l'Église a été remplacée, et elle serait aujourd'hui desservie par une canalisation de 150 mm.

Certaines rues sont à la fois dotées de canalisations principales et secondaires : rues Emerson White, du Moulin, André Lebœuf.

Le réseau compte plusieurs boucles, garantissant une bonne circulation de l'eau.

Le moulin Huilier est desservi via la commune de Machemont, par le biais d'un branchement neuf.

Concernant la desserte générale du territoire, l'alimentation en eau des constructions ne présente pas de problème majeur. Aucun problème de pression n'est relevé. Le réseau est en bon état, et qu'il y a très peu de casse sur le territoire communal.

L'eau est réputée de bonne qualité. Le bilan annuel de 2012 établi par l'Agence Régionale de la Santé conclut à une bonne qualité bactériologique. Au cours de cette année, l'eau est restée conforme aux normes réglementaires fixées pour les substances indésirables (nitrates, fluor,...) et les substances toxiques dont les pesticides.

D'après le rapport annuel du délégataire de 2013, le rendement du réseau du syndicat est de 79,09 %. Le représentant de SUEZ Environnement précise que cette donnée respecte les normes et que c'est même un bon rendement pour un réseau en milieu rural.

↳ Ainsi, l'étendue du réseau apparaît adaptée aux besoins actuels de la commune. Toutefois, une extension du réseau serait à prévoir en cas de développement urbain en périphérie du village.

1.1.6.5 Défense incendie

En application d'un décret ministériel du 27 février 2015, le Règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (document élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en concertation avec les maires), approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, remplace la précédente réglementation en matière de défense incendie (fixée par une circulaire interministérielle de 1951).

Le nouveau règlement établit les besoins en eau nécessaires à la défense incendie en fonction des risques. Le niveau du risque est définit par rapport la densité urbaine, la typologie et l'usage du bâti (habitation, bâtiment agricole, établissement recevant du public, etc.).

La commune de Mélicocq serait concernée par le « risque courant ordinaire ». Les interventions des services de lutte contre l'incendie nécessitent, pour qu'elles soient efficaces et que la responsabilité du Maire ne soit pas engagée, qu'un hydrant ait un débit de 60 m^3/h à un bar de pression minimum pendant deux heures ou qu'une réserve d'eau dispose de 120 m^3. Ces points d'eau doivent être positionnés à moins de 200 m linéaires sur voie carrossable du risque.

Seize poteaux ou bornes incendie sont recensés sur la commune. D'après le dernier relevé disponible, ils atteignent tous un débit supérieur ou égal à 60 m^3/h, à l'exception d'un poteau situé au Petit Mélicocq : son remplacement est prévu à court terme.

Le Moulin Huilier est protégé grâce à un poteau incendie neuf installé sur la commune de Machemont.

L'examen de la portée des hydrants révèle plusieurs secteurs non couverts par la défense incendie car situés en dehors du rayon d'action de 200 m linéaires sur voie carrossable des poteaux ou bornes conformes : il s'agit du milieu de la rue du Petit Mélicocq et d'un petit secteur rue de l'Abreuvoir.

Il conviendra donc en priorité d'installer un nouvel hydrant rue du Petit Mélicocq. En ce qui concerne la rue de l'Abreuvoir, le périmètre non couvert ne compte aucune construction. Il n'y a donc aucun risque à ce jour. Néanmoins, dans le cas d'un développement futur, de nouveaux hydrants pourraient s'avérer nécessaires pour assurer la défense des futures constructions.

↳ Ainsi, la défense incendie semble suffisante, à l'exception d'un secteur au niveau du hameau où il conviendra de réparer le poteau existant et d'installer un nouvel hydrant.

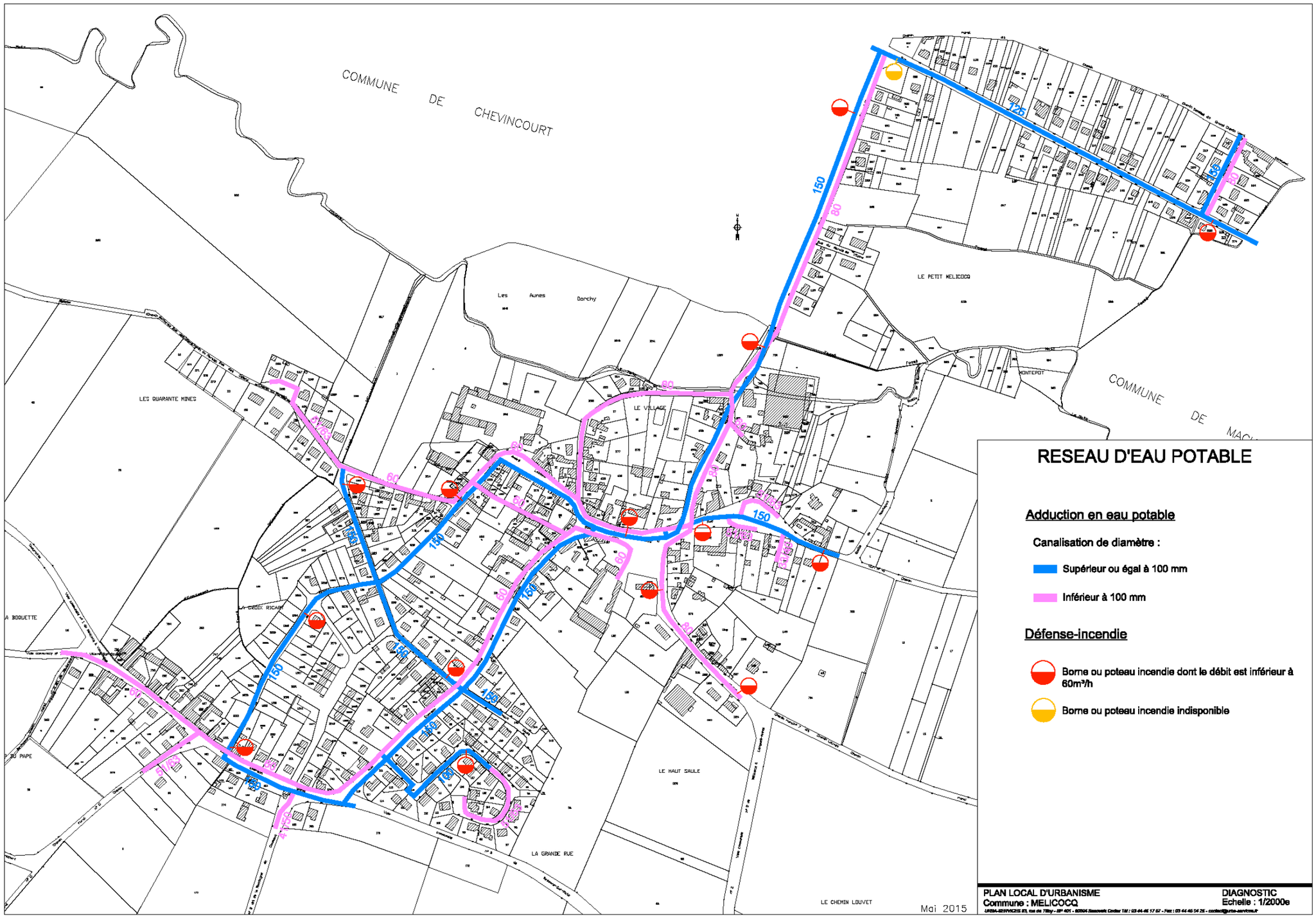

Figure 10 : Réseau d'eau potable de la commune

1.1.6.6 Assainissement

➢ La commune possède un réseau collectif d'assainissement, dont la gestion relève également de la compétence du Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de Chevincourt, Machemont, Mélicocq et Marest-sur-Matz. L'exploitation du réseau est confiée à SUEZ Environnement.

Le réseau collectif des eaux usées dessert le bourg principal et le Petit Mélicocq. Seul le Moulin Huilier possède un assainissement individuel.

Le réseau collectif est de type séparatif. Il se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées, et sont associées à des conduites de refoulement et à des postes de relèvement qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques. Les eaux usées de la partie sud-ouest du bourg sont dirigées vers le poste de refoulement situé au bout de la rue aux Loups. Les eaux usées de l'extrémité de la rue de la Plaine sont dirigées vers un poste de refoulement situé au bout de la rue. Des conduites de refoulement les acheminent vers d'autres canalisations qui les amènent de manière gravitaire au poste de refoulement situé au niveau du pont du Matz. De là, elles sont refoulées vers la conduite qui se trouve rue du Petit Mélicocq, qui les emmène de manière gravitaire à la station d'épuration de Machemont.

La station d'épuration date de 1988 et a une capacité de 3 000 équivalents habitants. La station est actuellement à mi-charge et pourrait répondre aux besoins de 1000 équivalents habitants supplémentaires.

D'après le rapport annuel du délégataire de 2013, les volumes entrants traduisent la présence d'eaux claires parasites (ECP) sur le réseau de collecte. La consommation des abonnés était de 69 653 m^3 sur l'exercice 2013 soit une estimation ECP de 30 %. Des travaux de réhabilitation du réseau étaient en cours en 2013, le prochain rapport devrait donc faire état d'une amélioration significative.

➢ Par ailleurs, s'agissant des eaux pluviales, plusieurs secteurs de la commune sont dotés d'un réseau collecteur, notamment rues Emerson White, des Acacias, aux Loups, des Osiers, de l'Abreuvoir et du Moulin. Les eaux pluviales recueillies sont rejetées dans le milieu naturel, soit directement dans le Matz, soit par l'intermédiaire du ru de la Croix Ricart.

1.1.6.7 Electricité

La gestion de la distribution d'électricité sur la commune est assurée par le Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO).

La puissance des postes de distribution (ou transformateurs électriques) s'exprime en kVA (kilo volt ampère), et 1 kVA équivaut à 1 kW (kilowatt). Le besoin d'une habitation neuve est de l'ordre de 12 kVA (pour exemples, une machine à laver requiert une puissance d'environ 3 kW et un fer à repasser 1,2 kW). Par ailleurs, un transformateur peut être utilisé, au maximum, à 110 % de sa capacité.

Le réseau de distribution d'électricité de la commune comprend 7 transformateurs :

Nom poste	Puissance installée (kVA)	% d'utilisation	Génie Civil
PLACE	400	78%	préfabriqué
CD 15	250	80%	maçonné
MOULIN	400	28%	préfabriqué
OSIERS	160	79%	socle
EMERSON WHITE	400	92%	maçonné
MONTAGNE DE CAUMONT	250	41%	préfabriqué
LA BOQUETTE	630	26%	préfabriqué

En termes de capacité, il reste peu de marge de manœuvre au niveau des transformateurs « Emerson White », « CD 15 », « Osiers » et « Place » qui sont utilisés respectivement à 92 %, 80 %, 79 % et 78 % de leurs capacités actuelles. Notons néanmoins que le poste « Moulin » qui possède une grande capacité (400 kVA) est peu utilisé à l'heure actuelle (28%), ce qui pourrait permettre de décharger le poste « Place ».

Deux points faibles sont signalés sur le réseau : la rue de l'Abreuvoir et la rue de l'Église où les chutes de tension atteignent respectivement 9,33 % et 8,23 %. Le reste du réseau ne présente pas de problème majeur.

↳ D'une manière générale, le réseau d'électricité sur la commune apparaît adapté aux besoins actuels.

1.1.6.8 Collecte des ordures ménagères

Concernant la gestion des déchets, la compétence a été transférée à la Communauté de Communes des Deux Vallées. La CC2V propose un dispositif de collecte en porte à porte dans quatre bacs de couleurs différentes sur toutes les communes de la CC2V :

- Bac jaune : emballages et papiers, collectés tous les jeudis,
- Bac gris : déchets résiduels, collectés tous les jeudis,
- Bac vert : verre, collecté une fois par mois,
- Bac marron : déchets vert, collectés tous les lundis (excepté en période hivernale).

Ce dispositif est complété par deux déchetteries (Thourotte et Ribécourt-Dreslincourt) et des points d'apport volontaire pour le verre.

1.1.6.9 Communications numériques

Concernant les communications numériques, Mélicocq adhère au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit.

La commune est à ce jour assez bien desservie par l'ADSL, le sous-répartiteur NRA le plus proche étant situé dans la commune de Thourotte. Ainsi, les habitations sur la commune peuvent prétendre pour moitié à des abonnements internet « triple play » avec à la fois téléphone, internet et télévision. Les élus précisent néanmoins que la qualité varie selon les opérateurs.

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1 100 km et irrigue une partie du

département. Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de Mélicocq mais passe à proximité des communes frontalières (Thourotte, Longueil-Annel).

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Oise (SDTAN) prévoit une extension du réseau par capillarité, pour desservir la commune. Les travaux sont prévus pour 2016. La carte ci-dessous a été réalisée par l'Observatoire France Très Haut Débit en mars 2016. A priori, à ce moment-là, le réseau avait déjà été déployé en grande partie, puisque 83 % des logements étaient éligibles à être connectés à la fibre.

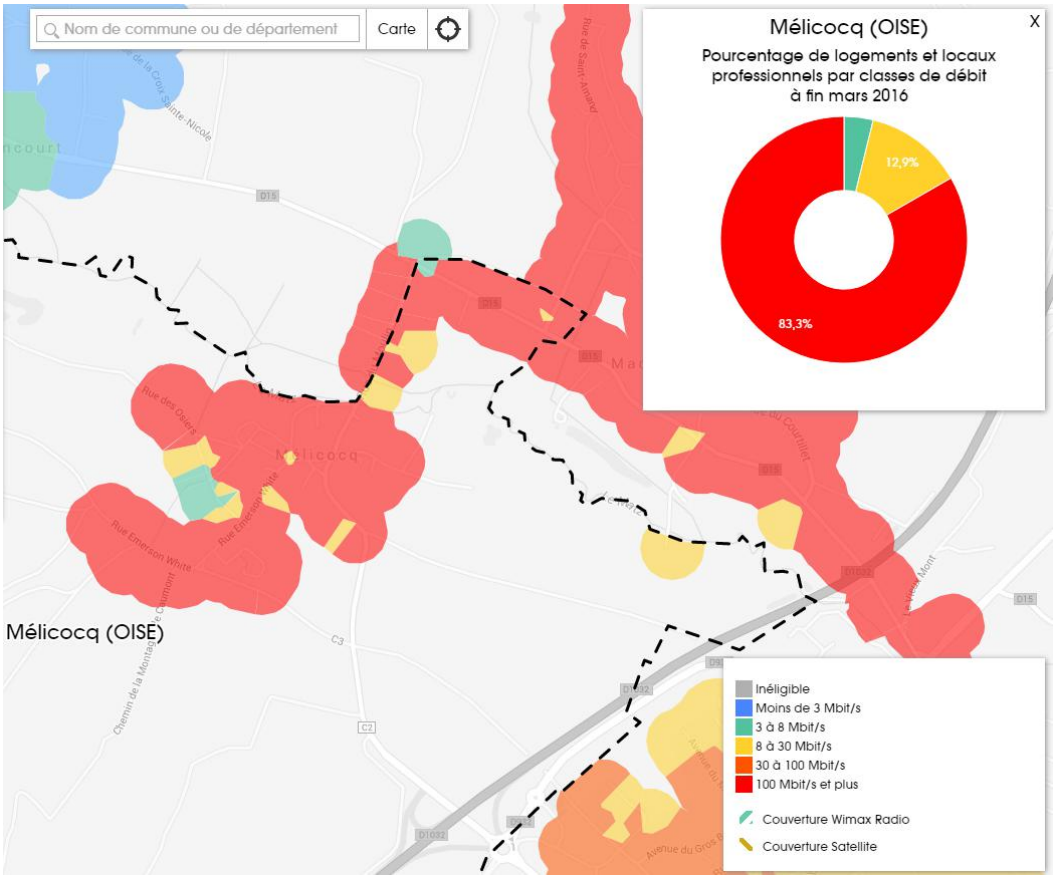

Figure 11 : Très Haut débit à Mélicocq (Source : Observatoire France Très Haut Débit)

En ce qui concerne la téléphonie mobile, la réception n'est pas optimale et diffère également selon les opérateurs. Une antenne téléphone est installée sur le rond-point à proximité de Thourotte.

1.1.6.10 Équipements scolaires

La commune est dotée de sa propre école communale. Elle compte 79 élèves répartis en 3 classes (maternelle, CP/CE1/CE2, CE2/CM1/CM2). Elle est équipée d'un accueil périscolaire et d'une cantine.

1.1.6.11 Équipements culturels, sportifs ou de loisirs

La commune est dotée d'équipements de loisirs : une salle polyvalente et des terrains de sport (1 court de tennis et 1 city stade). Ils sont regroupés spatialement, formant une centralité au cœur du village, entre la place du Commandant Perreau et la rue de l'Abreuvoir.

1.1.7 Intercommunalité et documents d'urbanisme

1.1.7.1 Intercommunalité

- *Communauté de Communes des Deux Vallées*

La commune de Mélicocq est membre de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Cet établissement public de coopération intercommunal reproupe 16 communes. L'ensemble du territoire comptait une population de 22 876 habitants en 2013 (source : INSEE).

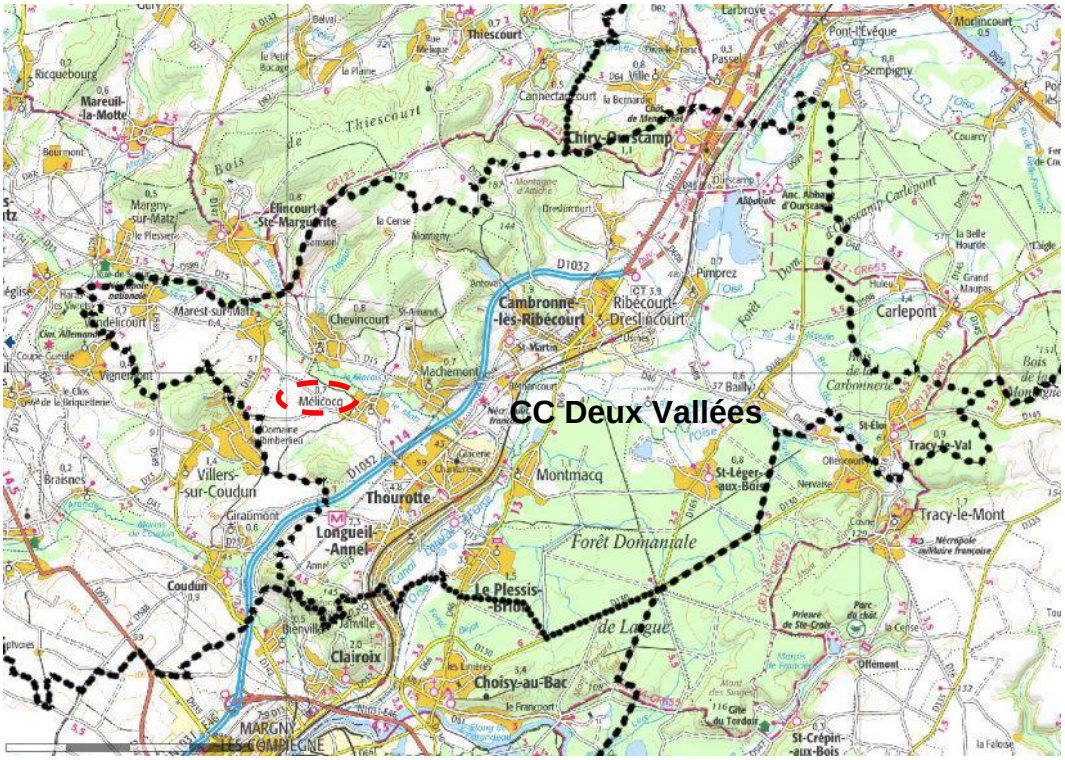

Figure 12 : Positionnement de Mélicocq au sein de la Communauté de Communes des Deux Vallées *(Source : DDT 60)*

- *Syndicats intercommunaux*

La commune adhère à plusieurs syndicats intercommunaux qui portent des politiques ciblées dans plusieurs domaines (scolaire, eau, distribution d'énergie,…).

✓ Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Vallée du Matz

✓ Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO)

- ✓ Syndicat Intercommunal des eaux et assainissement de Chevincourt, Machemont, Melicocq et Marest-sur-Matz
- ✓ Pays des Sources et Vallées

1.1.7.2 Schéma de Cohérence Territoriale

La Communauté de Communes des Deux Vallées dispose d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), approuvé en décembre 2007. Les dispositions du PLU de la commune de Mélicocq doivent être compatibles avec les orientations du SCOT.

La stratégie de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) portée par le SCOT consiste en :

- Un développement à stimuler :
  - En impulsant le développement économique (objectif de création de 1500 emplois d'ici 2017),
  - En résolvant les problèmes de logements et en préparant l'accueil de populations nouvelles (augmentation du rythme de construction, amélioration de l'offre locative et sociale, diversification de l'offre, etc.)
  - En donnant aux 2 vallées une nouvelle image et une nouvelle attractivité
- Un développement à maîtriser :
  - En maîtrisant l'urbanisation résidentielle (objectif modéré de 1 800 nouveaux logements d'ici 2017,
  - En économisant l'espace pour préserver l'avenir (moyenne de 25 logements à l'hectare, besoin d'environ 150 ha pour les développments économique et résidentiel),
  - En contribuant au développement durable (protection des espaces naturels, des paysages urbains et ruraux, utilisation de techniques écologiques, protection des ressources en eau, gestion des risuqes, etc.)
- Un développement à organiser :
  - En tenant compte des infrastructures majeurs : la RD 1032 et le canal Saine-Nord-Europe,
  - En renforçant les centralités : Thourotte et Ribécourt,
  - En équilibrant le développement résidentiel entre la Vallée de l'Oise, la Vallée du Matz et le secteur de la Forêt.

1.1.7.3 Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Deux Vallées a été approuvé en juin 2011. Il fixe des objectifs en termes de production de logements sur la période 2010-2015 sur les trois sous-ensembles du territoire :

LE PROGRAMME PLURIANNUEL TERRITORIALISE PAR SECTEURS

Récapitulatif par secteur opérations à réaliser pour 2010-2015 et des objectifs du PLH

	Surface	Logements (total)		Logements sociaux	
		Opérations prévues (programme territorialisé)	Objectifs du PLH	Opérations prévues (programme territorialisé)	Objectifs du PLH
Vallée de l'Oise	49,6	1044	1030	315	280
Vallée du Matz	6,1	203	155	46	50
La Foret	6,9	131	65	38	30
CC2V	**62,6**	**1378**	**1250**	**399**	**360**

Ce récapitulatif ne prend pas en compte les constructions qui pourrait être réalisées pour combler les dents creuses mais uniquement les opérations d'ensemble.

1.1.7.4 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » (article L. 212-1 du code de l'environnement) à atteindre. Aussi, chaque Schéma identifie et poursuit des objectifs précis en rapport avec ses caractéristiques.

La commune de Mélicocq est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

Figure 13 : Positionnement au sein du SDAGE (Source : Agence de l'Eau Seine - Normandie)

Les objectifs du SDAGE Seine-Normandie sont résumés ci-après :

- *Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques*
- *Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques*
- *Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants*
- *Protéger et restaurer la mer et le littoral*
- *Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future*
- *Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides*
- *Gestion de la rareté de la ressource en eau*
- *Limiter et prévenir le risque d'inondation*

1.1.7.5 Autres documents supra-communaux

La commune de Mélicocq n'est couverte ni par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), ni par une charte de Parc Naturel Régional (PNR), ni par un Plan de Déplacement Urbain (PDU) approuvé.

1.1.7.6 Document d'urbanisme antérieur

La commune de Mélicocq était antérieurement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 décembre 2000. Ce dernier, a ensuite fait l'objet d'une modification, approuvée le 19 octobre 2011.

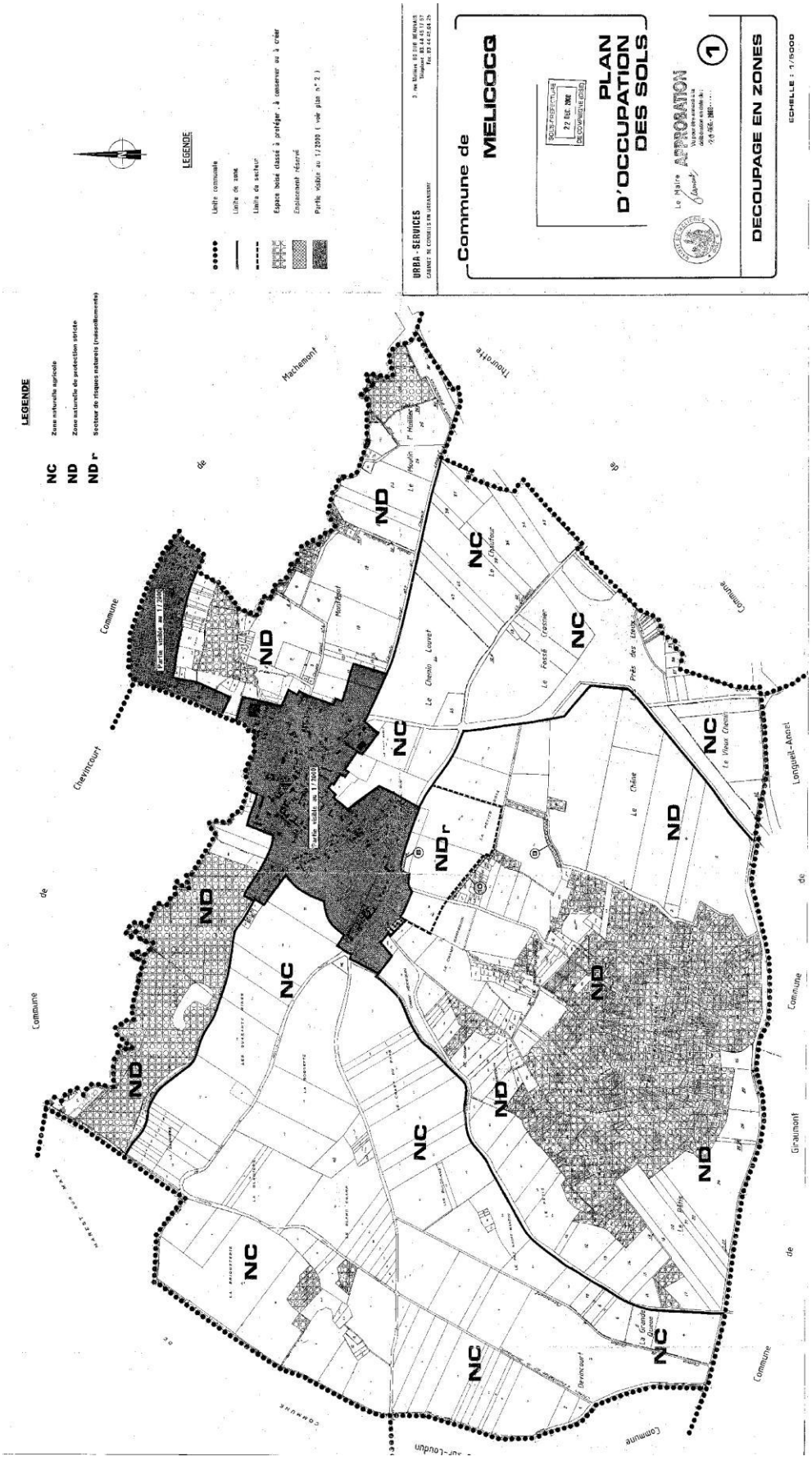

Figure 14 : Plan de découpage en zones du territoire communal *(<u>Source</u> : Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2000)*

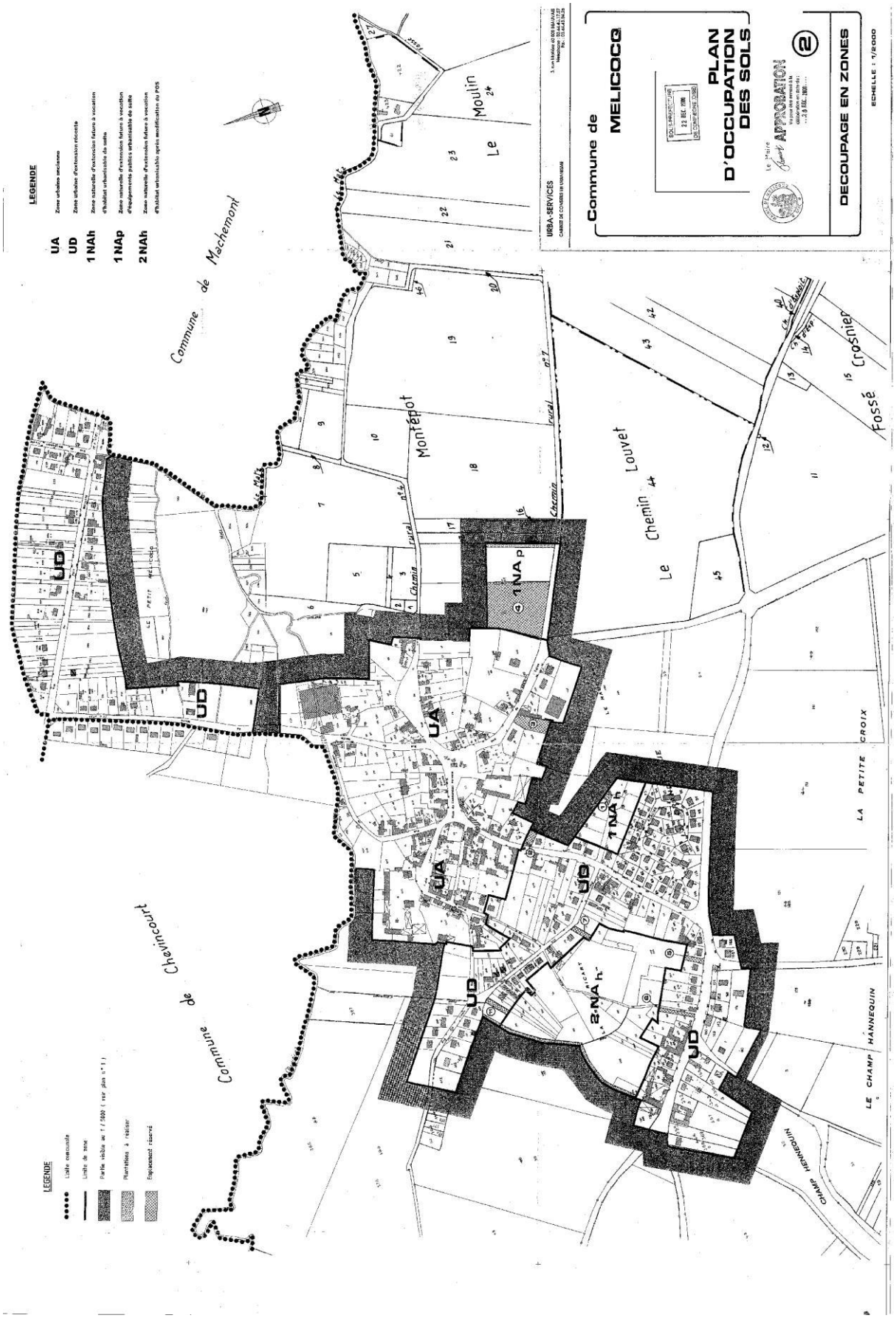

Figure 15 : Plan de découpage en zones du village *(<u>Source</u> : Plan d'Occupation des Sols approuvé en 2000)*

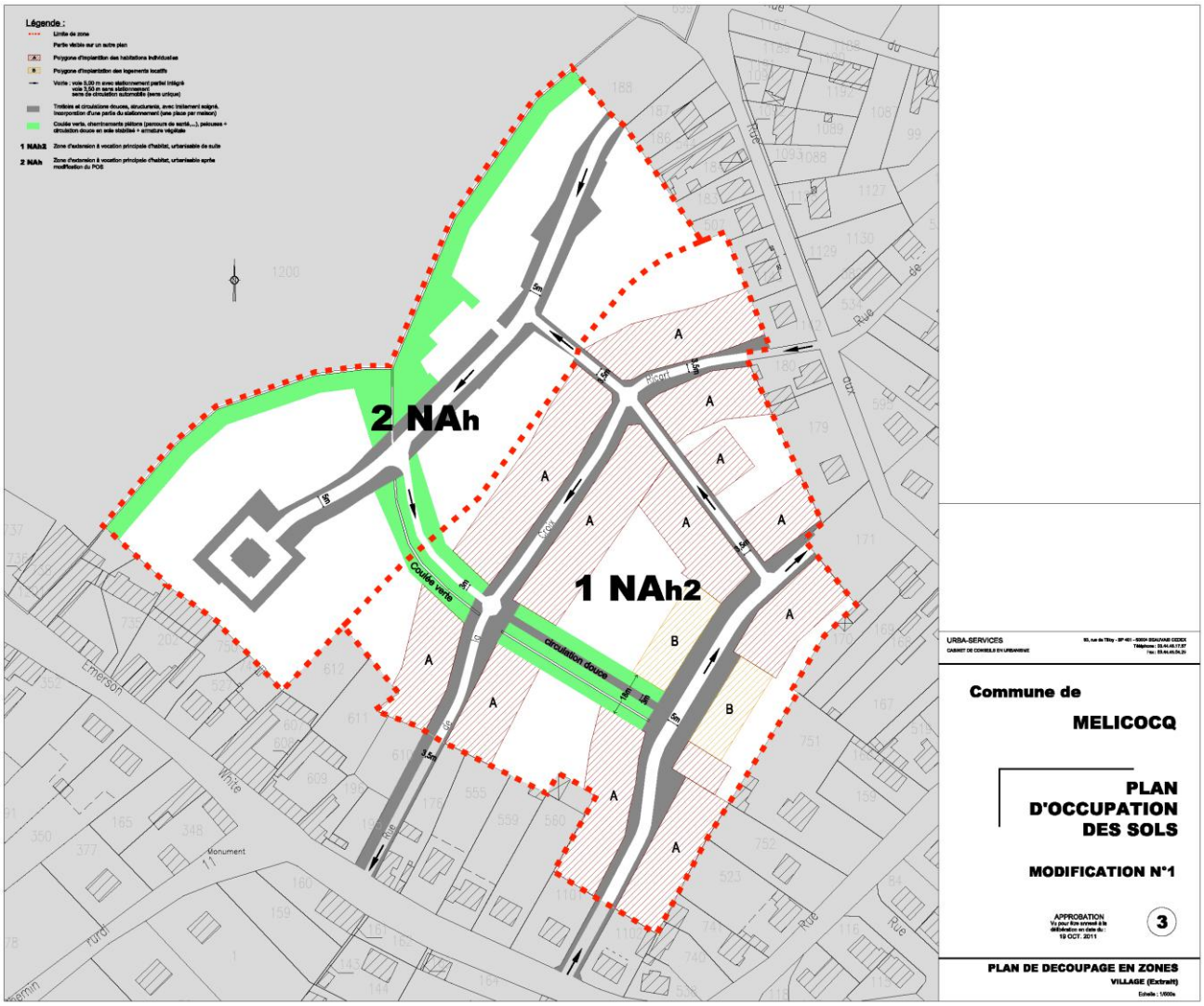

Figure 16 : Plan de découpage en zones du village – Extrait *(Source : Modification n°1 du Plan d'Occupation des Sols approuvée en 2011)*

1.2 Etat initial de l'environnement

1.2.1 Géographie

Le département de l'Oise, se partage entre plusieurs grandes entités paysagères définies dans l'Atlas des paysages de l'Oise : le Plateau Picard, le Noyonnais, la Vallée de l'Oise, le Soissonnais, le Valois Multien, le Clermontois, le Plateau de Thelle et Vallée de la Troësne, la plateau du Vexin Français et la Boutonnière du Bray. Ces multiples dénominations correspondent à des réalités géographiques différentes, définies à partir des caractéristiques géologiques, topographiques ou naturelles propres à chacune de ces entités.

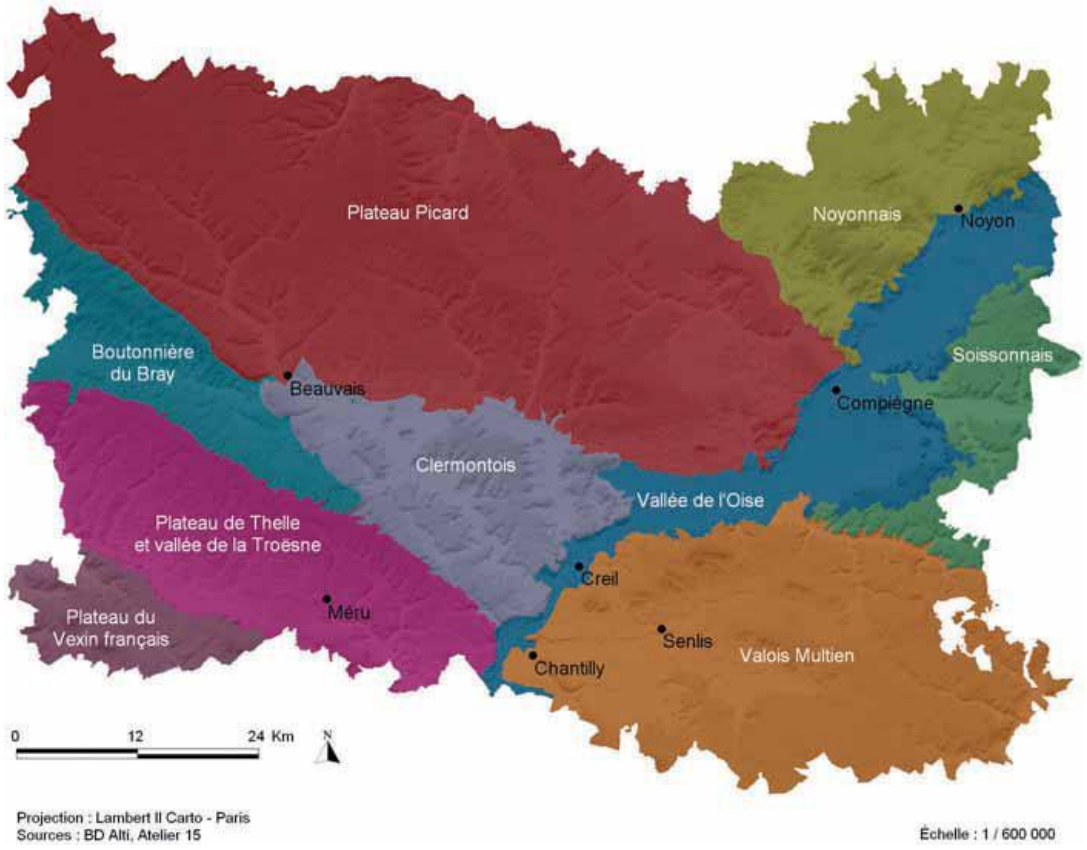

Figure 17 : Les entités paysagères de l'Oise *(Source : Atlas des paysages de l'Oise)*

Replaçons alors la commune de Mélicocq dans ce contexte. L'analyse de l'extrait IGN fait apparaître :

- à l'ouest, le Plateau Picard, marqué par un paysage de grandes cultures ponctués de boisements et de bombements du relief dus à des vallons secs ;
- au nord, le Noyonnais qui propose, sur un relief mouvementé lié à la présence de vallonnements et de collines, des paysages variés de boisements, d'herbages et de cultures ;
- à l'est, la Vallée de l'Oise, au sein de laquelle l'agglomération compiégnoise se distingue particulièrement.

Le territoire de Mélicocq se trouve à la charnière de ces trois entités. Il se situe sur le bombement entre deux cours d'eau, le Matz au nord, l'Aronde au sud, ces deux cours d'eau étant des affluents de l'Oise. Le relief communal évoque une transition entre le plateau picard (présence de plaines agricoles) et les buttes du Noyonnais (présence du Mont de Caumont).

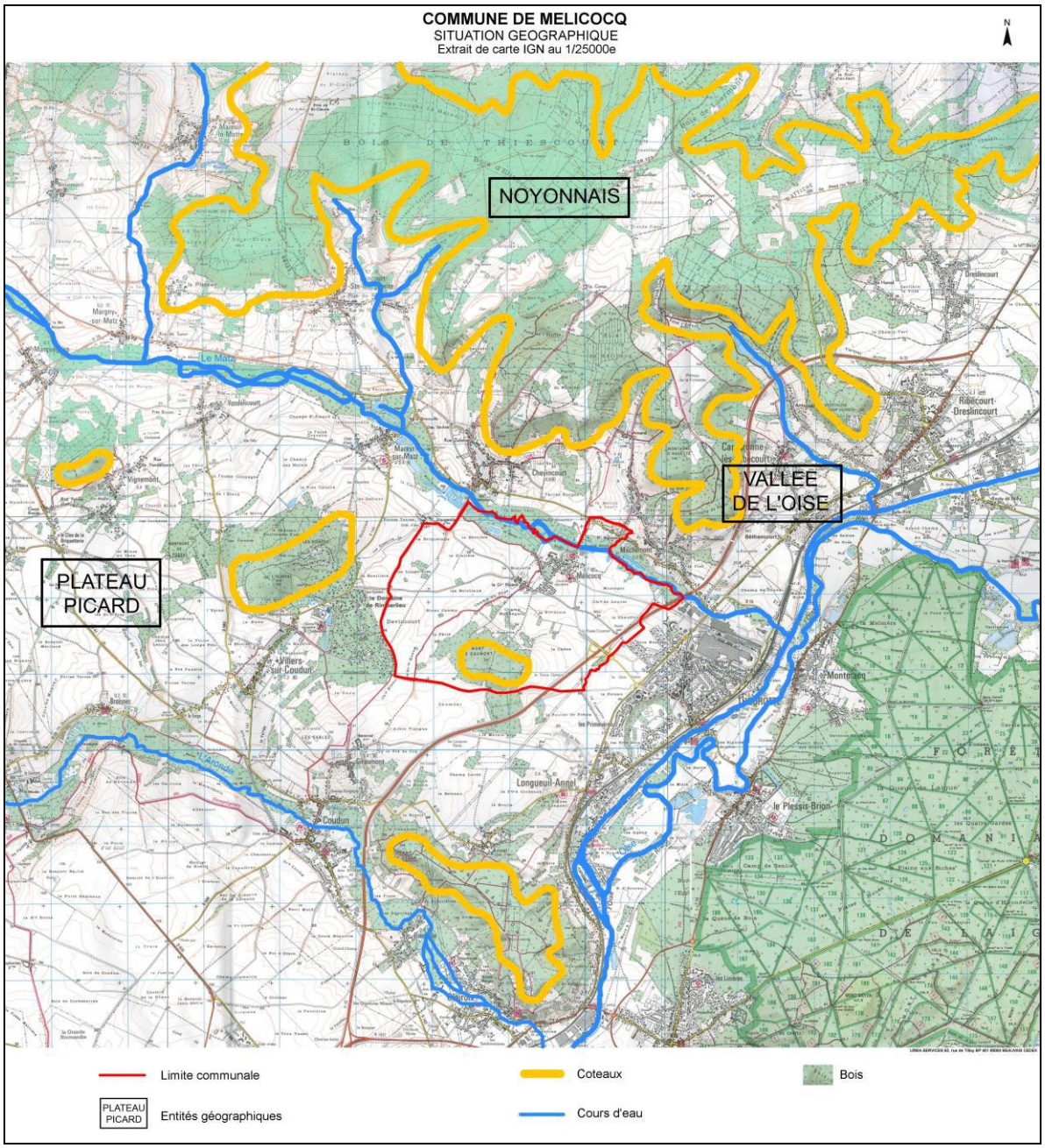

Figure 18 : Situation géographique de la commune

1.2.2 Relief

L'étude du relief se décompose en deux temps :

- *une interprétation du relevé des cotes NGF (cotes d'altitude),*
- *une mise en évidence des lignes de crêtes et des talwegs.*

1.2.2.1 Cotes d'altitude

Les cotes NGF reportées sur le plan au 1/5 000e du territoire communal permettent d'établir une première approche de l'organisation du relief communal.

Le point le plus haut du territoire communal (137 m) est situé au sud du territoire communal : il s'agit du sommet de la butte de Caumont. Le point le plus bas (37 m) est localisé au nord-est du territoire communal. L'amplitude topographique est donc de 100 mètres.

L'examen précis du relief sur l'ensemble du territoire communal fait ressortir différentes unités géographiques :

- la partie nord du territoire communal : il s'agit de la partie la plus basse du territoire parcourue par le Matz ; les cotes d'altitude oscillent peu (entre 37 mètres et 40 mètres).
- la partie centrale du territoire communal : cette partie est occupée par le plateau incliné et ondulé qui présente des altitudes relativement homogènes, de 50 à 70 mètres environ.
- la partie sud du territoire communal : c'est la partie dans laquelle on retrouve la butte boisée caractéristique du Noyonnais, le Mont de Caumont. Les cotes d'altitude varient plus fortement et sur des distances rapprochées, de 80 mètres à 137 mètres.

1.2.2.2 Lignes de crêtes et talwegs

La mise en évidence des lignes de crêtes (lignes de points hauts) et des talwegs (lignes de points bas) va préciser l'analyse du relief effectuée précédemment.

Ces éléments qui organisent le relief doivent être pris en compte dans la mesure où ils définissent des bassins versants et par conséquent la répartition des eaux de ruissellement.

Les lignes de crêtes déterminent des zones où l'impact visuel d'éventuelles constructions est important. A l'inverse, les talwegs correspondent à des zones pouvant présenter des risques d'accumulation d'eau. La situation des entités bâties mérite d'être étudiée de manière à évaluer les risques.

Plusieurs lignes de crêtes sont relevées. Elles convergent toutes vers le nord du territoire : le Matz. Ces lignes illustrent le caractère vallonné du versant de la vallée.

De nombreux talwegs sont répertoriés sur le territoire, descendant des points hauts vers les points bas. Les points bas du territoire se situant au nord de la partie agglomérée, plusieurs talwegs convergent vers le village pour se jeter ensuite dans le Matz. Un réseau souterrain permet aux eaux pluviales de traverser les entités bâties. Il est utile de préciser qu'il existe également plusieurs fossés sur le territoire communal, qui permettent une meilleure gestion des eaux de ruissellement.

De manière générale, les ruissellements n'occasionnent pas de dégâts particuliers. Néanmoins, la commune a connu en mai 1986 une coulée de boue historique en lisière sud du village. Le POS avait donc interdit l'urbanisation de la rive sud de la voie communale n°3 de Ressons-sur-Matz à Thourotte.

Le territoire communal est quasiment entièrement inclus dans le bassin versant du Matz. Seules les eaux de l'extrémité sud-est du territoire sont dirigées directement vers l'Oise.

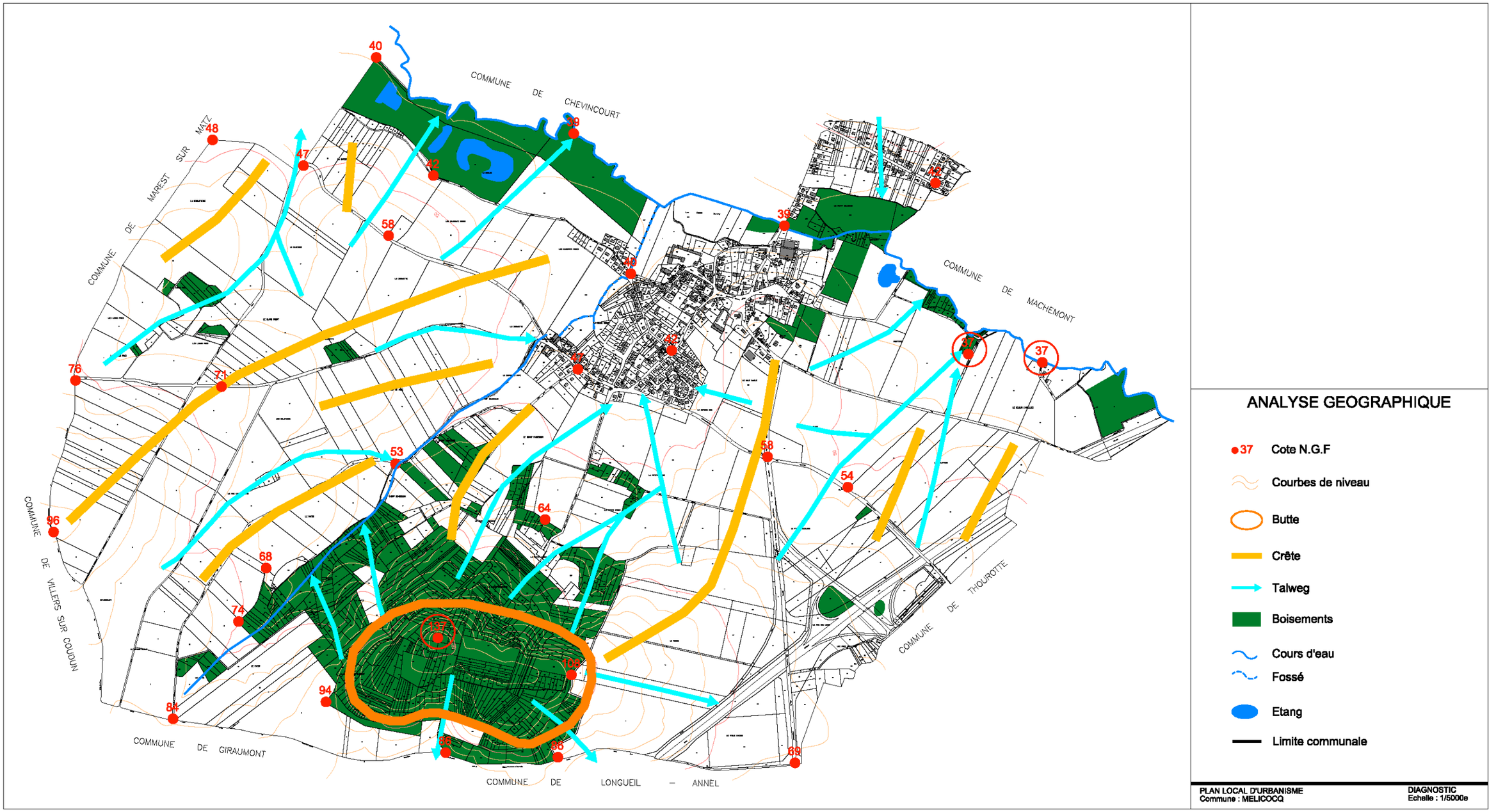

Figure 19 : Cartographie de l'analyse géographique du territoire communal

1.2.3 Hydrographie

Le territoire de Mélicocq recèle plusieurs éléments hydrographiques permanents ou temporaires.

Le territoire est traversé d'ouest en est par la rivière du Matz qui se jette dans l'Oise à Thourotte. Le Matz est un affluent situé en rive droite de l'Oise. Il prend sa source à Canny-sur-Matz et parcourt environ 25 km. Des travaux ont été entrepris pour que le Matz retrouve son lit naturel. La rivière, qui avait été modifiée pour alimenter un certain nombre de moulins, a ainsi été redescendue dans son lit naturel.

La vallée du Matz est jalonnée de plans d'eau, dont quatre se situent sur le territoire de Mélicocq. De plus, on trouve des marais tout au long du cours d'eau, qui ont un rôle tampon dans l'écoulement des eaux de ruissellement.

A l'ouest de la butte de Caumont, un ru (Ru de la Croix Ricard) présentant l'aspect d'un fossé permet de canaliser les eaux de surface et de les diriger dans la vallée du Matz par l'intermédiaire du village. Ce fossé est déterminant dans la gestion des eaux de pluie sur la commune et permet de réduire les risques d'écoulements en direction des parties agglomérées.

1.2.4 Géologie

La géologie est très largement liée aux régions naturelles qui composent le territoire. Les ensembles géomorphologiques existant sur la commune correspondent à des structures géologiques différentes. La géologie a un rôle important dans l'aspect du territoire dans la mesure où elle détermine des ambiances paysagères. On peut en effet mettre en relation les particularités du relief et les caractères géologiques, et ainsi interpréter les paysages. On retrouve également certains matériaux dans l'architecture des constructions.

Le territoire de Mélicocq est situé dans une zone à géologie complexe. C'est une région de collines assez élevées (les monts du Noyonnais) qui est insérée entre le pays de craie et le pays de calcaire ce qui aboutit à une constitution comportant presque toutes les assises géologiques de l'éocène (début du tertiaire). Les sols peuvent ainsi varier radicalement sur des distances très faibles. La présence successive de sables, d'argiles, de calcaires ne permet donc pas de classifier géologiquement cette zone.

Les principales formations géologiques rencontrées sont :

- des sables et des argiles sableuses au niveau du Mont de Caumont,
- des argiles traversées par une coulée de limons de plateau au niveau du versant agricole,
- du calcaire de Mortemer en frange de l'agglomération,
- des sables de Bracheux au niveau du village,
- des alluvions modernes tourbeuses dans la vallée du Matz.

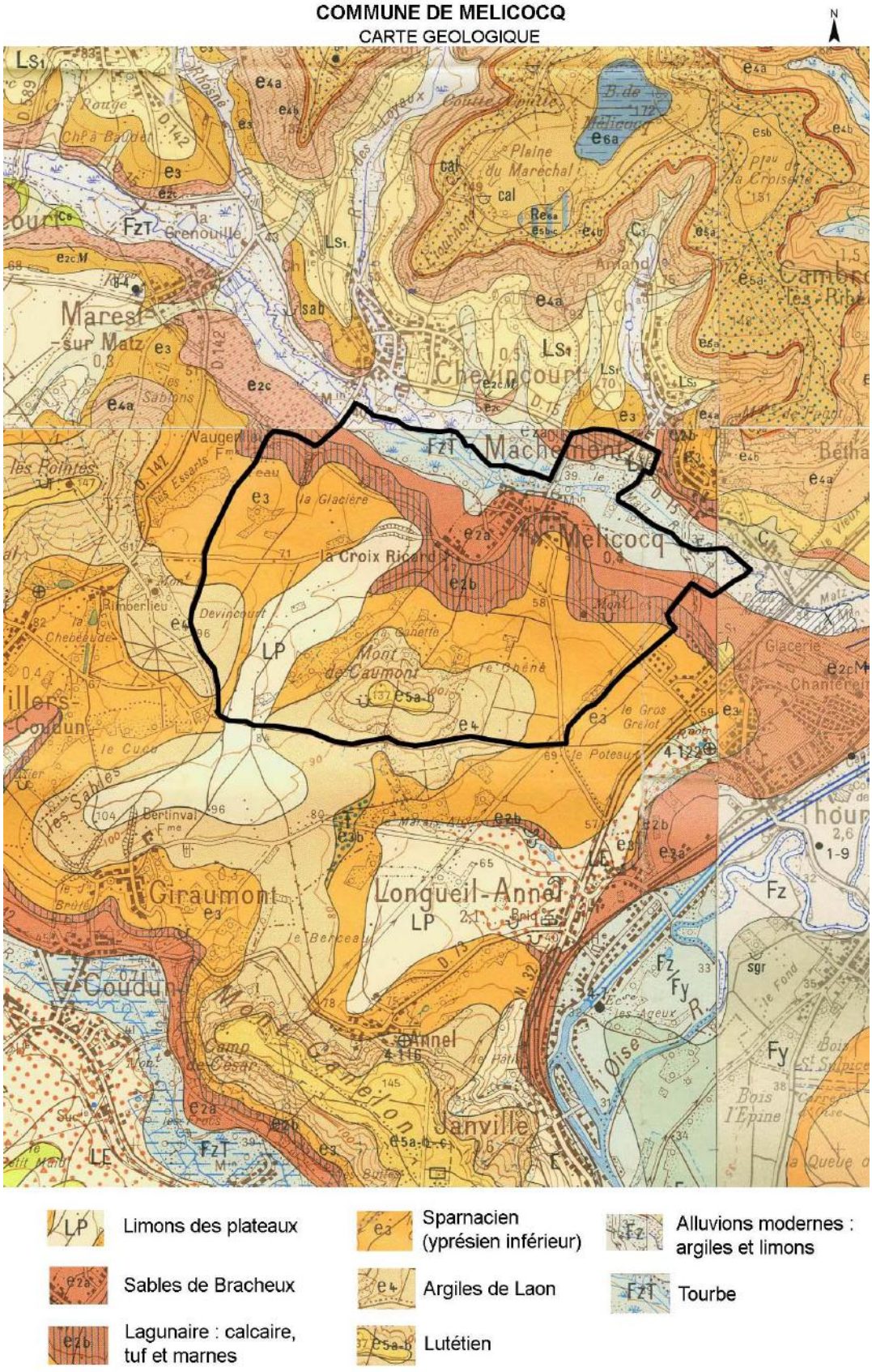

Figure 20 : Carte géologique du territoire communal

1.2.5 Climat et air

1.2.5.1 Climat

Le département de l'Oise est soumis à un climat océanique, doux et humide, avec prédominance des vents d'Ouest à Sud-ouest qui apportent des perturbations naissant sur l'Atlantique.

Les pluies sont réparties au cours de l'année. La pluviométrie diffère assez peu entre le mois le plus sec et le mois le plus arrosé : 49 mm en avril contre 68 mm en décembre. Les épisodes pluvieux intenses sont assez rares.

Dans l'Oise, le climat est assez doux du fait de la proximité de la mer et de l'altitude modeste. La température moyenne annuelle est de 10,1°C. Janvier est le mois le plus froid avec une température moyenne de 3,0°C, juillet est le mois le plus chaud avec 17,6°C.

Les étés sont assez frais et la canicule est rare avec 29 jours de température maximale supérieure à 25°C (dont 5 jours dépassant 30°C).

La durée d'insolation est peu élevée, en moyenne 4,3 heures par jour. Les brouillards (visibilité inférieure à 1 km) sont fréquents (55 jours par an, avec un maximum en octobre) et se produisent souvent au cours de la nuit en raison du refroidissement nocturne formant de petites gouttelettes en suspension dans l'atmosphère.

La neige est présente 16 jours par an dont 8 répartis entre janvier et février, quand le vent est au Nord ou au Nord-est.

Les orages circulent en moyenne 18 jours par an dont 14 entre mai et septembre dans un régime de vents de Sud-ouest qui apportent de l'air d'origine subtropicale, chaud et humide. La grêle est peu fréquente (3 jours par an).

Les vents dominants proviennent du secteur Sud-ouest, voire du Nord-est (bise), notamment en hiver et au printemps. Des vents forts sont observés 41 jours par an en moyenne. Les vents tempétueux en rafales sont rares.

1.2.5.2 Air

La Picardie bénéficie d'une qualité de l'air relativement bonne. Néanmoins l'analyse des concentrations de polluants dans l'air laisse apparaître une situation plutôt contrastée :

- une nette amélioration des valeurs moyennes annuelles en dioxyde de soufre. Les mesures réalisées par les différents capteurs montrent que les objectifs de qualité sont aujourd'hui respectés,

- une relative stagnation de la pollution de fond pour l'azote, et des concentrations proche des objectifs de qualité mais en baisse, sur les stations de proximité du trafic comme Amiens ou Beauvais.

- en ce qui concerne l'ozone, une dégradation de la pollution de fond généralisée à l'ensemble de la région. La moyenne annuelle de l'ozone troposphérique est élevée (40 µg/m^3 en 2000). Les objectifs de qualité sont dépassés sur toutes les stations avec une prédominance sur les zones rurales ou périurbaines, qui s'explique par le mécanisme de formation de ce polluant secondaire.

Ces résultats montrent la nécessité de poursuivre la réduction des émissions de polluants primaires, précurseurs de l'ozone.

- pour les poussières en suspension, les résultats observés sur les quelques capteurs existants (3 capteurs sur Amiens et 1 à Compiègne en 2000) font apparaître qu'il s'agit d'un polluant important à surveiller. La pollution par les particules fines fait certainement partie des polluants sur lesquels la vigilance doit rester mobilisée.

- en ce qui concerne les phénomènes de pointe de pollution, la Picardie est relativement épargnée. Le seuil d'alerte n'a jamais été atteint en région. Depuis 2001, le niveau d'information et de recommandation a été atteint 21 fois pour l'ozone (O_3) dont 11 lors de la canicule de 2003.

POLLUANT	SITUATION 2001-2008 PAR RAPPORT AUX NORMES QUALITÉ DE L'AIR	ÉVOLUTION	ZONES ET ACTIVITÉS CONCERNÉES	APPRÉCIATION GLOBALE
OZONE (O_3)	• L'objectif de qualité est dépassé sur toutes les stations • §Certaines années (comme 2003 année de la canicule), les niveaux atteints sont plus élevés.	• Situation variable d'un été sur l'autre selon les conditions d'ensoleillement • Augmentation des niveaux de fond	Phénomène d'échelle régionale, voire transfrontalière. Sources des précurseurs : • NOx : transport routier, combustion… • COV : Combustion et évaporation de produits tels que solvants, peinture, carburants…	😐
DIOXYDE D'AZOTE (NO_2)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	• Principales agglomérations (Amiens) • Proximité des axes à fort trafic • Chauffage résidentiel / tertiaire	🙂
DIOXYDE DE SOUFRE (SO_2)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse marquée	Zones de forte concentration industrielle Centrales thermiques, grandes installations de combustion utilisant du fioul ou du charbon, raffineries.	🙂
PARTICULES FINES (PM_{10}/$PM_{2,5}$)	• Respect des valeurs limites annuelles (PM_{10}) • Une augmentation de la pollution de pointe (PM_{10}) est observée depuis 2007.	Changement de la technique de mesure en 2007	Principales agglomérations Transport routier et secteurs résidentiel / tertiaire.	😐
MÉTAUX TOXIQUES	Respect des valeurs limites (Pb) ou cibles (As, Ni, Cd)	• Tendance à la baisse sur le plomb • Aucune tendance particulière pour les autres métaux	Proximité de sites industriels spécifiques (connaissances encore à acquérir) Industrie : métallurgie, sidérurgie, raffinage, usines d'incinération…	🙂
BENZÈNE	Les valeurs limites sont respectées sur l'ensemble des sites de mesures	Tendance à la baisse	Proximité de sites de raffinage ou de pétrochimie, proximité d'axes routiers Industries pétrolière et chimique, transport routier. Combustion incomplète de combustibles organiques.	🙂
MONOXYDE DE CARBONE (CO)	Respect de l'ensemble des normes	Tendance à la baisse	Trafic routier, chauffages d'appoint, foyers ouverts.	🙂

Figure 21 : Évolution de la qualité de l'air par polluant règlementé (Source : Schéma Régional Climat Air Énergie Picardie 2020-2050)

1.2.6 Paysages

Le Plan Local d'Urbanisme, document de planification urbaine, réclame qu'une approche environnementale du territoire concerné soit établie (article L.151-4 du Code de l'Urbanisme).

Le concept de Développement Durable suppose de procéder à une analyse paysagère approfondie du territoire à l'étude, afin d'identifier les éléments remarquables du paysage.

La détermination de chaque entité paysagère se définit selon des critères croisés décomposés en trois catégories :

- critères géographiques : typologies du relief (ondulations, pentes abruptes,…), forme.
- critères visuels : prédominance ou absence totale de percées visuelles et de points de vue, nature et qualité de ces derniers, présence ou non d'une ligne d'horizon, lignes directrices du regard.
- critères naturels : qualité spécifique des éléments végétaux, sensibilité environnementale.

Les particularités géographiques et géologiques décrites précédemment composent différentes ambiances paysagères qui structurent le territoire communal de Mélicocq. De plus, le paysage de Mélicocq est sensiblement marqué par l'intervention de l'homme (urbanisation, aménagements, infrastructures...)

1.2.6.1 Butte boisée et cultivée

Sous l'influence directe du Noyonnais, le territoire communal présente une butte sableuse qui constitue un élément identitaire du paysage de Mélicocq : le Mont de Caumont. On y retrouve un paysage caractéristique du Noyonnais, avec le haut de la butte occupé par des boisements. Au fur et à mesure que la butte décline vers le fond de la vallée, ces boisements laissent place à un paysage de grandes cultures.

Figure 22 : Le Mont de Caumont surplombe la commune

Figure 23 : La butte ferme les perspectives visuelles

1.2.6.2 Versant agricole vallonné

Les espaces cultivés occupent la grande majorité du territoire. Ils sont omniprésents sur le versant sud de la vallée du Matz, où ils structurent un paysage agricole d'openfield. Le vallonnement du sol offre parfois des points de vue sur ces paysages ouverts : on peut apercevoir les agglomérations de Thourotte et Villers-sur-Coudun depuis les points hauts. En revanche, depuis les points bas, les perspectives visuelles sont réduites. Ce paysage est ponctué de quelques bosquets et on observe localement la présence d'aménagements (fossés) visant une gestion des ruissellements, notamment le long des voies de communication principales.

Figure 24 : Paysage de grandes cultures, fermé au nord par les boisements de la vallée

Figure 25 : Quelques bosquets animent le paysage

Figure 26 : Vue sur Villers-sur-Coudun

Figure 27 : Parfois, les ondulations ferment les perspectives

1.2.6.3 Fond de vallée humide boisée

La présence de la rivière du Matz sur la commune joue un rôle important sur le paysage. En effet, le lit du Matz se trouve en limite nord-est du territoire communal et forme un cordon boisé séparant les deux rives. Cette démarcation paysagère constitue une rupture entre le bourg principal et le hameau du Petit Mélicocq. La végétation accompagnant le ruisseau est souvent dense et les accès aux berges peu nombreux. Ainsi, le cours d'eau reste discret dans le paysage. On observe le long de son cours deux types de boisements : les boisements naturels qui donnent une impression de densité et les peupleraies artificielles qui jouent un effet rideau. La présence de plans d'eau est également relevée, même s'ils sont généralement dissimulés par la végétation.

Figure 28 : La vallée forme un cordon boisé

Figure 29 : Plan d'eau

Figure 30 : Le Matz

Figure 31 : Fossé

Figure 32 : Peupleraie

1.2.6.4 Eléments particuliers du paysage

Quelques éléments particuliers animent le paysage et servent de points de repère :

- la route départementale (RD 1032). Si la route reste peu visible dans le paysage du fait de son positionnement en point bas, le pont qui la franchit, lui, est plus visible. Quelques aménagements paysagers accompagnent les bretelles d'accès.
- quelques jardins cultivés qui se situent en périphérie de l'agglomération,
- le calvaire qui se trouve à l'intersection des deux principales voies d'accès au village,
- la stèle du Commandant Perreau,

Figure 33 : RD1032

Figure 34 : Jardins

Figure 35 : Calvaire

Figure 36 : Stèle du Commandant Perreau

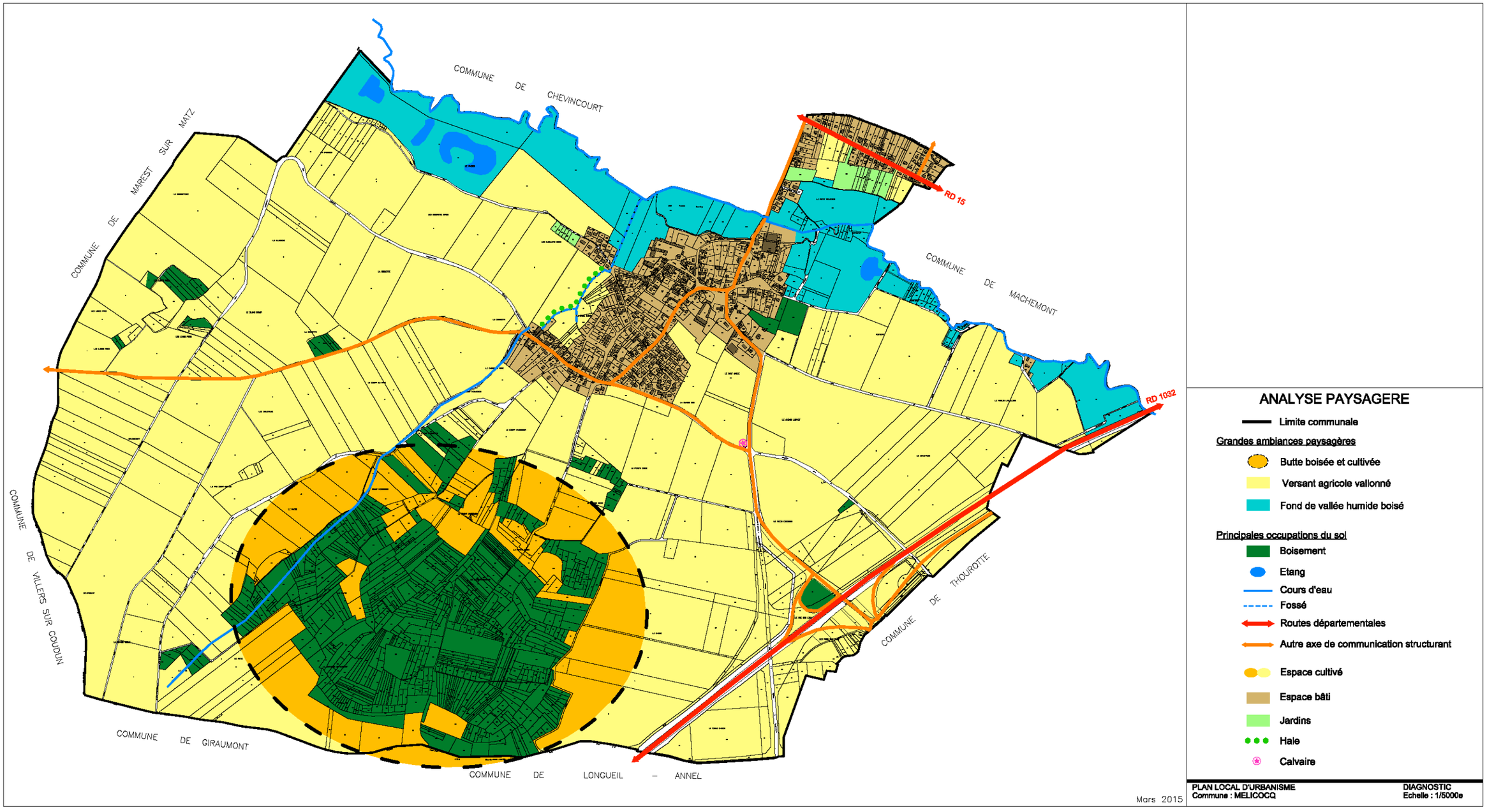

Figure 37 : Cartographie de l'analyse paysagère du territoire communal

1.2.7 Environnement

Le PLU se doit de tenir compte de la qualité environnementale du territoire communal dans une optique de préservation et de mise en valeur des richesses naturelles. La loi Grenelle précise les objectifs du PLU dans ce domaine, notamment la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Ces richesses ont d'ores et déjà été répertoriées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, réalisé par le Ministère de l'Environnement.

Le territoire de Mélicocq s'inscrit au cœur de différents espaces naturels reconnus pour leurs richesses environnementales. Ils offrent une grande variété de milieux propices au maintien de la biodiversité. Ces espaces sensibles se situent au niveau de la vallée du Matz et du Mont de Caumont.

1.2.7.1 Zones à dominante humide

Les zones humides font l'objet d'une attention particulière car ce sont des espaces d'une grande richesse en matière de biodiversité. La loi sur l'eau peut imposer la réalisation d'études environnementales en cas d'aménagement au sein de ces zones. Des mesures compensatoires peuvent être exigées afin de pallier les éventuels effets néfastes du projet.

Une zone à dominante humide couvre la vallée du Matz. Elle est composée de différents espaces : des peupleraies artificielles, quelques prairies et des terres arables. Le périmètre intègre également des espaces déjà bâtis ou aménagés situés de part et d'autre du pont de Mélicocq.

Les limites de cette zone à dominante humide sont données à titre indicatif. Elles permettent d'attirer l'attention des élus sur la possible présence de zones humides, mais elles n'ont pas fait l'objet d'études de sol ou de végétation permettant d'affirmer avec certitude le caractère humide des terrains.

1.2.7.2 Corridors écologiques potentiels

La commune de Mélicocq est en partie traversée par des corridors écologiques potentiels intra ou inter forestiers. Le premier longe la vallée du Matz, au nord du territoire. D'autres corridors relient le Mont de Caumont au Mont Ganelon, en traversant le territoire de Longueil-Annel.

Un autre corridor est également relevé au nord-ouest du territoire. Il s'agit d'un corridor à batraciens qui relie le territoire de Mélicocq à celui de Chevincourt.

Ces espaces permettraient le déplacement de différentes espèces, garantissant leur survie. Leur tracé est donné à titre indicatif. Rappelons qu'aucun Schéma Régional de Cohérence Ecologique ne couvre le territoire.

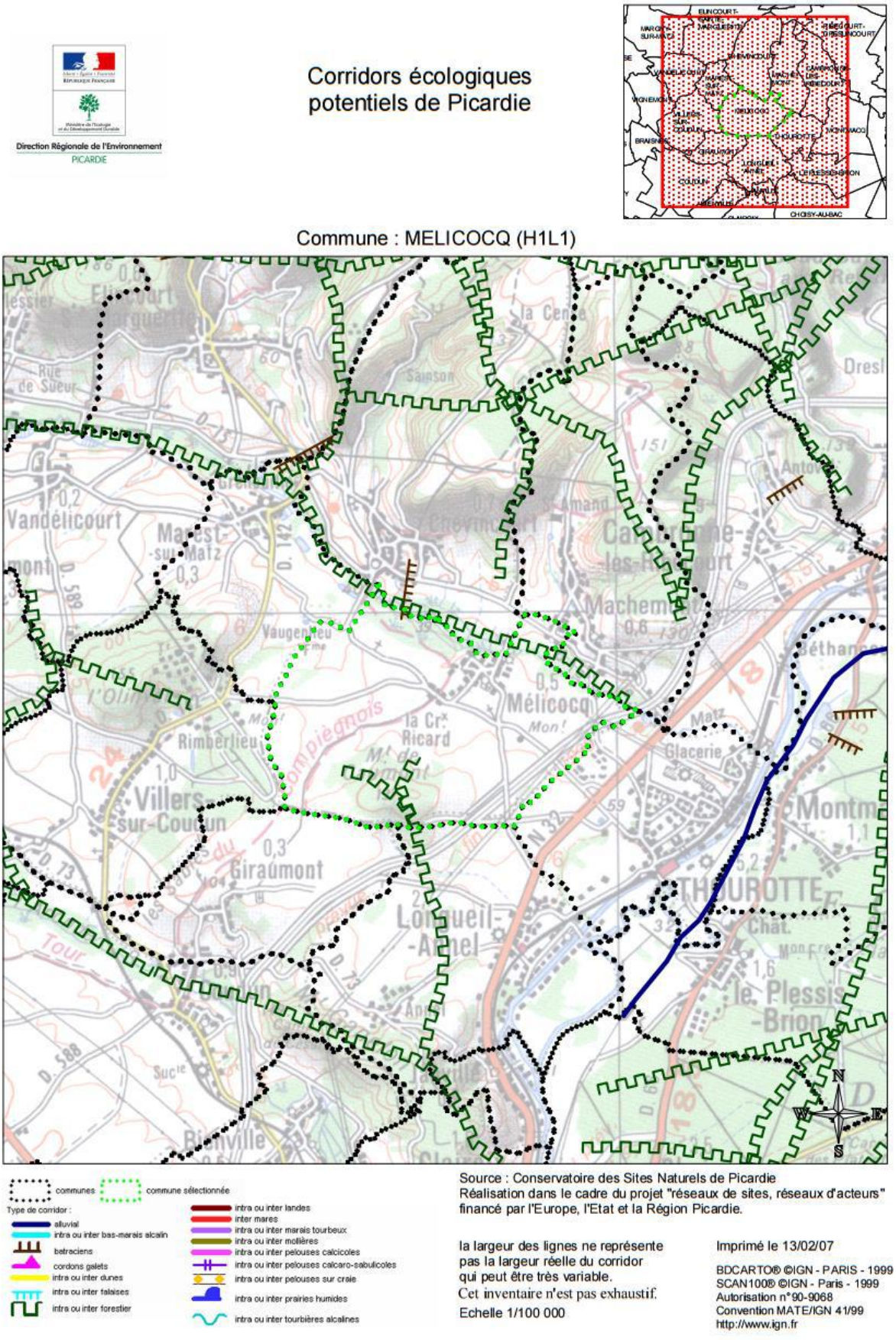

Figure 38 : Corridors écologiques potentiels

1.2.7.3 Sites Natura 2000 à proximité

Le classement en site Natura 2000 correspond à une politique de protection de la biodiversité à l'échelle de l'Union Européenne pouvant prendre la forme d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive « Oiseaux », ou d'une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Le territoire de la commune de Mélicocq ne compte aucun site Natura 2000. Toutefois, il existe cinq sites Natura 2000 situés dans un rayon de 15 km.

- ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » (environ 1,5 km),
- ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » (environ 2 km),
- ZSC « Massif forestier de Compiègne et Lègue » (environ 6 km),
- ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » (environ 11 km),
- ZSC « Prairie alluviale de l'Oise de la Fère à Sempigny » (environ 11 km).

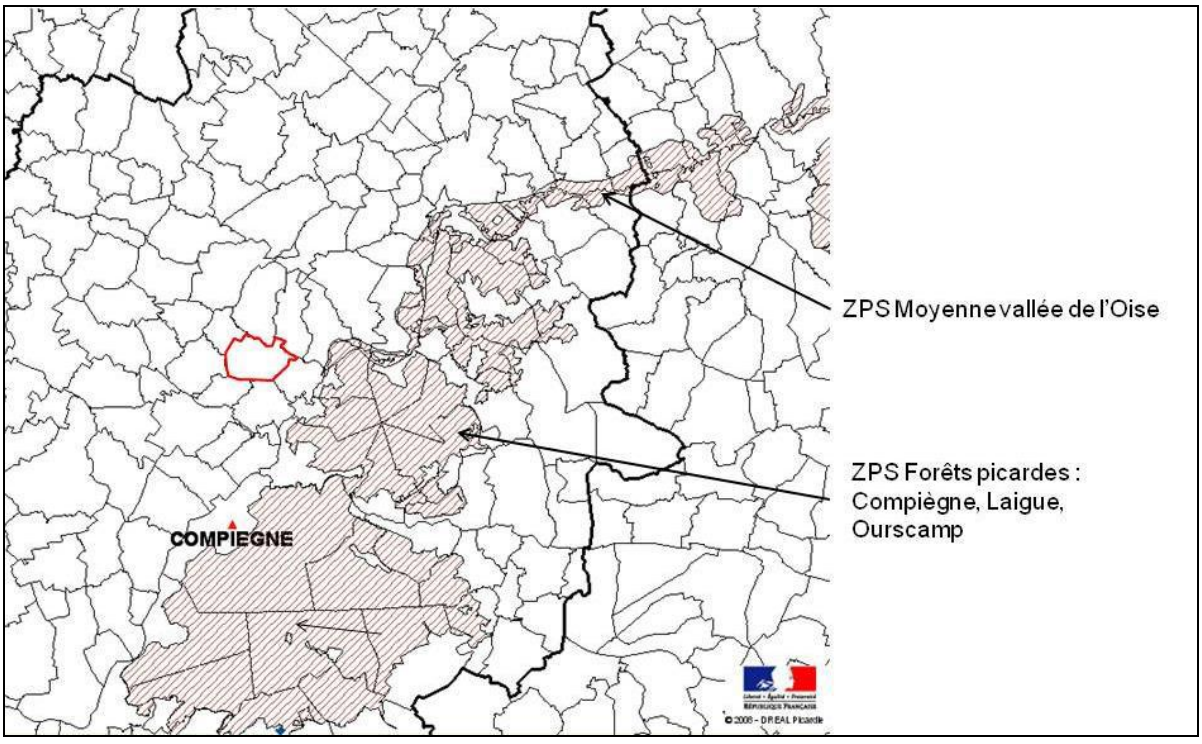

Figure 39 : ZPS à proximité de Mélicocq

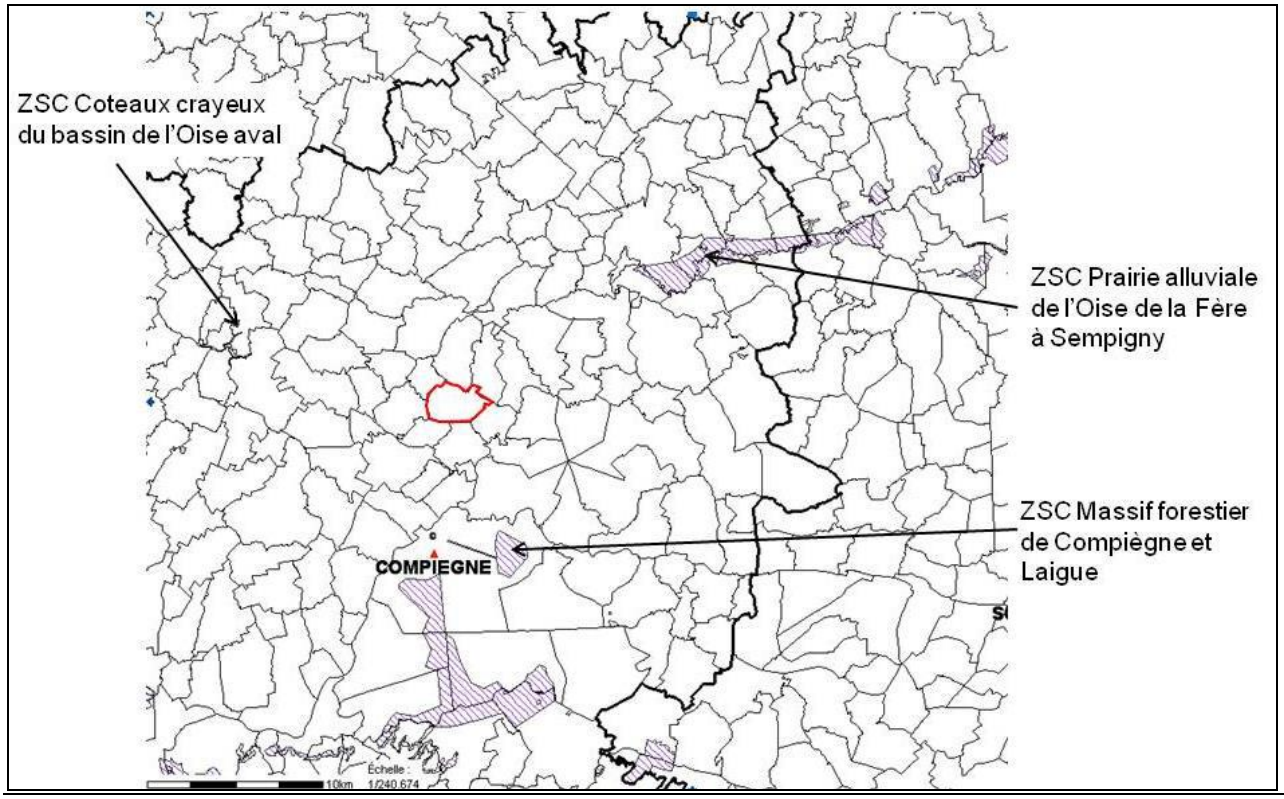

Figure 40 : ZSC à proximité de Mélicocq

✓ **ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » et ZSC « Prairie alluviale de l'Oise de la Fère à Sempigny »**

D'après le Document d'Objectifs commun à ces deux sites, les orientations de gestion des habitats naturels d'intérêt communautaire repérés sont les suivantes :

Habitats	Mesures favorables à la conservation
Prairies de fauche Mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes	- Pas de changements d'occupation du sol et notamment pas de plantation de ligneux ou de labour. - Fertilisation faible et absence de traitements phytosanitaires afin de conserver une diversité floristique optimale. - Réserver la mise en pâture de ces parcelles pour la valorisation du regain et éviter la mise au parc dès mai. - Le pâturage du regain doit rester relativement extensif pour préserver les espèces sensibles au piétinement - Conservation du régime de fauche entre la mi-juin et la mi-juillet.
Forêts alluviales des grands fleuves	- Maintenir le caractère inondable de la vallée. - Conserver la dynamique de l'Oise (creusement des berges, formation de bancs sablo-vaseux dans les parties concaves…), nécessaire à la structuration des saulaies riveraines. - Préserver les boisements spontanés et les laisser évoluer naturellement ou y favoriser les essences spontanées ayant un intérêt économique mais en assurant une diversification optimale. - Conversion progressive des peupleraies présentant une structure proche du stade optimal en boisement naturel d'essences indigènes. - Gestion des individus les plus typiques en futaie jardinée par bouquets ou par petits paquets.
Prairies tourbeuses	- Pas de changements d'occupation du sol et notamment pas de plantation de ligneux (peupliers). - Limiter les activités entraînant la baisse du niveau des nappes dans les marais (populiculture, drainage,...).

	- Limiter la colonisation arbustive dans les zones abandonnées. - Soutenir l'élevage extensif ou la fauche dans les marais tourbeux peu dégradés où subsistent des espèces relictuelles de ce type d'habitat. - pour les secteurs existants, maintien d'un régime de fauche avec exportation de la matière organique ; - pour les secteurs potentiels, restauration d'une moliniaie par déboisement éventuel, débroussaillage, fauche répétée deux fois dans l'année (printemps puis été) les 2-3 premières années de restauration, puis gestion courante d'après les principes précédents ; - mise en place de périmètres de protection (bandes enherbées traitées en prairies de fauche, etc.).
Mégaphorbiaies eutrophes et méso-eutrophes	- Pas de changements d'occupation du sol et notamment pas de plantation de ligneux (peupliers) et pas de labour. - Création de bandes fauchées tous les deux à quatre ans le long des prairies ou autour des zones plus difficiles à exploiter. - Fauche pluriannuelle des jeunes peupleraies (sachant qu'à terme, le groupement s'appauvri considérablement du fait de l'ombrage des arbres). La fauche des friches à Aster avec retrait des produits végétaux permet de retourner vers la mégaphorbiaie à Guimauve oficinale et Pigamon jaune car les Aster ne supportent pas la fauche. Le gyrobroyage est moins efficace car les produits broyés enrichissent le sol et maintiennent les conditions favorables au développement de friches nitrophiles. Pour la mégaphorbiaie des bords de l'Oise : - Cette végétation perdure naturellement très bien tant que les berges ne sont pas colonisées par les saules, les aulnes ou tant que des plantations de peupliers ne sont pas réalisées trop près. - Un débroussaillage ou une fauche pluriannuelle pourraient être ponctuellement préconisés mais la localisation du groupement, sur les berges abruptes, empêche bien souvent l'accès.
Végétations aquatiques et amphibies	- Conserver le caractère inondable de la vallée. - Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux. - Favoriser le maintien du niveau d'eau dans certaines mares. - Respect de certains îlots de végétation lors des faucardages et de l'entretien des plans d'eau. - Limiter l'accès du bétail en été sur une partie des points d'eau. - Proscrire l'emploi d'herbicide en milieu aquatique. - Limiter les dépôts d'engrais dans l'eau lors des passages dans les prairies. Pour les végétations amphibies : - Conservation du réseau de chemin - Eviter de traiter les abords des chemins avec des désherbants. - Limiter le remblaiement des chemins avec des matériaux calcaires (pierres calcaires, déchets contenant du ciment…) dans les stations connues. - Maintenir l'utilisation des chemins abritant les stations de végétations amphibies, qui dépendent d'une fréquentation faible.
Chênaies pédonculées sur sols hydromorphes	- Maintenir le régime hydrique général de la vallée - Éviter le drainage des parcelles ou ces boisements sont présents. - Préserver les boisements spontanés et les laisser évoluer naturellement ou y favoriser les essences spontanées ayant un intérêt économique mais en assurant une diversification optimale. - Conversion progressive des peupleraies présentant une structure proche du stade optimal en boisement naturel d'essences indigènes. - Gestion des individus les plus typiques en futaie jardinée par bouquets ou par petits paquets.
Ourlets nitrophiles hémisciaphiles à hémihéliophiles	- Conserver le caractère inondable de la vallée. - Conserver les lisières forestières. - Favoriser les transitions progressives entre les zones boisées et les zones prairiales.

D'après le Document d'Objectifs commun à ces deux sites, les orientations de gestion des espèces communautaires repérées sont les suivantes :

Espèce	Mesures favorables à la conservation
Le Râle des genêts (*Crex crex*)	- Maintien des prairies naturelles de fauche. - Maintien d'un paysage ouvert. - Fauche tardive des parcelles - Création de bandes abris entre ou en périphérie des prés de fauche (bord des chemins, des mares, des buissons, de l'Oise, des peupleraies…) pour offrir un couvert aux oiseaux après la fauche. - Fauche centrifuge des prairies, permettant aux oiseaux d'échapper à la faucheuse.
La Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)	- Maintenir les haies et buissons d'épineux existants le long des clôtures. - Éviter les plantations de peupliers trop proches les unes des autres, un enclavement trop prononcé des prairies étant défavorable. - Intervenir sur les haies hors période de nidification (soit à partir de septembre jusqu'en mars).
Le Busard des roseaux (*Circus æruginosus*)	- Maintien des zones de friches denses et préservation des roselières et cariçaies humides. - Entretien des milieux favorables à l'espèce hors période de reproduction (pas de brûlis, gyrobroyage…). - Entretien des friches, pouvant servir également en hiver pour d'autres espèces, par un gyrobroyage tous les 5 ans environ.
La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)	- Maintien des zones d'hélophytes autour des mares, bras-morts et fossés par un entretien tardif voire hivernal. - Conservation de zones de roselières et de friches humides piquetées de buissons. - Pas d'interventions de gestion en période de nidification (pas de brûlis ni de gyrobroyage des roselières). - Aménagement des points d'eau avec des rives en pente douce, permettant aux ceintures de végétation de se développer (avec mise en défend partielle pour les pâtures).
Le Martin-pêcheur d'europe (*Alcedo atthis*)	- Préservation des berges abruptes naturellement érodées par la rivière pour que le Martin-pêcheur puisse trouver des sites de nid. - Limitation des enrochements des berges aux parties strictement nécessaires pour préserver des activités humaines menacées. - Pas de travaux de gestion des berges (débroussaillage, coupe d'arbres…) en période de reproduction (avril – juin). - Poursuite des efforts d'amélioration de la qualité des eaux (épuration des effluents domestiques, bonnes pratiques agricoles aux abords des cours d'eau…).
La Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)	- Conserver les prairies, en particulier celles proches de grands massifs boisés. - Favoriser la gestion des massifs forestiers principaux de la vallée en futaie ou taillis-sous-futaie de feuillus. - Limiter les interventions de gestion forestières en période de reproduction.
La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)	- conservation d'une structure de paysage ouverte, avec une mosaïque de milieux humides au sein des prairies. - maintien des vieux arbres (même morts), création de sites de nidification de substitution. - neutralisation des lignes électriques dangereuses.
Le Hibou des marais (*Asio flammeus*)	- Maintien de zones de friche denses et surtout préservation des roselières et cariçaies humides. - Entretien des milieux favorables à l'espèce hors période de reproduction (pas de brûlis, gyrobroyage,…). - Entretien des friches, pouvant bénéficier à l'espèce en hiver, par un gyrobroyage tous les 5 ans environ.
La Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)	- Maintien et conservation de mares prairiales et de bras mort restant longtemps en eau. - Si la prairie est pâturée, mise en défend des ceintures hélophytiques des bords de mares et des bras-morts sur une partie du linéaire de berge. - Fauche tardive des hélophytes autour des mares pour conserver un abri pour les juvéniles non volants. - Limitation du boisement (par les saules notamment) autour des sites favorables à la reproduction. - Aménagement des rives en pente très douce.

Le Milan noir (*Milvus migrans*)	- Conservation des ripisylves, forêts alluviales et de bosquets épars en vallée. - Conservation des zones de prairies et des structures du paysage comme les haies ou les arbres isolés. - Arrêt de l'utilisation d'appâts empoisonnés contre les micro-mammifères.
Le Busard cendré (*Circus pygargus*)	- Maintien de certaines zones de friche et préservation des cariçaies humides. - Entretien des milieux favorables à l'espèce hors période de reproduction (pas de fauche ou de gyrobroyage entre mai et juillet inclus).
Combattant varié (*Philomachus pugnax*)	- Maintien de l'inondabilité des prairies. - Maintien des dépressions humides au sein des prairies. - Conservation des prairies au sens large.
Pluvier doré (Pluvialis apricaria)	Présence marginale en vallée de l'Oise : pas de mesure spécifique mise à part la conservation des espaces prairiaux.
Le Cuivré des marais (*Lycæna dispar*)	- Maintien de l'inondabilité des prairies. - Maintien des dépressions humides au sein des prairies, permettant le développement des plantes hôtes de la larve et des adultes. - Limitation du cloisonnement du paysage par les peupleraies ; le Cuivré des marais disparaît des prairies plantées et des zones adjacentes des plantations (ombrage ne permettant plus le développement des plantes nourricières). - Fauche très tardive (hiver) ou absence de fauche de la végétation des rives des biotopes favorables, permettant le développement de la deuxième génération et la conservation des gîtes des larves en hiver. - Conservation de prairies floristiquement diversifiées assurant une variété de plantes nourricières pour les adultes. - Maintien du système d'exploitation par fauche (ou fauche + pâture du regain) qui assure la pérennité de prairies floristiquement diversifiées. - Conservation ou création de zones de passage mettant en relation les zones favorables (corridors écologiques permettant le brassage des populations). Le Cuivré a besoin de ces zones car il ne peut franchir les peupleraies âgées par-dessus, des ouvertures doivent être ménagées. - Limitation des intrants agricoles (notamment des phytosanitaires).
Le Triton crêté (*Triturus cristatus*)	- Maintenir une mosaïque de milieux aquatiques au sein des prairies. - Essayer de conserver une densité minimale de points d'eau (une densité de 2 à 3 mares pour 50 ha a été identifiée comme optimale en milieu bocager, par exemple): le fait qu'une mare soit moins favorable une année donnée est moins dommageable si l'espèce peut trouver d'autres points d'eau de substitution pour se reproduire. - Encourager la création de mares avec des rives en pente douce (profondeur minimale de 50 cm pour cette espèce), en particulier dans les parties de la vallée qui ne sont pas recouvertes annuellement par les crues (ce qui limite les apports de poissons prédateurs). - Favoriser la présence de végétation émergée sur les rives des pièces d'eau les plus grandes (grands bras morts, par exemple), ce qui procure des caches pour les tritons et permet une certaine coexistence avec les poissons. - Éviter les introductions de poissons dans les pièces d'eau fermées (et pas de mise en connexion directe des plans d'eau avec l'Oise) pour limiter la prédation sur les adultes et les larves. - Limiter les apports d'engrais aux abords des mares pour éviter une trop grande eutrophisation des eaux, nuisible aux larves et aux végétaux abris. - Essayer de limiter la présence de canards en forte densité dans les milieux de reproduction (prédation directe) durant la période de développement des œufs et des larves (avril à juin). - La conduite des prairies en fauche ou pâture est indifférente. Si la mare est dans une pâture, le piétinement des bêtes dans la mare abreuvoir doit être limité.
La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)	- Lutte contre la pollution, en particulier des sédiments. - Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins ; cette pratique provoque une érosion des berges et un ensablement des frayères traditionnelles. - Libre circulation dans les têtes de bassins pour permettre à l'espèce de parvenir sur ses aires de reproduction. - Protection des zones de reproduction traditionnelles. - Arrêt total des interventions lourdes du genre recalibrage ou fossés d'assainissement sur

	les têtes de bassins. - Comme pour les salmonidés, c'est la qualité de la percolation dans la frayère qui est ainsi recherchée pour assurer le bon développement des œufs et larves. - Toute mesure d'amélioration des frayères à lamproies profite également aux salmonidés.
La Loche de rivière	- Restaurer et réhabiliter les secteurs de rivière dégradés. - Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes, des nappes phréatiques et des eaux dormantes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution), c'est à dire maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques. - Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante.
Le Chabot (*Cottus gobio, Linnæus*)	- Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau… ; - lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

- ✓ **ZPS « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » et ZSC « Massif forestier de Compiègne et Lègue »**

D'après le Document d'Objectifs commun à ces deux sites, les modes de gestion recommandés des habitats naturels d'intérêt communautaire repérés sont les suivantes :

Habitats	Modes de gestion recommandés
Herbiers des eaux temporaires carbonatées à Characées	Pas de recommandations particulières. Eviter toutes perturbations du mode d'alimentation en eau.
Végétation hygrophile des dépressions intraforestières à Callitriche des étangs et Renouée poivre-d'eau	Pas de gestion spécifique. Éviter l'empierrage des chemins.
Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Pour les junipéraies secondaires, le maintien de pratiques pastorales extensives sur de longues périodes demeure le meilleur moyen de conserver cet habitat. La régénération d'une colonie de Genévrier commun passe par une germination sur un sol nu ou largement ouvert. Des interventions ponctuelles d'éclaircie, voire d'étrépage, peuvent être nécessaire.
Ourlet neutrophile nitrophile à Ortie dioïque et Croisette velue	Cette végétation révèle une certaine rudéralisation et une eutrophisation du substrat. Il n'y a donc pas lieu de la favoriser en particulier. On préfèrera appliquer une gestion favorable à l'expression des ourlets dans leur diversité, parmi lesquels l'ourlet à Croisette velue ne manquera pas de s'exprimer. Procéder à des débroussaillages périodiques (périodicité à définir, de l'ordre de 5 à 10 ans), afin de limiter le développement des fourrés. Appliquer une gestion différenciée des lisières permettant, grâce à une fauche biennale ou triennale, aux ourlets de s'exprimer sur une largeur de 5 mètres environ.
Ourlet nitrophile hygrocline à Sureau yèble	Limiter le développement de cette association, en évitant les décapages des bords de route. Gérer les bords de routes et les lisières forestières de manière à favoriser l'expression des ourlets. Procéder à des débroussaillages périodiques (périodicité à définir, de l'ordre de 5 à 10 ans), afin de limiter le développement des fourrés. Appliquer une gestion différenciée des lisières permettant, grâce à une fauche biennale ou triennale, aux ourlets de s'exprimer sur une largeur de 5 mètres environ. Proscrire les pompages de la nappe susceptibles de faire baisser le niveau des eaux superficielles et/ou la perturbation du fonctionnement hydrologique naturel.
Ourlet hémisciaphile à Alliaire officinale et Cerfeuil penché	Cette végétation révèle une certaine rudéralisation et une eutrophisation du substrat. Il n'y a donc pas lieu de la favoriser en particulier. On préfèrera appliquer une gestion favorable à l'expression des ourlets dans leur diversité, parmi lesquels l'ourlet à Alliaire officinale et Cerfeuil penché ne manquera pas de s'exprimer. Procéder à des débroussaillages périodiques (périodicité à définir, de l'ordre de 5 à

	10 ans), afin de limiter le développement des fourrés. Appliquer une gestion différenciée des lisières permettant, grâce à une fauche biennale ou triennale, aux ourlets de s'exprimer sur une largeur de 5 mètres environ.
Ourlet intraforestier neutrophile à Brachypode des forêts et Fétuque géante	Eviter les coupes à blanc. Limiter d'une manière générale les interventions humaines (piétinement, décapages, dépôts de grumes ou de matériel, etc.), qui favorisent des végétations rudérales banales. Pratiquer une fauche exportatrice automnale d'une fréquence de l'ordre de 3 ans.
Ourlet annuel des clairières à Gaillet gratteron et Balsamine n'y-touchez-pas	Végétation pionnière et nomade ne nécessitant pas de mesures de conservation spécifiques, se déplaçant au gré des interventions sylvicoles. Maintenir le microclimat forestier, tout en favorisant les petites ouvertures. La fauche fait disparaître cette végétation au profit d'autres types d'ourlets.
Ourlet des sols tassés à Fougère femelle et Laîche pendante	Ce type de végétation marque, sur le site, une dégradation phytocénotique due à la circulation d'engins lourds.
Mégaphorbiaie neutrophile à Épilobe hirsute et Grande prêle	Végétation fragile, sensible au piétinement qui la déstructure. Limitation de l'embroussaillement des layons par une fauche exportatrice en automne. La date et la fréquence de la fauche devront faire l'objet d'un dispositif expérimental, cette végétation ne semblant guère supporter les fauches répétitives (disparition d'*Equisetum telmateia*). Veiller, à l'échelle du SAGE, au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe.
Prairie mésohygrophile acidiphile à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue	Procéder à un débroussaillage, éventuellement accompagné d'un dessouchage. Pour l'entretien, maintenir une fauche exportatrice automnale, selon une fréquence de l'ordre de 2 à 5 ans. Veiller, à l'échelle du SAGE, au maintien de la qualité physico-chimique des eaux de la nappe.
Prairies de fauches mésophiles mésotrophiles	Végétation dépendante d'une fauche annuelle en fin de printemps, sans apport d'intrants. Restaurer une fauche exportatrice annuelle et en assurer la pérennité. Proscrire l'utilisation de produits phytosanitaires. Limiter les manifestations entraînant le stationnement important de nombreuses personnes. Limiter la population de sangliers.
Pelouse thérophytique sabulicole à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste Scarieux	Végétations pionnières associées à des perturbations naturelles ou anthropiques. Sur l'allée des Beaux-Monts, les pelouses à Sabline à feuilles de serpolet et Céraiste scarieux ont sans doute été entretenues dans un premier temps par la gestion du site d'une part et par la faune sauvage d'autre part, et en particulier par les lapins. Actuellement, il est probable que la faune sauvage joue un rôle bien moindre, et la régénération du substrat par érosion est provoquée par la circulation des piétons et des cyclistes.
Pelouse vivace pionnière à Patience petite-oseille et Potentille argentée	La pérennité de cette pelouse est tributaire de l'entretien du site (par fauche ou pâturage) et d'une perturbation modérée du substrat par les promeneurs. L'entretien de cette pelouse passe par une gestion adéquate de la fréquentation touristique. De plus, elle ne peut être conçue qu'en cohérence avec les autres types de pelouses sabulicoles du site, dans un état d'équilibre dynamique permettant l'expression des types de pelouses correspondant aux différents stades de colonisation. Il n'est donc pas envisageable de canaliser strictement le public dans le but de stopper l'érosion. Il faut trouver un dispositif limitant l'érosion mais ne la supprimant pas. Veiller à la stricte application de l'interdiction de l'allée à la circulation et des dépôts d'ordures, proscrire les stationnements importants d'engins et de personnes (manifestations).
Pelouse vivace acidicline à Campanule à feuilles rondes et Flouve odorante	La pérennité de cette pelouse est tributaire de l'entretien du site (par fauche ou pâturage). L'entretien de cette pelouse passe par une gestion adéquate de la fréquentation touristique. De plus, elle ne peut être conçue qu'en cohérence avec les autres types de pelouses sabulicoles du site, dans un état d'équilibre dynamique permettant l'expression des types de pelouses correspondant aux différents stades de colonisation. Il n'est donc pas envisageable de canaliser strictement le public dans le but de stopper l'érosion. Il faut trouver un dispositif limitant l'érosion mais ne la supprimant pas. Veiller à la stricte application de l'interdiction de l'allée à la circulation et des dépôts d'ordures, proscrire les stationnements importants d'engins

	et de personnes (manifestations).
Lande acidicline à Callune commune et Sanguisorbe pimprenelle	La lande est menacée par la recolonisation par les ligneux. La gestion doit viser à augmenter la surface couverte par l'habitat. Il est possible que les substrats sur lesquels s'exprime l'ourlet à *Hyacinthoides non-scripta* et *Stellaria holostea* puissent héberger la lande, moyennant travaux. Il faudra procéder à des sondages pédologiques afin de comparer les sols sous la lande (probablement de type podzolique), et sous l'ourlet. On envisagera un étrépage des substrats à fortes potentialités, afin d'atteindre des niveaux de sol suffisamment oligotrophes pour l'expression de la lande. Par la suite, et dans l'hypothèse où une surface de lande plus importante aurait pu être restaurée, l'entretien se fera par une fauche exportatrice dont la fréquence doit empêcher l'embroussaillement (à tester, de l'ordre de 2 à 5 ans).
Pelouses calcicoles méso-xérophiles des sols riches en carbonate de calcium	Végétations traditionnellement exploitées et entretenues par un pâturage bovin ou plus souvent ovin. Une gestion rationnelle de ces végétations calcicoles nécessite la restauration d'un pâturage extensif. Selon les Cahiers d'Habitats (CH 6210-22), « La gestion par le pâturage extensif par des ovins, voire par des bovins, caprins et équins de race rustique, permet le maintien d'une couverture herbacée et la maîtrise voire l'élimination des rejets, avec un plafond de chargement moyen de l'ordre de 0.7 UGB/ha ; en Picardie, la période de pâturage sur ces pelouses s'étale sur 4 à 5 mois, entre la première quinzaine de mai et la deuxième quinzaine de septembre. Les caprins peuvent être associés efficacement aux autres espèces pâturantes pour limiter l'extension et la repousse des ligneux. » Les populations de lapins assurent un entretien d'appoint très intéressant, en provoquant le développement de pelouses rases. Adapter la pression cynégétique de manière à accroître les populations de lapins.
Pelouse psammophile calcicole à Fléole de Boehmer et Véronique en épi	Pelouse liée à une exploitation agropastorale extensive, supportant bien la fauche et traditionnellement exploitée de cette manière dans certains terroirs (par exemple dans le pays de Bitche). Pérenniser la fauche exportatrice de l'allée des Beaux-Monts. Il est préférable de réaliser la fauche annuelle fin juin, après la floraison des espèces printannières et avant la floraison des espèces estivales. La fauche devrait être accompagnée d'un suivi permettant d'analyser l'impact de la gestion et d'en adapter les modalités (date, fréquence). Proscrire les stationnements importants de personnes, d'animaux et de matériels, la circulation d'engins et toutes les pratiques ayant pour effet d'enrichir le substrat.
Forêt de frênes et d'aulnes à Laîche espacée	Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts. La structure de la ripisylve doit être maintenue en cas de régénération des parcelles attenantes ou concernées. Cela se traduit par le maintien d'un cordon boisé suffisamment large (2 fois la hauteur du peuplement par exemple). La régénération de cette ripisylve est à envisager par bouquet le cas échéant. Dans le cadre de travaux d'entretien du lit majeur des cours d'eau, ces travaux ne doivent pas impacter la ripisylve qui constitue un habitat de valeur patrimoniale importante. On évitera ainsi la coupe d'arbres sur des linéaires importants et le dépôt d'éléments liés au curage éventuel au sein de cet habitat. Les bourrelets de curage sont donc à éviter. Le drainage est à proscrire, notamment au niveau des zones de sources et de suintements. Les secteurs drainés pourront d'ailleurs faire l'objet d'actions à rétablir le fonctionnement hydraulique naturel du milieu. Veiller à une adéquation type d'engins-fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols : - utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois) ; - n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte ; - ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) ; - ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau. L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate

	des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés). Conserver certains arbres vieux ou morts pour la biodiversité.
Forêt de frênes et d'aulnes à Prêle géante	Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts. La structure de la ripisylve doit être maintenue en cas de régénération des parcelles attenantes ou concernées. Cela se traduit par le maintien d'un cordon boisé suffisamment large (2 fois la hauteur du peuplement par exemple). La régénération de cette ripisylve est à envisager par bouquet le cas échéant. Dans le cadre de travaux d'entretien du lit majeur des cours d'eau, ces travaux ne doivent pas impacter la ripisylve qui constitue un habitat de valeur patrimoniale importante. On évitera ainsi la coupe d'arbres sur des linéaires importants et le dépôt d'éléments liés au curage éventuel au sein de cet habitat. Les bourrelets de curage sont donc à éviter. Le drainage est à proscrire, notamment au niveau des zones de sources et de suintements. Les secteurs drainés pourront d'ailleurs faire l'objet d'actions à rétablir le fonctionnement hydraulique naturel du milieu. Veiller à une adéquation type d'engins-fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols : - utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois) ; - n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte ; - ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) ; - ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau. L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés). Conserver certains arbres vieux ou morts pour la biodiversité.
Bois de frênes et d'aulne des rivières médio-européenne à eaux lentes et à cerisier à grappes	Transformations fortement déconseillées : les moyens doivent être prioritairement orientés vers le maintien d'une vocation feuillue, avec respect du cortège spontané, correspondant au caractère alluvial de ces forêts. La structure de la ripisylve doit être maintenue en cas de régénération des parcelles attenantes ou concernées. Cela se traduit par le maintien d'un cordon boisé suffisamment large (2 fois la hauteur du peuplement par exemple). La régénération de cette ripisylve est à envisager par bouquet le cas échéant. Dans le cadre de travaux d'entretien du lit majeur des cours d'eau, ces travaux ne doivent pas impacter la ripisylve qui constitue un habitat de valeur patrimoniale importante. On évitera ainsi la coupe d'arbres sur des linéaires importants et le dépôt d'éléments liés au curage éventuel au sein de cet habitat. Les bourrelets de curage sont donc à éviter. Le drainage est à proscrire. Les secteurs drainés pourront d'ailleurs faire l'objet d'actions à rétablir le fonctionnement hydraulique naturel du milieu. Veiller à une adéquation type d'engins-fréquence de leur utilisation avec les caractéristiques des sols : - utiliser des matériels adaptés aux sols mouilleux pour effectuer les opérations prévues (pneus basse pression notamment, câblage des bois) ; - n'utiliser les engins lourds qu'en terrain sec et de portance correcte ; - ne pas traverser les cours d'eau ou prévoir préalablement leur aménagement (buses, tubes haute densité, billons, ponts démontables) ; - ne pas abattre les arbres en travers des ruisseaux et cours d'eau. L'usage des produits agropharmaceutiques est à proscrire à proximité immédiate des zones d'écoulement (cours d'eau et annexes, réseaux de fossés). Conserver certains arbres vieux ou morts pour la biodiversité.
Forêts de chênes pédonculés neutrophiles à Primevère élevée	ylviculture de feuillus pour la production de bois d'oeuvre à récolter à l'optimum individuel de maturité sylvicole. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Compte tenu de la bonne productivité des essences autochtones, la transformation de ces peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Favoriser le sous-étage arbustif. L'enrichissement lors des opérations de régénération est envisageable avec des essences du cortège de l'habitat (Chêne pédonculé, Frêne, Merisier, Érable

	sycomore) en complément d'une régénération naturelle qui s'avérerait insuffisante. Conserver un maximum d'essences d'accompagnement à titre de diversification en plus des essences principales valorisées à titre sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive. Régénération naturelle à privilégier. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Forêts de hêtres à Erable champêtre et Mercuriale vivace	La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Régénération naturelle à privilégier. Le maintien de feuillus secondaires en sous-étage permet d'accroître la diversité structurale de l'habitat. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Hêtraie à Mélique à une fleur et Laîche glauque	La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive. Régénération naturelle à privilégier. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Hêtraie chênaie à Jacinthe des bois	La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive. Régénération naturelle à privilégier. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Hêtraie chênaie acidicline à Oxalis petite oseille	La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'une strate arbustive. Régénération naturelle à privilégier. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Hêtraie chênaie acidiphile atlantique à sous bois de Houx	La transformation des peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée. Maintenir et favoriser le mélange des essences, notamment en travaillant au profit des essences minoritaires et secondaires, ce à titre écologique et sylvicole. Maintenir et favoriser la présence d'un sous-bois caractéristique à Houx. Régénération naturelle à privilégier. Maintenir des arbres vieux, déperissants ou morts pour la biodiversité.
Frênaies de ravins hyperatlantiques à Scolopendre	Ne pratiquer aucune intervention sylvicole. Eviter de créer des pistes ou des cloisonnements. Pratiquer une sylviculture de futaie irrégulière dans les peuplements adjacents à cet habitat, dans une bande dont la largeur serait égale au moins à la hauteur du peuplement forestier au stade final.

D'après le Document d'Objectifs commun à ces deux sites, les orientations de gestion des espèces communautaires repérées sont les suivantes :

Espèce	Mesures de gestion favorables à l'espèce
Alouette lulu ***Lullula arborea***	Restaurer sur des surfaces significatives (plusieurs hectares), après exploitation ou forte éclaircie, des milieux de type lande, Mettre au point et réaliser un programme de conservation de l'ensemble des landes et milieux équivalents
Bondrée apivore ***Pernis apivorus***	Réduction des dérangements à proximité des aires de reproduction connue d'avril à août (travaux forestiers, circulation du public); pas d'abattage d'arbres porteurs d'aires de rapaces après la mi-mars.

	Maintien de clairières, de boisements clairs, de friches et de fragments de landes dans les zones forestières. Limiter l'utilisation des insecticides. Gestion des annexes herbeuses forestières tenant compte de l'alimentation particulière de l'espèce (fauche tardive ou nulle)
Busard Saint-Martin ***Circus cyaneus***	Améliorer les connaissances des populations et de sa répartition Adapter le calendrier des travaux forestiers à la présence de l'espèce : achèvement des travaux avant le 1 mars dans les zones susceptibles d'accueillir l'espèce et conserver des zones de quiétude pendant la nidification Maintenir les surfaces en herbes ou en friche dans les zones de grandes cultures.
Dicrane vert ***Dicranum viride***	Le maintien d'îlots de vieux bois où les éclaircies seront limitées et le vieillissement favorisé paraît être une possibilité de garantir la pérennité des populations importantes. Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de donner une estimation de la taille minimale de ces îlots, mais plusieurs dizaines d'hectares d'un seul tenant sont sans doute nécessaires. La cohabitation de peuplements de bois moyen ou de gros bois (parcelles voisines) peut aider l'espèce à assurer ses transferts de populations lors de la disparition naturelle ou provoquée (coupe) des arbres hôtes les plus anciens. Dans les secteurs de faible densité, le marquage des arbres hôtes est souhaitable dans le but de les maintenir le plus longtemps possible. Outre le maintien des populations existantes, il faut favoriser la colonisation de nouveaux arbres hôtes à proximité des noyaux existants (avoir des peuplements relais).
Ecaille chinée ***Eupalagia quadripunctaria***	En France, cette espèce n'est pas menacée et ne nécessite pas la mise en place de mesures de gestion particulière. On peut toutefois recommander de : Conserver des bandes enherbées le long des routes, sentiers et layons forestiers. Retarder la fauche de ces layons Conserver les secteurs ouverts en milieu forestier (clairières, zone de stockage). Limiter les traitements (herbicides, insecticides).
Engoulevent d'Europe ***Caprimulgus europaeus***	Favoriser le maintien, voire la restauration des landes et milieux équivalents. Restaurer des surfaces significatives (sur plusieurs hectares), après exploitation ou forte éclaircie, Ne plus intervenir dans le cadre de nettoyages de coupes et de jeunes plantations pendant la période de reproduction, d'avril à juillet inclus Limiter l'utilisation de pesticides en forêt et dans les milieux semi-naturels.
Martin pêcheur ***Alcedo atthis***	Maintien des ripisylves Préservation de la qualité biologique des cours d'eau et des plans d'eau
Pie-grièche écorcheur ***Lanius collurio***	Favoriser le retour à une agriculture extensive, restaurer les haies, conserver des prairies de fauches, Entretien des friches engendrées par la déprise agricole
Pic mar ***Dendrocopos medius***	Pérennisation à long terme de l'habitat du Pic mar par une gestion forestière favorisant le maintien de gros bois en maintenant pour les peuplements les plus favorables de longues révolutions. Veiller à garantir un équilibre des classes d'âge à l'échelle du massif pour pérenniser l'habitat à long terme. Maintien de bouquets de gros arbres Conservation d'arbres morts et à cavités Éviter l'abattage pendant les périodes de nidification.
Pic noir ***Dryocopus martius***	Pérennisation à long terme de l'habitat du pic par une gestion forestière garantissant le maintien de gros bois et rechercher un bon équilibre des classes d'âges à l'échelle du massif forestier pour garantir la pérennité de l'offre en sites de nidification Maintien de bouquets de gros arbres Conservation d'arbres à loge et d'arbres morts Protection des fourmilières

Grand capricorne ***Cerambyx cerdo***	Le maintien de vieux chênes sénescents dans toute l'aire de répartition de l'espèce est bénéfique à un cortège de coléoptères saproxyliques souvent dépendants de ce xylophage pionnier. Mise en place d'îlots de vieillissement dans les peuplements forestiers de feuillus
Grand rhinolophe ***Rhinolophus ferrumequinum***	Les gîtes (reproduction, hibernation, transition) doivent être protégés. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès, Maintien ou développement d'une structure paysagère variée Maintien de pâtures et de prairies à proximité des gîtes de reproduction Limitation d'utilisation des pesticides Maintien des ripisylves, des boisements de feuillus et limitation des plantations de résineux
Grand Murin ***Myotis myotis***	Les gîtes (reproduction, hibernation, transition) doivent être protégés. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès, Maintien ou reconstitution de terrains de chasse favorables et développer la capacité d'accueil pour les proies du Grand murin: interdire l'utilisation de pesticides, maintenir les futaies feuillues où la strate basse est absente ou à répartition hétérogène, Poursuite de l'information et de la sensibilisation du public.
Lucane Cerf-volant ***Lucanus cervus***	Mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescence dans les peuplements forestiers de feuillus. Maintien d'arbres morts ou dépérissants Maintien de souches hautes lors de l'abattage des arbres
Murin de Bestein ***Myotis bechsteini***	Les principaux facteurs limitants pour l'espèce sont liés à son affection pour les vieilles forêts riches en cavités arboricoles : Conserver et accroître la surface réservée aux boisements de feuillus ou mixtes âgés (120 ans et plus), favoriser les boisements multi-spécifiques. Favoriser des boisements très structurés et présentant des arbres de tous âges afin d'assurer le renouvellement des gîtes. Conserver les arbres à cavités. Rechercher les colonies afin de marquer et conserver les arbres occupés.
Murin à oreilles échancrées ***Myotis emarginatus***	Les gîtes (reproduction, hibernation, transition) doivent être protégés. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès. Maintien ou reconstitution de terrains de chasse favorables et développer la capacité d'accueil pour les proies du Murin à oreilles échancrées : boisements structurés et multi-spécifiques, prairies de fauche, pâturages extensifs, vergers. Conservation et création de points d'eau (petites mares) notamment dans les secteurs où ils sont rares à proximité des gîtes connus. Poursuite de l'information et de la sensibilisation du public.
Pique-prune ***Osmoderma eremita***	Mise en place d'îlots de vieillissement dans les peuplements forestiers de feuillus. Prendre en compte l'habitat du Piqueprune et sa préservation dans le plan de gestion forestier du site. Identification spécifique des arbres favorables au développement d'Osmoderma eremita. Ces arbres pourront être maintenus sur pied jusqu'à leur dépérissement final.
Petit rhinolophe ***Rhinolophus hipposideros***	Les gîtes (reproduction, hibernation, transition) doivent être protégés. La pose de « chiroptières » dans les toitures (églises, châteaux) peut permettre d'offrir de nouveaux accès, Maintien ou développement d'une structure paysagère variée Limitation d'utilisation des pesticides Maintien des ripisylves, des boisements de feuillus et limitation des plantations de résineux
Triton crêté ***Triturus cristatus***	L'existence d'une population locale repose en général sur la disponibilité d'un réseau de mares suffisamment dense et interconnecté (optimum: 4 à 8 mares au Km²), ainsi que de formations arborées (boisements, haies, fourrés) proche des mares. Un entretien des mares peut être nécessaire pour éviter leur comblement

	naturel par la végétation. L'élimination de l'excès de végétation peut être envisagée à certaines périodes de l'année (fin de l'automne par exemple). Il en est de même pour un curage partiel en fin d'été. Ne pas mettre de poissons dans les mares où vivent les tritons. Conforter les réseaux de mares par un entretien régulier et l'aménagement de nouvelles mares
Taupin violacé ***Limoniscus violaceus***	Prendre en compte l'habitat du Taupin violacé et sa préservation dans le plan de gestion forestier du site par la mise en place d'îlots de vieillissement et de sénescences dans les peuplements forestiers feuillus. Maintien d'arbres potentiellement favorable à moyen ou long terme dans les zones situées à proximité d'une population Préservation et conservation des arbres où l'espèce a été recensée avec mise en place d'un marquage spécifique des arbres avec une cavité basse à ras de terre favorable au développement de Limoniscus violaceus.

✓ ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)

D'après le Document d'Objectifs, les mesures liées aux habitats naturels et aux espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes :

Habitats naturels d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Type de mesures envisagées
Pelouses calcicoles mésoxérophiles subatlantiques **Pelouses calcicoles mésoxérophiles nordatlantiques des mésoclimats froids** **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire** **Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun**	**Damier de la Succise** **Ecaille chinée** **Sisymbre couché**	M1a : Entretien par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipéraies) M1b : Restauration par fauche des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipéraies) M2a : Entretien par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et des junipéraies) M2b : Restauration par pâturage extensif des milieux calcicoles ouverts remarquables (pelouses et junipéraies) M2c : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique M3 : Eclaircie d'un peuplement de Genévriers M4 : Restauration de milieux ouverts par coupe d'arbres et d'arbustes M5 : Gestion des rejets, drageons, ronciers et jeunes repousses consécutifs à une opération de restauration M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable
8160-1* : Eboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne*	**Sisymbre couché**	M6 : Etrépage de surfaces limitées de pelouses calcicoles ou d'éboulis M7a : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour

		limiter leur impact M8 : Débroussaillage manuel des ligneux M9 : Création d'éboulis sur d'anciens fronts de taille existants M10 : Mise en œuvre d'un programme de conservation ex-situ de la station de Sisymbre couché M20 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles **Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques**	**Ecaille chinée**	M11 : Gestion extensive des prairies de fauche M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact M19 : Replanter des haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes
Hêtraieschênaies à Jacinthe des bois **Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum** **Hêtraieschênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore** **Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin**	**Grand Murin** **Grand Rhinolophe** **Vespertilion à oreilles échancrées** **Vespertilion de Bechstein**	M7b : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact M12 : Créer ou entretenir les lisières étagées internes et externes M13 : Favoriser la régénération naturelle M14 : Favoriser les boisements avec sousétages M15 : Conserver les arbres morts ou dépérissants M16 : Privilégier les dégagements manuels ou mécaniques qu'à l'emploi de produits phytosanitaires M21 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce végétale ou animale indésirable en milieu forestier
	Grand Murin **Grand Rhinolophe** **Vespertilion à oreilles échancrées** **Vespertilion de Bechstein**	M17: Sécuriser les cavités à chiroptères et empêcher les dérangements d'origine anthropique M18 : Maintenir et entretenir les haies et bandes boisées entre les milieux ouverts du site Natura 2000 et les parcelles cultivées connexes

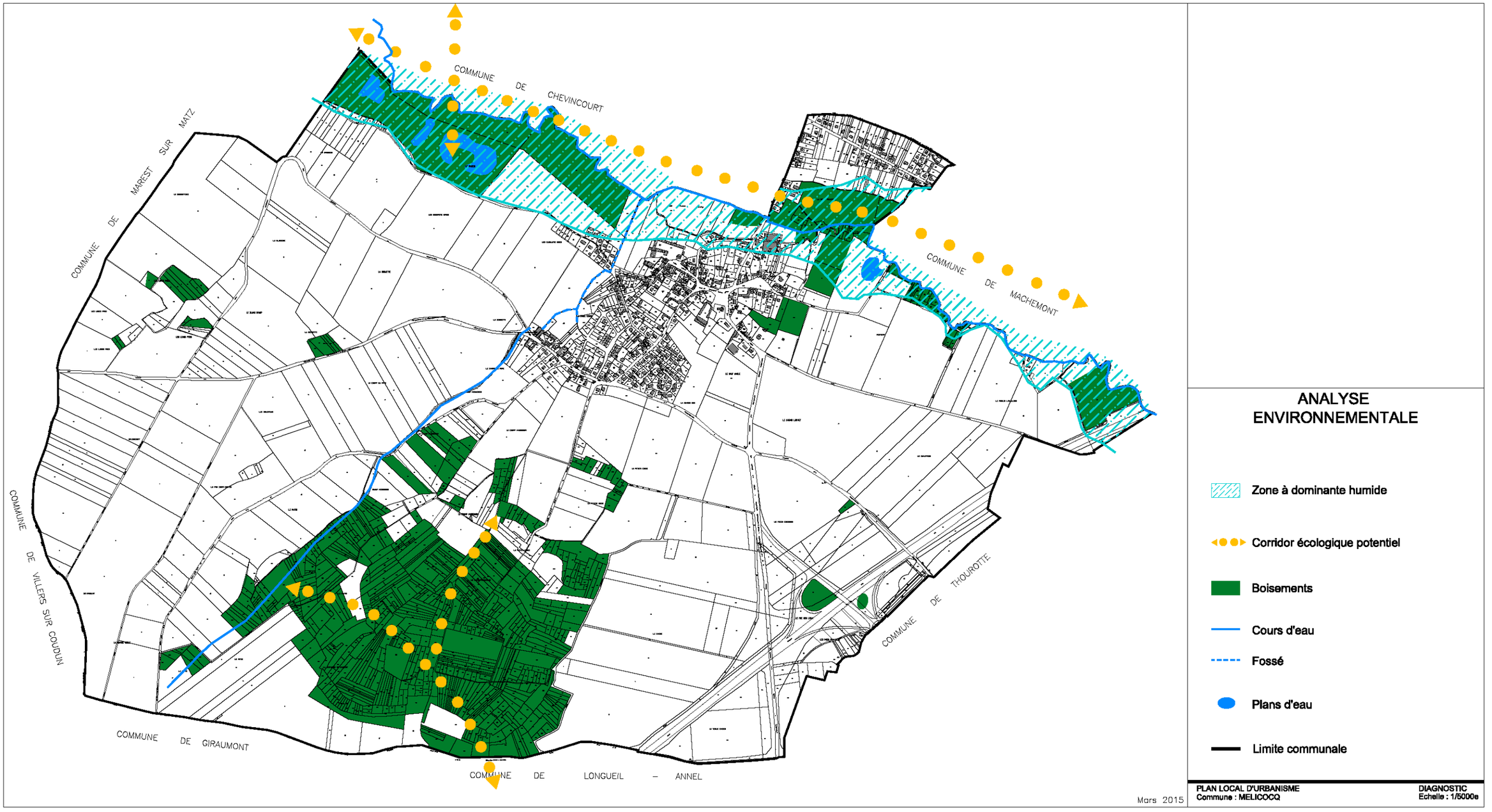

Figure 41 : Cartographie de l'analyse environnementale de la commune

1.2.8 Forme urbaine

Après avoir dégagé les grandes lignes du paysage, il s'agit de décrire et de qualifier la forme urbaine à partir de plusieurs questions :

- *Quelle forme urbaine (constat objectif de la forme)? Est-ce un tissu aggloméré uniforme, homogène, hétérogène, structuré ? Existe-t-il plusieurs hameaux ?*
- *Quelle image urbaine (impressions subjectives produites par la vue de la forme)? Quelle intégration dans le paysage, quel sens donne-t-il à l'espace ?*
- *Quelles incidences sur le paysage ?*

La relation agglomération-paysage est un équilibre complexe, fruit de nombreux facteurs. Cet équilibre subtil s'inscrit dans la notion de paysage, notion fondamentale. Il est important de prendre en compte le paysage et la forme urbaine actuelle en vue de l'élaboration du PLU.

Comme le stipule le Code de l'Urbanisme, « le territoire français est le patrimoine commun de la Nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences ». (Article L.101-1 du Code de l'Urbanisme).

1.2.8.1 Silhouette de l'agglomération

La détermination de la forme urbaine permet d'établir une première réflexion sur sa configuration actuelle et doit surtout permettre de mieux appréhender son évolution attendue ou projetée.

A Mélicocq, l'urbanisation s'est développée de manière éclatée sur le territoire. Plusieurs entités se dégagent :

- le bourg principal, implanté en bas du versant agricole. Le bâti y est principalement groupé. On note néanmoins que l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long de la rue des Osiers. L'extrémité ouest de la rue Emerson White donne également l'impression d'une extension linéaire, mais ici, il s'agit d'un ancien écart bâti (la Croix Ricard), qui a été rattrapé par le développement du bourg.
- le hameau « le Petit Mélicocq », écart bâti situé au nord du bourg, qui se caractérise par une urbanisation exclusivement linéaire. La particularité de ce hameau est de présenter des continuités bâties avec les communes de Machemont et Chevincourt,
- le « Moulin Huilier » qui se trouve bien à l'est du bourg, et dont l'accès s'effectue via la commune de Machemont.

1.2.8.2 Lisières urbaines

Les lisières urbaines correspondent aux limites entre l'espace bâti et l'espace naturel.

L'implantation du bourg sur le versant agricole, en limite de la vallée du Matz, offre deux types de lisières différentes : des lisières végétales depuis le fond de la vallée où les espaces

agglomérés sont quasi imperceptibles et des lisières minérales depuis le versant agricole où le bâti est en contact direct avec les parcelles cultivées.

Sur la photographie ci-dessous, on peut voir une lisière minérale. On remarque toutefois que la topographie atténue l'impact visuel des constructions. En effet, le village étant implanté en contrebas, les façades sont parfois dissimulées par le relief. Seules les toitures restent visibles mais leur teinte plus sombre se fond bien dans le paysage, avec la vallée boisée en arrière plan.

Figure 42 : Lisière sud - vue depuis le calvaire

En ce qui concerne la lisière ouest, une importante haie lui confère un aspect végétal. Seule l'extension de la rue des Osiers est très perceptible dans le paysage.

Figure 43 : Lisière ouest

La lisière nord est également très végétale. Les plantations de la vallée du Matz forment un rideau qui ne laisse apparaître de Mélicocq que quelques toitures.

Figure 44 : Lisière nord

La végétation est également omniprésente au niveau de la lisière *est*, qu'il s'agisse des boisements de la vallée ou d'un bosquet situé à l'arrière des constructions.

Figure 45 : Lisière *est*

1.2.8.3 Entrées de village

L'étude des entrées d'agglomération a pour objet d'appréhender les vues des entités bâties obtenues depuis les axes de communication et d'analyser l'effet d'annonce ou de « porte » des diverses entrées de village.

La commune de Mélicocq s'inscrit dans un contexte rural. Les principales entrées d'agglomération reflètent ces caractéristiques en assurant la transition avec les espaces agricoles ou naturels. En revanche, une certaine confusion peut être ressentie au niveau du Petit Mélicocq, qui s'inscrit en conurbation avec Chevincourt et Machemont.

L'entrée sud-est de Mélicocq, depuis Thourotte, a un profil routier. Le gabarit de la voie est important. Notons toutefois qu'une piste cyclable a été aménagée, séparée de la route par une haie vive, ce qui améliore la sécurité et la qualité paysagère de l'entrée.

Figure 46 : Entrée sud-est de Mélicocq

L'entrée sud depuis Thourotte présente également un aspect routier dans la mesure où le lotissement qui apparaît tourne le dos à la voie. La route longe donc dans un premier temps le village, sans véritablement y pénétrer. Les accotements sont enherbés.

Figure 47 : Entrée sud de Mélicocq

L'entrée ouest du village s'articule autour d'un virage prononcé. Le caractère routier de cette entrée s'atténue nettement dès la sortie du virage, où l'ambiance est davantage rurale. Les accotements sont en partie enherbés et aménagés pour faciliter les déplacements piétons. Le bâti agencé de part et d'autre de la voie donne vraiment le sentiment de pénétrer au cœur d'un village.

Figure 48 : Entrée ouest de Mélicocq

L'entrée nord du bourg principal, depuis le Petit Mélicocq, s'effectue au niveau du pont. Cette entrée est quasiment en conurbation : même si la vallée du Matz forme une coupure, les deux entités bâties sont en covisibilité. Des trottoirs sont aménagés de part et d'autre de la rue.

Figure 49 : Entrée nord de Mélicocq

Les entrées est, nord et ouest du Petit Mélicocq sont toutes en conurbation avec le bâti de Chevincourt ou de Machemont. Par conséquent, seuls les panneaux permettent d'identifier les limites du hameau. Il est encore plus délicat de se repérer au niveau de la rue du Moulin, sachant que la rive gauche de la rue se situe sur le territoire de Chevincourt et la rive droite sur celui de Mélicocq.

Figure 50 : Entrée ouest du Petit Mélicocq

Figure 51 : Entrée nord du Petit Mélicocq

Figure 52 : Entrée est du Petit Mélicocq

1.2.9 Réseau viaire

Le réseau viaire constitue le squelette d'une agglomération : c'est l'ensemble des voies, petites ou grandes, utilisées par la population dans ses déplacements. C'est donc un élément fondamental de communication mais aussi un repère dans l'espace. L'étude du réseau viaire permet l'identification d'une hiérarchisation des usages des voies.

On distingue trois types de voies : les voies primaires, incontournables lors de déplacements intra-muros et qui ont vraiment guidé l'urbanisation ; les voies secondaires qui permettent les liaisons inter-quartiers et les voies tertiaires qui desservent quelques habitations.

L'étude du réseau de voies est ici principalement abordée en fonction de son rôle dans la structure urbaine du bourg, et dans son développement urbain.

- *Voies primaires / structurantes*

Dans le village de Mélicocq, la structure principale du réseau de voies est constituée par les rues du Moulin, Emerson White et de l'Église : elles permettent d'accéder à la commune depuis les villages alentours et constituent l'armature originelle de l'agglomération, à partir de laquelle le village s'est développé. La rue du Petit Mélicocq est la voie structurante du hameau.

La rue du Moulin supporte un trafic important, estimé à 4 200 véhicules par jour.

- *Voies secondaires*

Les rues de l'Abreuvoir, André Lebœuf, du Marais, de la Croix Ricart et aux Loups peuvent être considérées comme des voies secondaires dans la mesure où elles complètent la desserte du village. La rue de l'Abreuvoir dessert l'école, la salle polyvalente et les terrains de jeux. Dans le hameau, la rue de Machemont peut également être considérée comme une voie secondaire dans la mesure où elle crée un lien avec d'autres quartiers de Machemont.

- *Voies tertiaires*

La desserte tertiaire du village est constituée de voies qui ne desservent que quelques constructions, et qui composent la partie terminale du réseau viaire. Il s'agit en particulier des impasses telles que les rues des Osiers, de la Plaine, des Acacias, du Haut Saule et du Marais de l'Épine.

- *Sentes / Chemins*

Au sein du bourg, il existe deux voies réservées aux déplacements doux : l'une permet de créer une boucle dans le lotissement des Acacias, facilitant les liaisons piétonnes vers le centre-bourg et l'autre sera prochainement aménagée dans le nouveau lotissement, le long de la coulée verte. Dans le reste du village, les piétons et les cyclistes sont amenés à emprunter les voies principales. Les voies sont généralement équipées de trottoirs, sécurisant les déplacements à pied. Par ailleurs, une piste cyclable a été aménagée le long de la voie communale n°2 de Mélicocq à Longueil-Annel pour assurer la sécurité des collégiens se rendant en vélo au collège.

Autour du village et du hameau, plusieurs sentiers piétons ou chemins ruraux permettent aux habitants de se promener, dont le circuit de la Montagne d'Hauette longeant le Petit Mélicocq, et le GRP traversant le village et longeant les étangs.

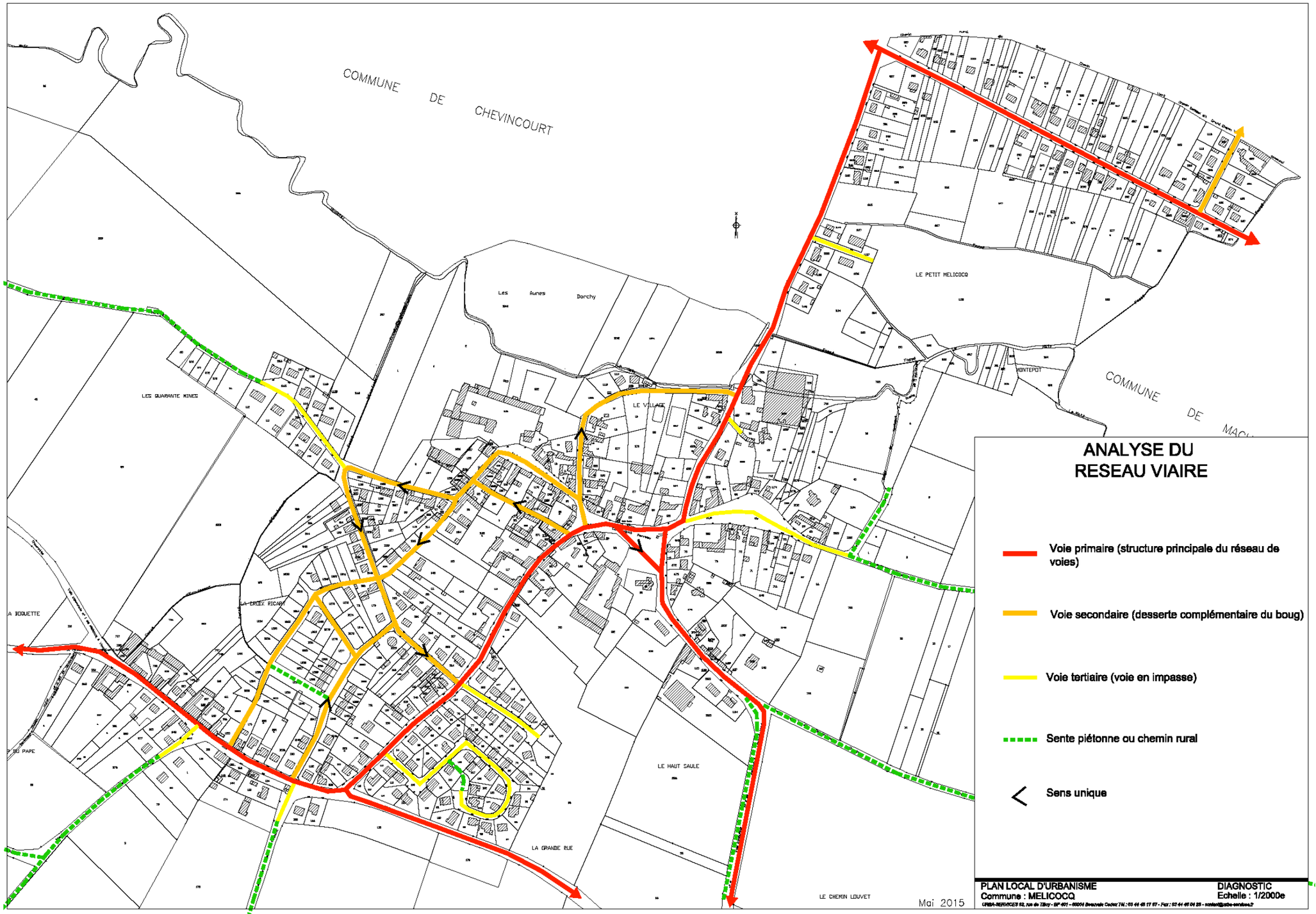

Figure 53 : Cartographie de l'analyse du réseau viaire

1.2.10 Trame bâtie

En faisant abstraction des limites parcellaires et des voies de communication, la trame bâtie permet de faire ressortir les différences de densités engendrées par la disposition des constructions dans l'espace.

En d'autres termes, la trame bâtie d'une agglomération est une succession de vides et de pleins qui, par leur agencement, créent des zones de forte ou de faible densité faisant d'ores et déjà apparaître certains secteurs caractéristiques. Le plan présenté offre une radiographie complète de la trame bâtie.

A Mélicocq, l'urbanisation s'est développée sur trois sites distincts du territoire communal :

- le bourg principal,
- le hameau du Petit Mélicocq,
- le moulin Huilier.

Au niveau du bourg principal, le bâti est principalement groupé. On note néanmoins que l'urbanisation s'est développée de manière linéaire le long de la rue des Osiers. L'extrémité ouest de la rue Emerson White donne également l'impression d'une extension linéaire, mais ici, il s'agit d'un ancien écart bâti (la Croix Ricart), qui a été rattrapé par le développement du bourg.

Plusieurs corps de ferme se démarquent nettement du fait de leur emprise au sol. Le bâti s'articule autour d'une cour, générant des bâtiments en forme de U (ou de O).

Le bâtiment industriel du site de Technimetal se démarque également. Ses proportions paraissent hors d'échelle, en comparaison avec le reste du bâti du village.

La trame bâtie du Petit Mélicocq, elle, est très aérée. Elle se caractérise par une urbanisation exclusivement linéaire, le long de trois rues. On distingue plusieurs coupures d'urbanisation le long des voies existantes.

Le moulin Huilier, quant à lui, est un écart bâti qui ne compte que quatre constructions, toutes rattachées à la même propriété.

A une échelle plus fine, on remarque que plusieurs secteurs se démarquent.

Les noyaux anciens sont repérables du fait d'un grand nombre de constructions de forme allongée rappelant celle d'un U ou d'un L. Apparaît également une forme simple en rectangle. Toutes ces formes se côtoient et s'agglomèrent, ce qui produit des densités relativement importantes. On les retrouve notamment rue André Lebœuf, rue du Moulin, place du Commandant Perreau, au nord de la rue Emerson White ainsi qu'au niveau de la Croix Ricart.

Figure 54 : Secteur ancien

Dans d'autres secteurs, la trame bâtie renvoie une image plus aérée, caractéristique du bâti pavillonnaire. C'est le cas notamment rues des Osiers, aux Loups, des Acacias, du Haut Saule et du Petit Mélicocq. Les constructions ne présentent plus forcément de liens physiques entre elles. Elles affichent des formes plus régulières (carré, rectangle). La densité des constructions est plus lâche et l'emprise de la voirie s'efface.

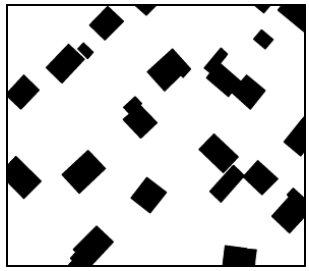

Figure 55 : Secteur pavillonnaire

En quelques endroits, constructions anciennes et pavillonnaires se mêlent. Il en résulte une trame bâtie hétérogène, dont la lecture n'est pas facile. Les formes et les orientations des bâtiments sont variées, ainsi que leur implantation par rapport à la voirie. C'est le cas par exemple rues de la Plaine et de l'Église.

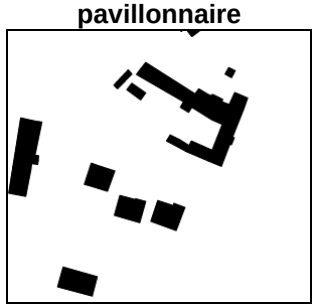

Figure 56 : Secteur mixte

↳ ***Plus globalement, l'étude de la trame bâtie du bourg met en évidence les différences de densité observées entre la partie ancienne du bourg et les séquences pavillonnaires.***

Figure 57 : Cartographie de la trame bâtie

1.2.11 Typologie du bâti

La démarche de l'analyse du bâti selon sa typologie va permettre d'une part de présenter les différentes caractéristiques architecturales du bâti et d'autre part, de dégager différents "quartiers" à l'échelle de l'agglomération.

Ce travail, préalable à la phase réglementaire du PLU (zonage, définition de règles d'urbanisme) apparaît capital.

Les plans présentés ont été réalisés à partir d'un relevé minutieux sur le terrain. Les investigations du bureau d'études ont permis d'identifier plusieurs types de bâti et d'ambiances urbaines. Ils sont détaillés ci-après.

1.2.11.1 Ambiances urbaines

- **Les noyaux anciens**

Le village a été massivement détruit lors de la première guerre mondiale, par conséquent, les parties anciennes sont réduites en termes de superficie.

Dans les rues Emerson White (partie nord) et André Lebœuf, le bâti ancien à l'alignement forme quelques sections de front bâti quasi continu. La voie est structurée par les constructions, qui sont implantées à l'alignement sur rue, par la façade, ou un pignon. De plus, les constructions sont souvent contiguës à une limite séparative, voire aux deux. Ces fronts bâtis encadrent directement l'œil de l'automobiliste et du piéton. L'ambiance y est minérale ; l'espace privatif reste invisible depuis l'espace public (les jardins sont principalement situés à l'arrière de la construction, sans vue vers la rue). La rue André Lebœuf présente un caractère plus végétal du fait de la présence d'accotements enherbés (anciens usoirs).

Les continuités minérales sont parfois assurées par la présence de murs de clôture en pierre, ou par l'implantation d'annexes à l'alignement. Toutefois, l'insertion de constructions pavillonnaires au sein de ces secteurs anciens a généré une certaine hétérogénéité.

- **Les secteurs dits « pavillonnaires »**

Ces secteurs se situent notamment rues des Osiers, aux Loups, des Acacias, du Haut Saule et du Petit Mélicocq. Les constructions sont en retrait par rapport à la voirie. Les espaces privés sont donc visibles depuis la rue, créant une ambiance plus végétale. Le réseau de haies et de clôtures participe à l'ambiance de la rue.

Ambiances urbaines : Planches photographiques

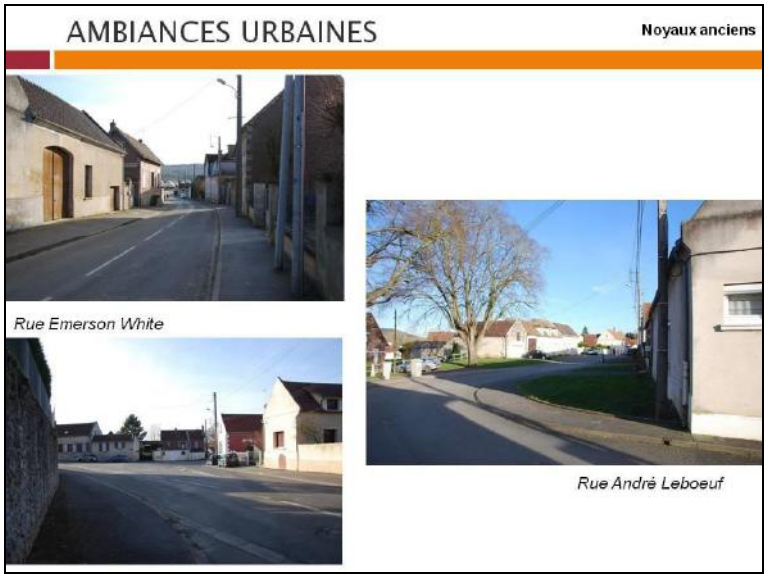

1.2.11.2 Typologie

➢ **Le bâti ancien à l'alignement**

Le bâti ancien implanté à l'alignement se partage entre deux typologies :

- des constructions assez basses de type longères (RDC et combles aménagés ou non) ou composées d'anciennes dépendances agricoles qui suivent une forme allongée ;
- des bâtiments agricoles de grande volumétrie qui font parfois partie d'un corps de ferme organisé autour d'une cour centrale. On relève la présence de portes charretières.

S'agissant de l'aspect architectural des constructions, le bâti ancien à l'alignement est composé de pierre calcaire (pierre de taille principalement) ou de brique. Ces matériaux sont parfois associés dans la composition des murs, décorant les façades. Les toitures sont constituées de petites tuiles plates, de tuiles mécaniques ou d'ardoises.

En matière d'ouvertures, le bâti ancien propose plusieurs alternatives :

- en façade, les fenêtres sont toujours plus hautes que larges et présentent en général des divisions par vantail,
- en toiture, les tabatières ou les châssis de toit basculant pour les aménagements récents de combles, les lucarnes capucines, jacobines ou à frontons ;
- la présence d'éléments décoratifs qui rompt l'uniformité de la façade (volets battants, pierres de clavages…).

➢ Le bâti ancien en retrait

Le bâti ancien implanté en retrait de l'alignement est moins fréquent. Il s'agit principalement de maisons de village, parfois élevées sur deux niveaux. De manière générale, les matériaux utilisés et les ouvertures de façades présentent les mêmes caractéristiques que celles du bâti ancien à l'alignement.

Bâti ancien : Planches photographiques

ANALYSE DU BATI
Bâti ancien implanté à l'alignement
Dépendances

ANALYSE DU BATI
Bâti ancien implanté en retrait
Façades

ANALYSE DU BATI
Bâti ancien
Matériaux

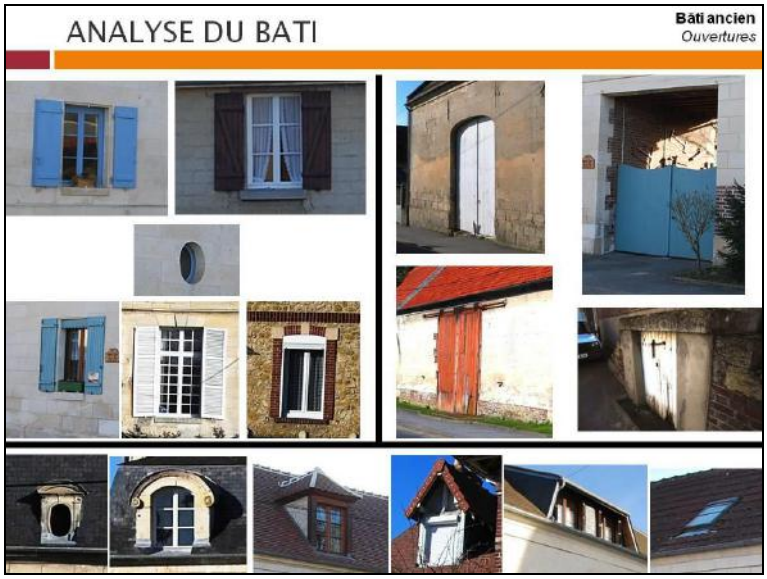

➢ **Le bâti pavillonnaire**

Le bâti pavillonnaire apparaît notamment rues des Osiers, aux Loups, des Acacias, du Haut Saule et du Petit Mélicocq.

Au travers de ces différents sites, on découvre des typologies distinctes en fonction des années de constructions, des constructions relativement basses des années 1960 aux plus récentes présentant souvent en rappel du bâti ancien (lucarnes, encadrements d'ouvertures, bandeaux,…).

Toutes ces constructions reflètent l'évolution des méthodes de constructions qui s'uniformisent dans toutes les régions de France. Les matériaux traditionnels disparaissent au profit d'enduits plus clairs fabriqués industriellement et de matériaux de couverture plus diversifiés (tuiles mécaniques et plates de couleurs chocolat, orangée, …).

Au niveau de l'architecture, la gamme des ouvertures se diversifie également (portes-fenêtres, lucarnes capucines, lucarnes jacobines, outeaux, châssis de toit à tabatière,…). Ces

ouvertures sont parfois plus larges que hautes et ne sont pas toujours disposées de manière symétrique sur les façades.

De la même manière, les clôtures traditionnelles remarquables, constituées de murs massifs utilisant le plus souvent la pierre ou la brique, disparaissent au profit de clôtures diverses (muret, palissade, haie, grillage rigide…) parfois transparentes.

Tous ces éléments participent à la disparition des spécificités locales qui contribuent à l'identité du territoire.

Par ailleurs, sur la commune de Mélicocq, certaines constructions pavillonnaires mettent en avant divers matériaux ou dispositifs écologiques : on note la présence de deux maisons en bois, de panneaux solaires installés en toiture et de cuves de récupération d'eaux pluviales.

Bâti pavillonnaire : Planches photographiques

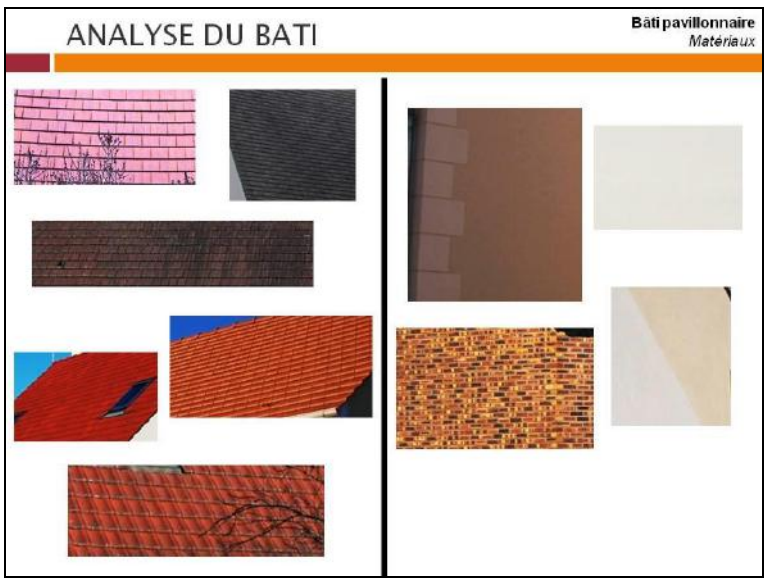

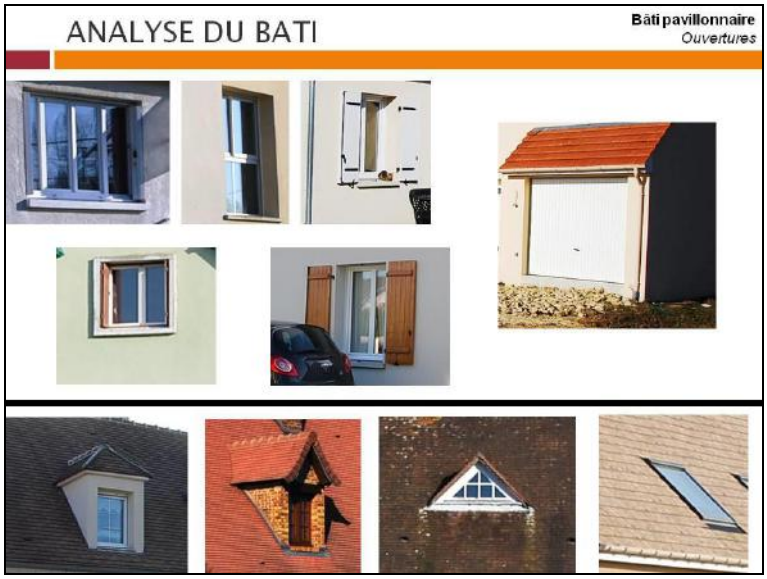
ANALYSE DU BATI
Bâti pavillonnaire
Ouvertures

ANALYSE DU BATI
Bâti pavillonnaire
Clôtures

ANALYSE DU BATI
Matériaux et dispositifs écologiques

➢ **Le bâti individuel groupé**

Mélicocq compte plusieurs opérations de logements individuels groupés. Cette typologie se caractérise par une homogénéité de l'aspect des constructions au sein de chaque opération. Ces logements se trouvent dans le nouveau quartier d'habitat en cours d'urbanisation. Ce sont de petits logements en retrait de la rue, comportant rez-de-chaussée et combles aménagés, avec chacun un accès individuel.

Bâti individuel groupé : Planche photographique

➢ **Les bâtiments publics**

Les bâtiments publics se situent place du Commandant Perreau.

La mairie est un bâtiment ancien implanté en retrait. Son architecture est traditionnelle, constituée de briques. La façade est rythmée par des éléments décoratifs : bandeaux, corniche,… La toiture est composée d'ardoises.

L'école, l'accueil périscolaire et la salle des fêtes se trouvent à proximité, dans des locaux plus récents. Ce bâtiment est en retrait de l'alignement. En termes de gabarit, c'est un bâtiment qui reprend les caractéristiques de la longère. Les grandes ouvertures en façades sont typiques des bâtiments publics dont l'architecture cherche avant tout à assurer une meilleure fonctionnalité des lieux.

Bâtiments publics : Planche photographique

➢ Le bâti à usage d'activité

Le bâti à usage d'activités se décompose en trois catégories :

- bâti agricole : hangars agricoles situés à proximité des corps de ferme (rues André Lebœuf, de l'Église, place du Commandant Perreau), particulièrement hauts, constitués de matériaux légers, avec une toiture en tôle ou en tuile, parfois ouverts sur une façade ;
- bâti industriel/artisanal : le principal site industriel, anciennement occupé par Technimetal (ancien moulin en pierre et entrepôt plus récent en bardage) et ateliers artisanaux disséminés dans le village (bâtiments en tôle ou en parpaings) ;
- bâti commercial : il s'agit de l'unique restaurant du village, activité installée dans un bâtiment ancien, qui se singularise par la présence de stores et d'enseignes voyantes.

Bâti à usage d'activités : Planches photographiques

➢ **Le bâti patrimonial**

Le bâti patrimonial de Mélicocq est principalement constitué par l'église Saint-Martin.

Notons également la présence d'un pigeonnier dans une ferme, du moulin Huilier dont la roue a été conservée, d'un calvaire, d'une stèle et du monument aux morts.

Bâti patrimonial : Planche photographique

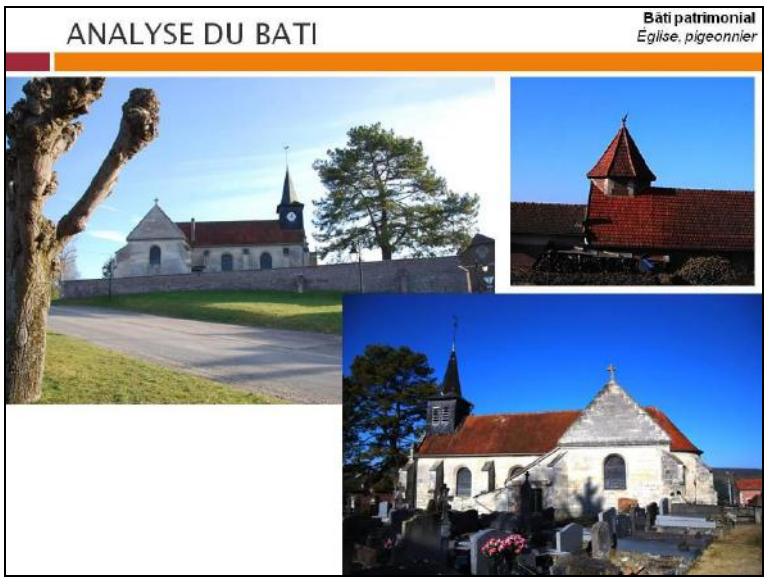

↳ ***En conclusion, le village de Mélicocq présente une hétérogénéité en ce qui concerne les modes d'implantation et la qualité architecturale du bâti. Ce village a été massivement détruit lors de la première guerre mondiale, et il en résulte, de manière générale, une assez faible qualité architecturale.***

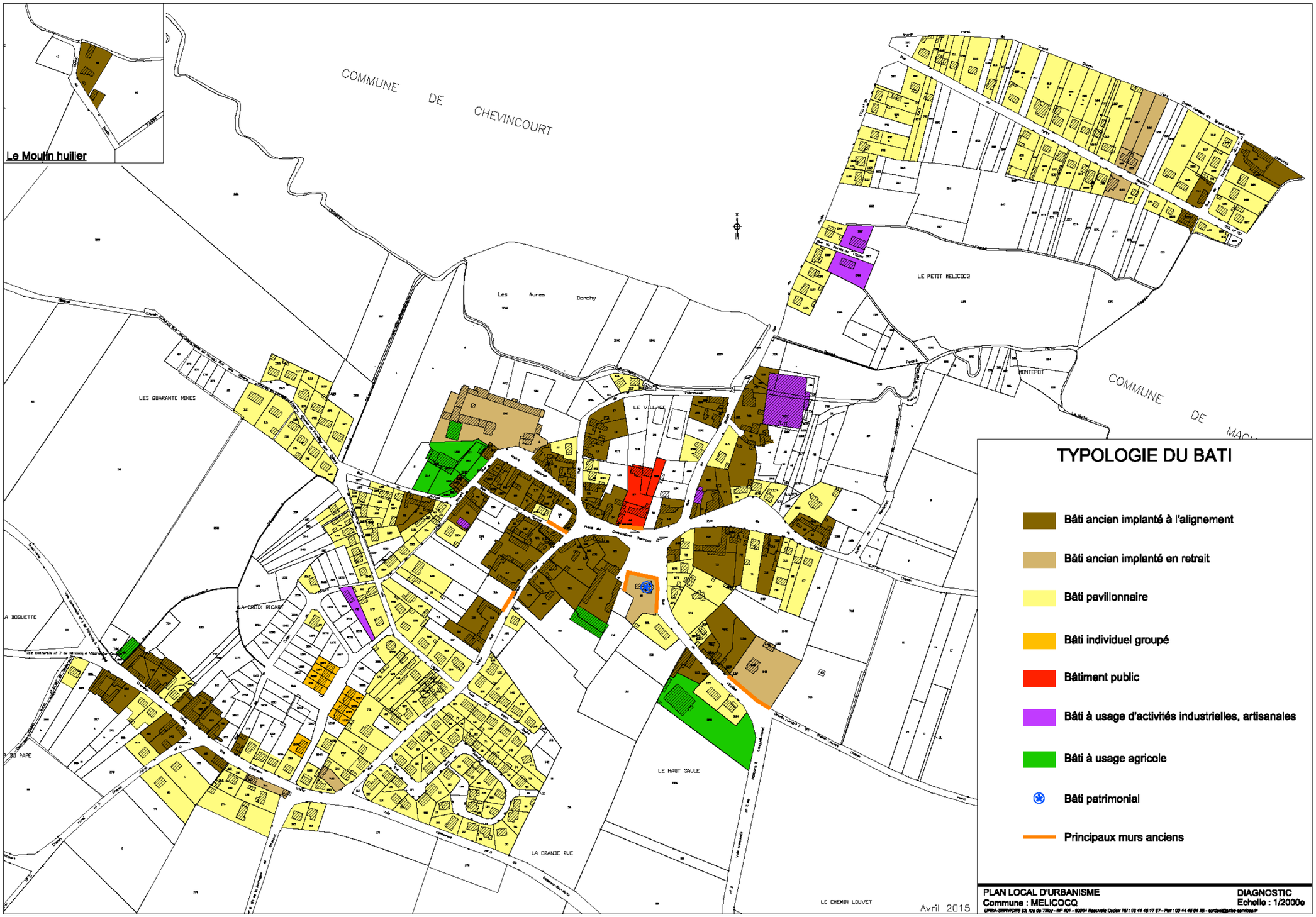

Figure 58 : Cartographie de la typologie du bâti

1.2.12 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'objectif d'économiser le foncier est posé par le Grenelle de l'Environnement afin de lutter contre l'étalement urbain et la régression des surfaces agricoles et naturelles. Le rôle des documents d'urbanisme est renforcé par les lois portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, et de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 13 juillet 2010. L'obligation de présenter un bilan de l'artificialisation des terres depuis la dernière révision du POS, de fixer des objectifs de limitation des consommations à venir et de réaliser un suivi régulier de leur mise en œuvre nécessite des indicateurs fiables.

La cartographie présentée, réalisée à partir des vues aériennes de 2001 et du travail de terrain en 2015, permet une analyse assez fidèle de l'évolution de l'urbanisation et de la consommation des espaces d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

La cartographie nous montre que depuis la dernière révision du POS, l'évolution du village a conduit à une consommation d'espaces. Le tableau suivant permet d'avoir un bilan chiffré de cette consommation.

Espace urbanisé sur la période 2001-2015	Superficie (ha)	%	Nombre de logements	%	Densité moyenne (logement/ha)
Espace agricole	3,78	65,6%	59	72,8%	15,6
Espace naturel ou jardiné	1,86	32,2%	20	24,7%	10,8
Espace forestier	0,07	1,2%	1	1,2%	14,3
Espace déjà urbanisé, ayant fait l'objet d'une densification	0,05	0,9%	1	1,2%	18,4
TOTAL	5,76	100,0%	81	100,0%	14,1
Espace situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine	1,49	25,8%	17	21,0%	11,4
Espace périphérique	4,27	74,2%	64	79,0%	15,0
TOTAL	5,76	100,0%	81	100,0%	14,1

La consommation totale d'espaces est évaluée à 5,76 ha. Néanmoins, on estime que 1,49 ha a été consommé à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée. Cela signifie qu'il s'agit d'une densification du village, par le comblement de dents creuses (jardins, friches, délaissés). Ainsi, la consommation d'espaces périphériques s'élève à 4,27 ha.

L'urbanisation a principalement porté atteinte aux espaces agricoles (3,78 ha). Les espaces naturels ou jardinés arrivent en seconde position (1,86 ha), mais il s'agit principalement d'espaces résiduels au sein du village.

Au total, cette consommation d'espace a permis la production de 81 nouvelles habitations (réalisées ou à venir dans le cas des lots viabilisés), dont 17 se situent au sein du périmètre aggloméré et 64 en extension périphérique.

On remarquera que la densité moyenne sur les espaces consommés en périphérie est de 15 logements à l'hectare (densité brute), ce qui est bien supérieur à celle sur les espaces intra-urbains. Cela démontre que les opérations d'ensemble, bien que largement consommatrices d'espaces agricoles, ont permis une meilleure rationalisation de l'espace.

Précisons tout de même que le comblement des dents creuses reste la source de production de logements la plus vertueuse : elle n'induit aucune consommation d'espaces périphériques, aucune extension de réseaux et permet d'augmenter la densité moyenne du village.

Figure 59 : Évolution de la consommation d'espaces forestiers entre 2001 et 2010

S'agissant des espaces forestiers, on remarque quelques évolutions au niveau de la vallée du Matz. Celles-ci résultent de la gestion normale des bois (coupes et reboisements).

Il apparaît qu'à l'échelle du territoire communal, depuis 2001, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers s'élève à 5,76 ha dont 4,27 ha en périphérie de l'agglomération.

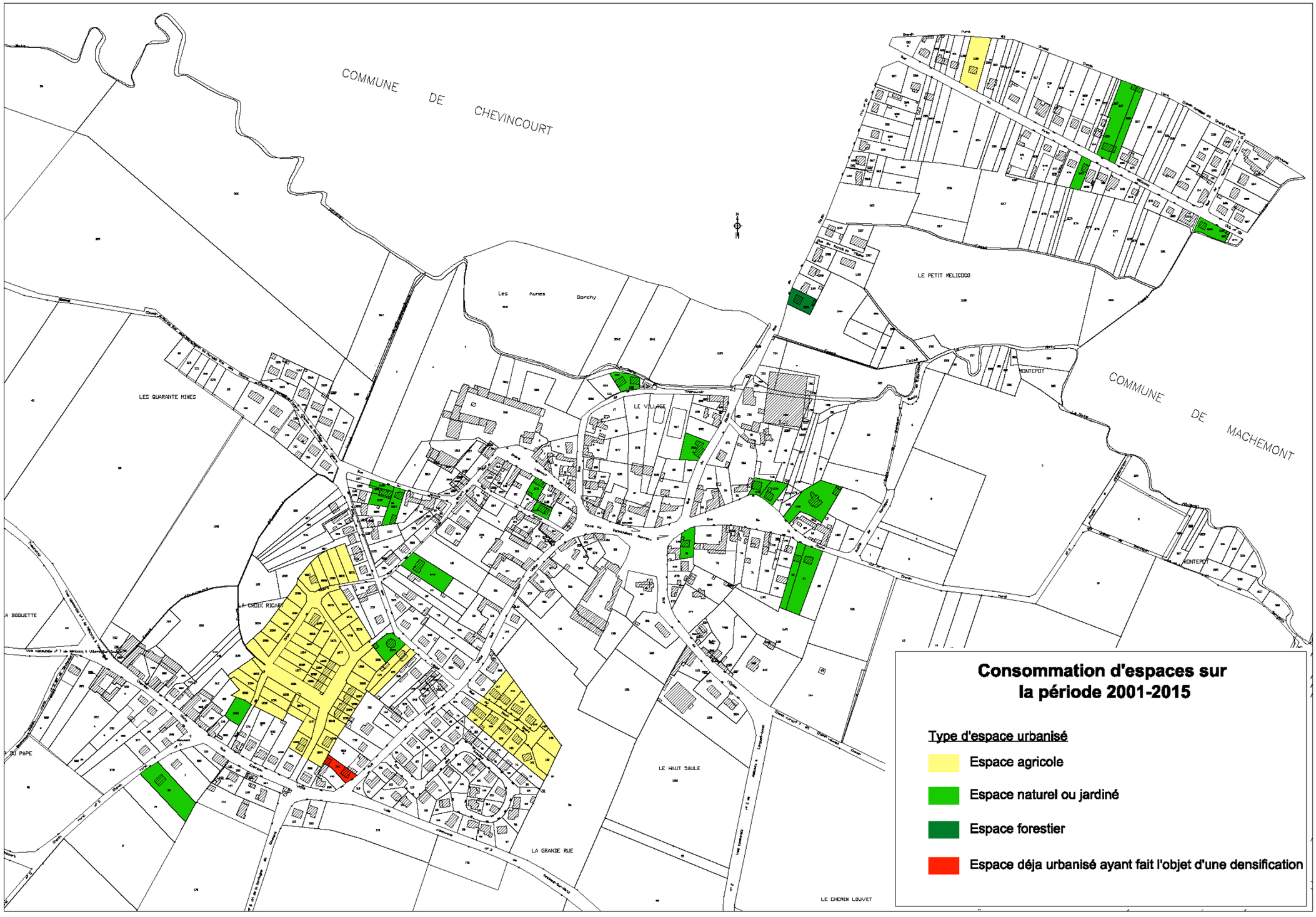

Figure 60 : Cartographie de la consommation d'espaces

1.2.13 Trame végétale

Au même titre que les éléments bâtis, les éléments naturels structurent la commune de Mélicocq et modèlent le paysage. Constituants principaux de l'environnement immédiat, ceux-ci déterminent en grande partie la qualité du cadre de vie des habitants. C'est à partir d'une photographie aérienne que la trame végétale a été appréhendée.

La perception de la trame végétale est différente selon que l'on évolue dans les parties anciennes de l'agglomération (parties privatives invisibles depuis la rue) ou dans les quartiers pavillonnaires. L'effet de transparence des clôtures y permet de contempler et d'analyser assez aisément la composition des jardins des particuliers qui parfois participent à l'ambiance générale de la rue.

Le village s'articule autour d'îlots naturels intra-urbains occupés par des espaces publics, mais aussi privés.

➢ **Les espaces publics**

Le principal espace public se trouve rue de l'Abreuvoir. C'est un espace enherbé qui compte un city stade, un court de tennis, et un parking. Il permet d'accéder à la salle polyvalente.

La place du Commandant Perreau constitue un autre espace de stationnement. Ce dernier est bordé de Tilleuls.

Les abords du monument aux morts, situé rue Emerson White, sont également arborés.

L'aménagement des rives des voiries met en valeur le caractère rural de Mélicocq. On retrouve quelques petits espaces aménagés (parterres de fleurs, espaces enherbés,…) disséminés dans l'agglomération.

Espaces verts publics : Planches photographiques

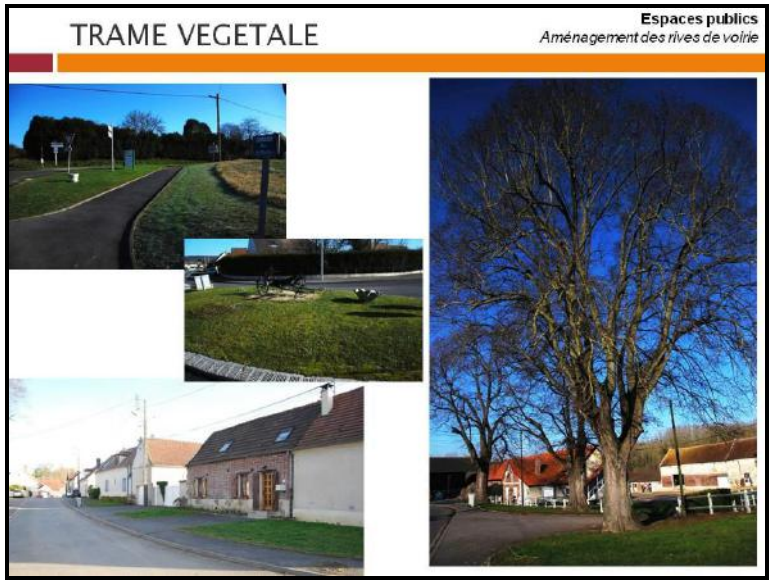

➢ **Les espaces privés**

Les espaces privés qui composent la trame végétale intra-urbaine sont constitués de jardins, et de boisements. Ils se situent en cœur d'îlots (entre les rues de la Croix Ricart, du Marais, aux Loups et Emerson White et entre les rues de la Plaine et de l'Église).

Espaces privés : Planche photographique

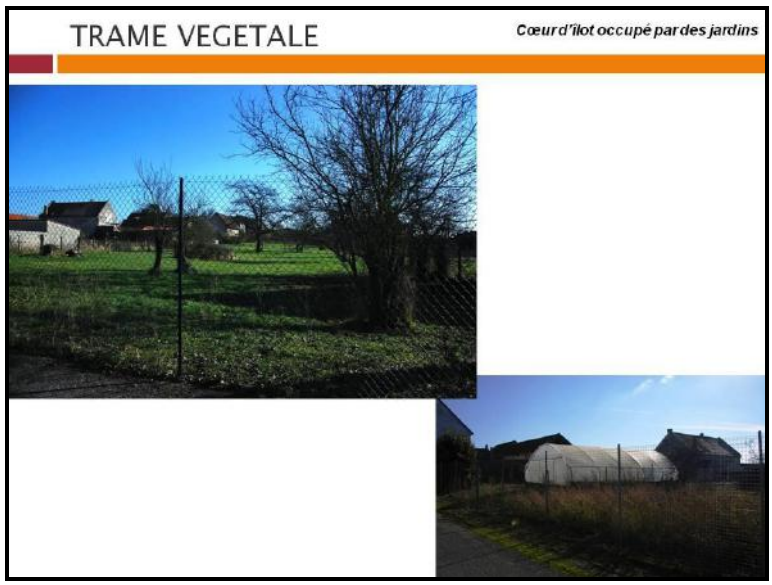

↳ ***A l'intérieur du tissu urbanisé, la trame végétale est principalement représentée par un espace public central, situé rue de l'Abreuvoir. Un cœur d'îlot situé au centre du village représente également une superficie importante : il s'agit de vergers et de jardins.***

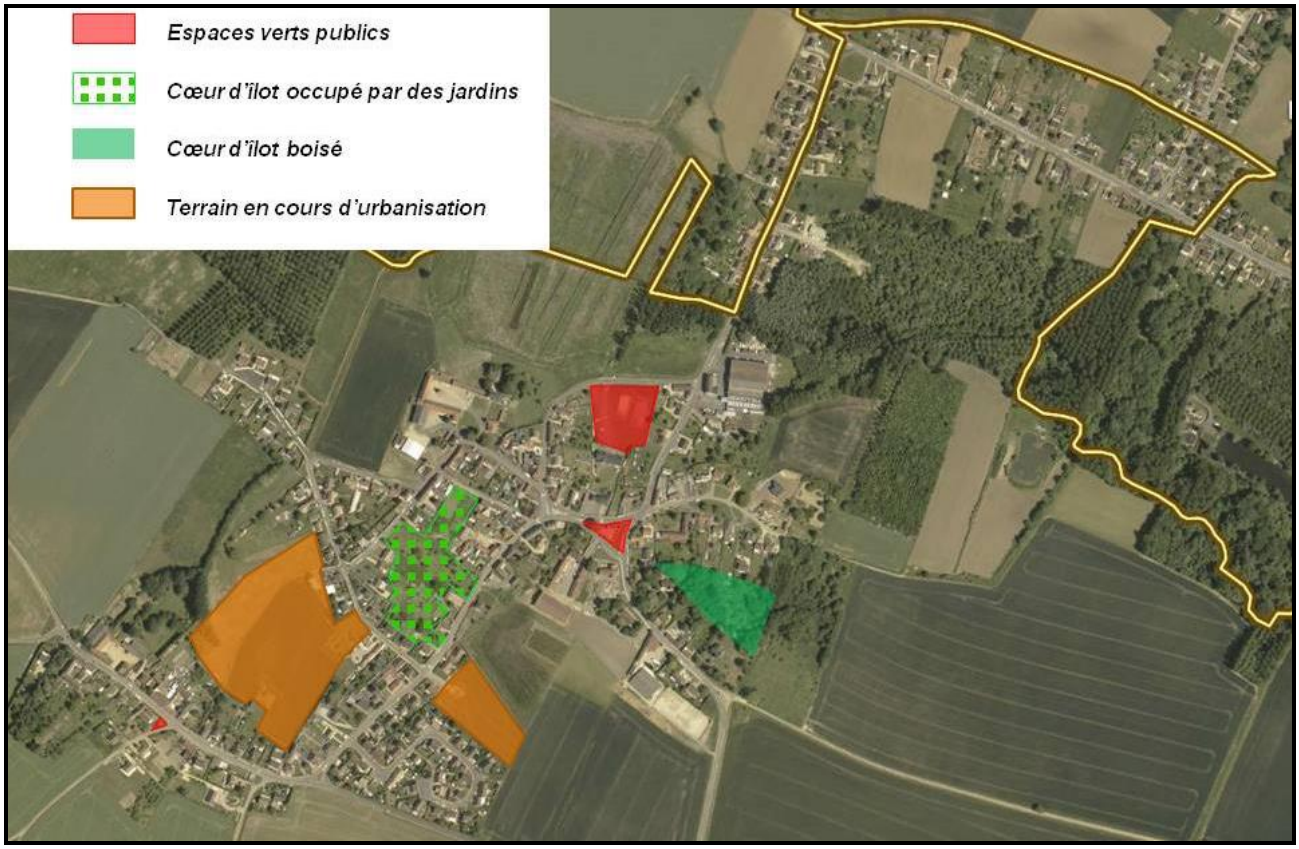

Figure 61 : Trame végétale intra urbaine

1.2.14 Dynamique urbaine

L'espace aggloméré n'est pas un espace figé composé uniquement d'espaces bâtis et d'espaces verts. Il est également un lieu de vie et d'échanges, composé de pôles d'attraction et parcouru de flux.

Les fonctions majeures de chaque type d'espace, ainsi que les principaux éléments structurants du village, ont été mis en évidence.

Mélicocq est une commune principalement **résidentielle**. Les habitants de la commune se tournent vers Thourotte et l'agglomération Compiégnoise pour accéder aux commerces, services et équipements qui ne sont pas directement disponibles sur le territoire communal.

La commune possède par ailleurs plusieurs **équipements** : mairie, école, accueil périscolaire, salle polyvalente et terrains de sport (1 court de tennis et 1 city stade). Ils sont regroupés spatialement, formant une centralité au cœur du village, entre la place du Commandant Perreau et la rue de l'Abreuvoir.

L'église et le cimetière se trouvent en face de la mairie.

Plusieurs **activités économiques** sont implantées sur le territoire communal. On compte un restaurant rue Emerson White, une activité de BTP rue du Marais de l'Épine, ainsi que plusieurs autres artisans disséminés dans le village. Le site de Technimetal constitue une friche urbaine.

En termes d'**activités agricoles**, on compte 5 sièges d'exploitation : rue André Lebœuf, de l'Église, Place du Commandant Perreau et les 2 dernières, rue Emerson White. Notons que le siège situé rue de l'Église est un centre équestre, qui peut être considéré à la fois comme une activité agricole, mais aussi comme une activité de loisirs.

Parmi les activités de **loisirs**, il est également possible de pratiquer la randonnée (circuit de la Montagne d'Hauette longeant le Petit Mélicocq, GRP traversant le village et longeant les étangs), la pêche (parcours fédéral le long du Matz), la chasse, l'airsoft (terrain situé près du chemin rural n°11) ou le jardinage.

En ce qui concerne les transports et les déplacements, le territoire communal est traversé par deux infrastructures routières importantes dont une classée à grande circulation :

- la RD 1032 classée à grande circulation,
- la RD 15.

Les espaces bâtis se trouvent en retrait de la RD1032. En revanche, la RD15 traverse le Petit Mélicocq, et en constitue la voie de desserte principale. Les principaux axes de communication du village sont les rues du Moulin, de l'Église et Emerson White.

S'agissant du stationnement, l'offre est importante et bien répartie sur le territoire. On dénombre 155 places sur la commune, dont 55 sont situées au plus près du pôle d'équipements publics, garantissant son accessibilité. En revanche, aucune place n'est réservée aux véhicules hybrides ou électriques. Le territoire ne compte pas non plus d'aménagement spécifique pour garer les vélos.

Capacités de stationnement des parcs ouverts au public	
Véhicules hybrides et électriques	0
Autres véhicules motorisés	155
Vélos	0

Concernant les transports en commun, la gare ferroviaire la plus proche se situe à Thourotte (3 km), desservie par la ligne Saint- Quentin – Paris. Par ailleurs, la commune est desservie par les lignes 51 (Lassigny-Compiègne) et 51B (Vandelicourt-Noyon) du Conseil Départemental, avec environ 4 allers-retours quotidiens en semaine de période scolaire. Il existe trois arrêts de car sur le territoire : l'un devant la mairie et les deux autres aux extrémités de la rue du Petit Mélicocq.

L'analyse de la dynamique urbaine rappelle que Mélicocq est une commune principalement résidentielle, surtout depuis la fermeture récente d'une industrie pourvoyeuse d'emplois qui a laissé place à une friche urbaine. On relève cependant la présence d'un restaurant et de plusieurs activités (BTP, artisans). Concernant l'accès aux commerces, les habitants sont dépendants de Thourotte.

Le village s'organise autour d'une centralité qui regroupe les équipements publics, et qui bénéficie d'une bonne accessibilité. Plusieurs activités de plein air se pratiquent sur le territoire, révélateur d'un cadre agréable.

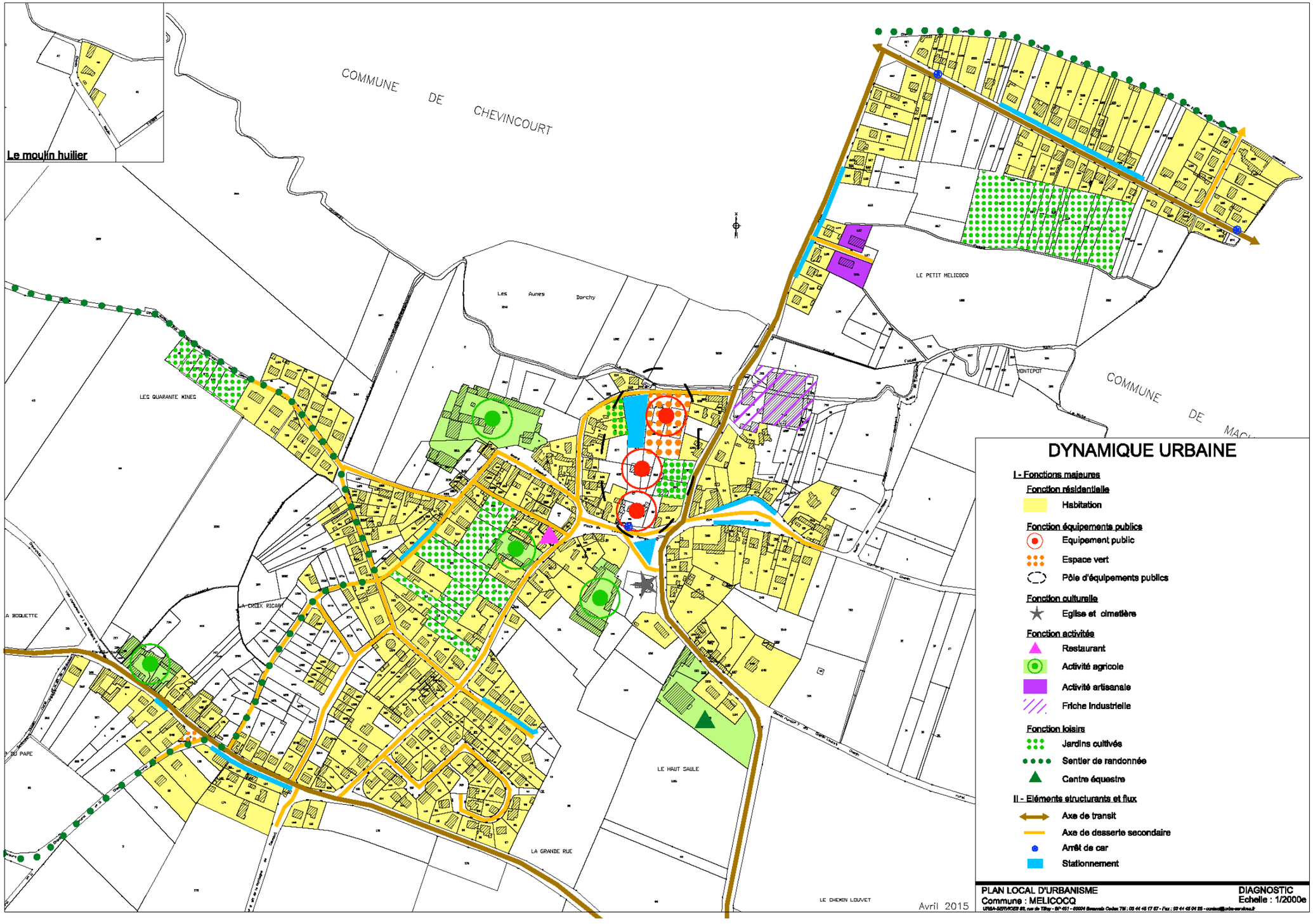

Figure 62 : Cartographie de la dynamique urbaine

1.2.15 Contraintes, risques et servitudes d'utilité publique

1.2.15.1 Servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété ; elles sont instituées par l'autorité publique pour un but d'utilité publique.

Périmètre de protection des eaux potables et minérales (AS1)

Un point de captage d'eau potable est situé sur la commune de Thourotte. Il a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Sa présence instaure un périmètre de protection rapproché et un périmètre de protection éloigné. Ce dernier touche une partie du territoire de Mélicocq, en limite Est. Cette servitude vise à éviter toute pollution afin de garantir la qualité de l'eau destinée à la consommation.

Servitudes d'alignement (EL7)

Des plans d'alignement ont été instaurés sur certaines voies. Lorsqu'une telle servitude est instaurée, les propriétaires riverains doivent être préalablement autorisés par l'administration en charge de la voirie concernée pour édifier un immeuble en limite du domaine public. Ils ne peuvent pas effectuer de travaux confortatifs sur les murs de façade ou sur les murs de clôture en saillie sur l'alignement. Ils doivent admettre, en cas d'élargissement de l'emprise publique, le transfert de propriété des parcelles et portions de parcelles non bâties qui se trouvent placées en avant de l'alignement. Néanmoins, les plans d'alignement qui avaient été instaurés sur la commune de Mélicocq ont été suspendus par le POS. Ils ne s'appliquent donc pas.

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3)

Une canalisation de gaz traverse le territoire communal, au sud-est. La servitude génère une bande non aedificandi telle que définie dans les conventions signées avec les propriétaires par GRT Gaz.

Servitudes de protection relatives au stockage souterrain de gaz dans les formations naturelles (I7)

La servitude vise à conserver les conditions optimales de sécurité (profondeur de travaux limitée pour les particuliers) et à faciliter l'exploitation des sites de stockage souterrain de gaz (accès aux terrains pour effectuer des travaux, contrôles, etc.)

.

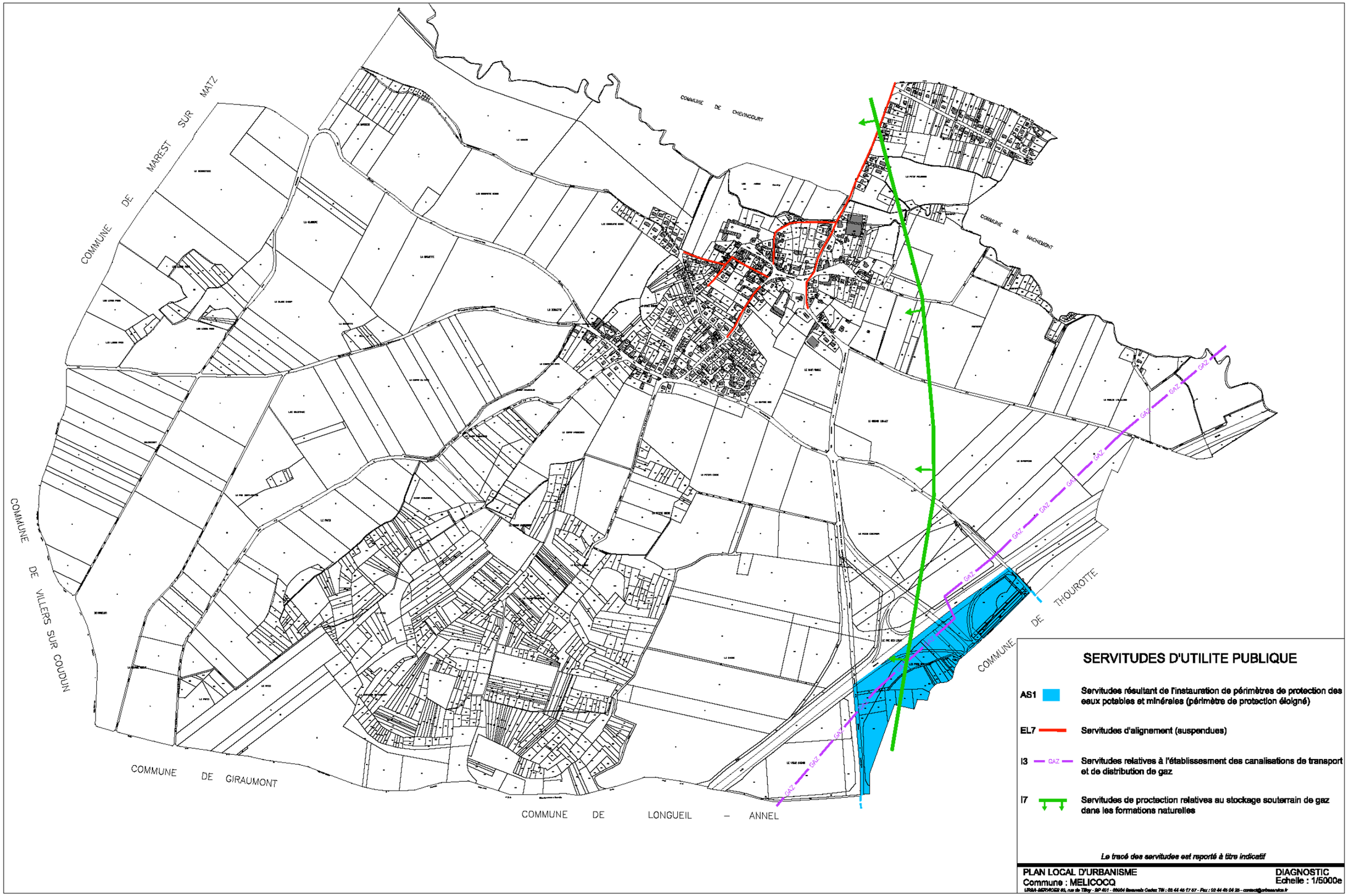

Figure 63 : Cartographie des servitudes d'utilité publique

1.2.15.2 Contraintes

L'identification des contraintes est essentielle à la compréhension du processus d'urbanisation de la commune. Celles-ci influencent en grande partie la forme urbaine actuelle de la commune et peuvent avoir un réel impact sur son développement projeté.

Deux types de contraintes peuvent s'exercer sur le territoire communal :

- les contraintes naturelles qui résultent du relief, de la végétation,
- les contraintes artificielles, qui résultent de la main de l'homme.

Les contraintes naturelles

L'analyse des risques est devenue un enjeu majeur pour tous les territoires afin de garantir une meilleure gestion et un développement durable de ces derniers notamment sur le plan de la sécurisation des biens et des personnes.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle :

- Inondations et coulées de boue en date du 30/07/1986,
- Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain en date du 29/12/1999.

Il convient de souligner que ce dernier est consécutif aux deux tempêtes qui ont touché l'Europe fin décembre 1999 qui ont provoqué des dommages à l'échelle nationale.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDTO) a été dotée d'un système d'information géographique (module CARTELIE), permettant de cartographier les différents types d'aléas naturels susceptibles d'impacter les territoires (mouvements de terrains, cavités souterraines, coulées de boue, remontées de nappes, inondations). Ce sont ces données cartographiques, désormais annexées au Porter à Connaissance qui ont permis d'établir l'analyse qui suit.

Il est utile de préciser que cette cartographie ne doit pas être analysée à la parcelle mais appréciée à l'échelle transmise par la DDTO. Ainsi, s'il est envisagé une urbanisation ou un aménagement sur un secteur concerné par un aléa, il est vivement conseillé d'y mener une étude technique complémentaire afin d'une part, d'identifier la nature et l'intensité de l'aléa et d'autre part, de proposer les aménagements à mettre en œuvre en vue de gérer le risque en lien avec l'urbanisation projetée.

- **Remontées de nappe** : Dans la vallée du Matz, la nappe est sub affleurante ou bien l'aléa est très fort. Cela concerne la rue des Osiers, le centre de la rue du Moulin et l'extrémité est du Petit Mélicocq. L'aléa fort concerne le bas du versant, une grande partie du bourg (rue André Lebœuf, Emerson White, du Marais, de la Croix Ricart) et le reste du hameau. La partie sud-est du village est classée en aléa moyen. Le reste du territoire est en aléa faible ou faible à nul. Les élus ont parfois eu connaissance d'inondations de sous-sols ;

- **Coulées de boue** : L'aléa est moyen sur les parties est et ouest du versant agricole. Le secteur est du village est également classé en aléa moyen. La commune a néanmoins connu une coulée de boue exceptionnelle en 1986. Dans la vallée et au centre du territoire, l'aléa est faible à nul ;

- **Mouvements de terrain** : Seul le Mont de Caumont est concerné. Sur ce secteur, l'aléa glissement est faible à moyen et l'aléa chute de bloc est négligeable à faible ;

- **Mouvements de terrain liés aux cavités**: l'aléa « effondrement localisé » est fort et « en masse » faible sur le versant agricole et le Mont de Caumont. L'aléa « effondrement localisé » et « en masse » est moyen dans la vallée. Sur ce secteur, ces effondrements sont liés aux sapes de guerre. Les élus n'ont jamais connu de mouvements de terrain sur le territoire. Ils n'ont pas connaissance d'anciennes marnières ou de souterrains qui pourraient expliquer ce classement.

- **Cavités** : deux anciennes carrières sont recensées sur la commune (site du BRGM). Elles se situent à l'écart de l'agglomération. Il s'agit d'anciens sites d'extraction de chaux (lieu-dit le Chauffour) et de matériaux de construction (Mont Caumont) ;

- **Aléa retrait-gonflement des argiles** : l'aléa est faible dans la vallée du Matz et sur le Mont de Caumont. En revanche, l'aléa est fort en frange sud et est du bourg et en entrée ouest du Petit Mélicocq. Les élus valident cette cartographie ;

- **Inondations** : le territoire est couvert par l'atlas des zones inondables du Matz. Cette carte fait apparaître le lit mineur, le lit majeur et le lit majeur exceptionnel du Matz. Le lit majeur et le lit majeur exceptionnel couvrent les parties basses de l'agglomération. Néanmoins, cette étude n'est pas à jour car le lit mineur du Matz a été déplacé : le bras qui servait à alimenter l'ancien moulin n'existe plus, le cours d'eau a retrouvé son lit naturel. Aucune construction n'a jamais été touchée par une inondation par débordement.

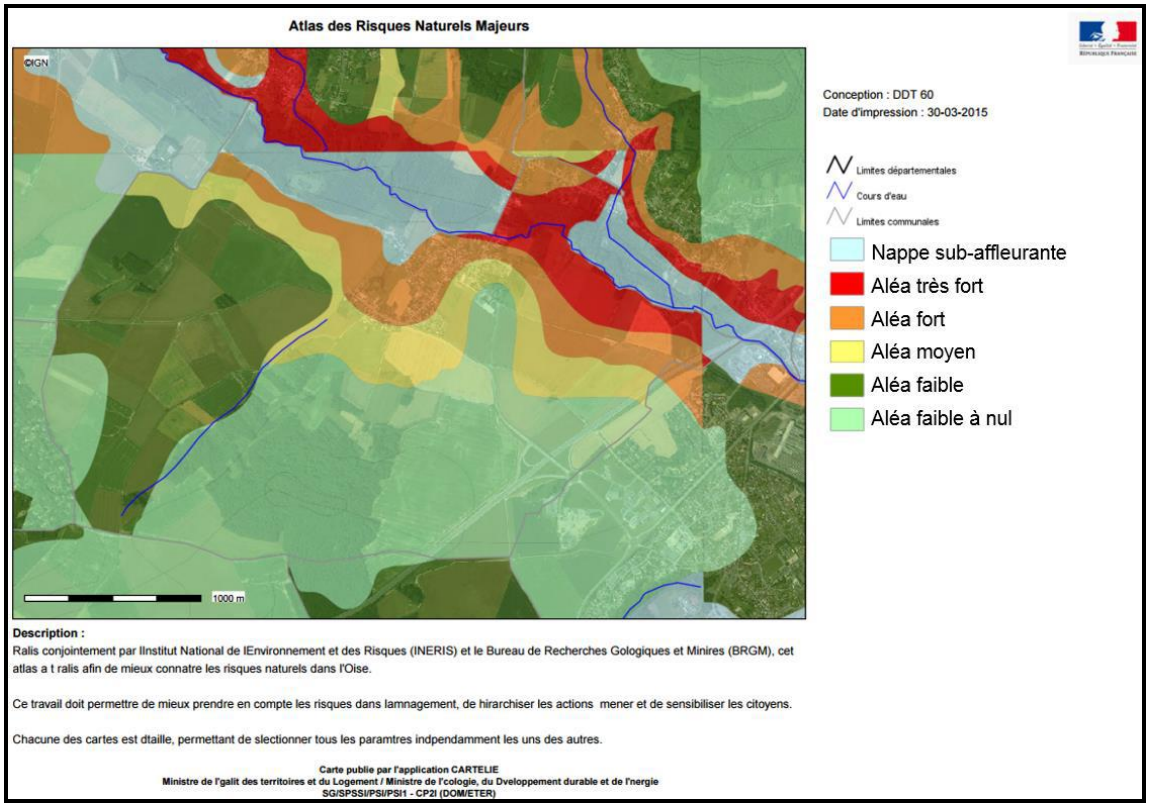

Figure 64 : Risques de remontées de nappe – territoire communal

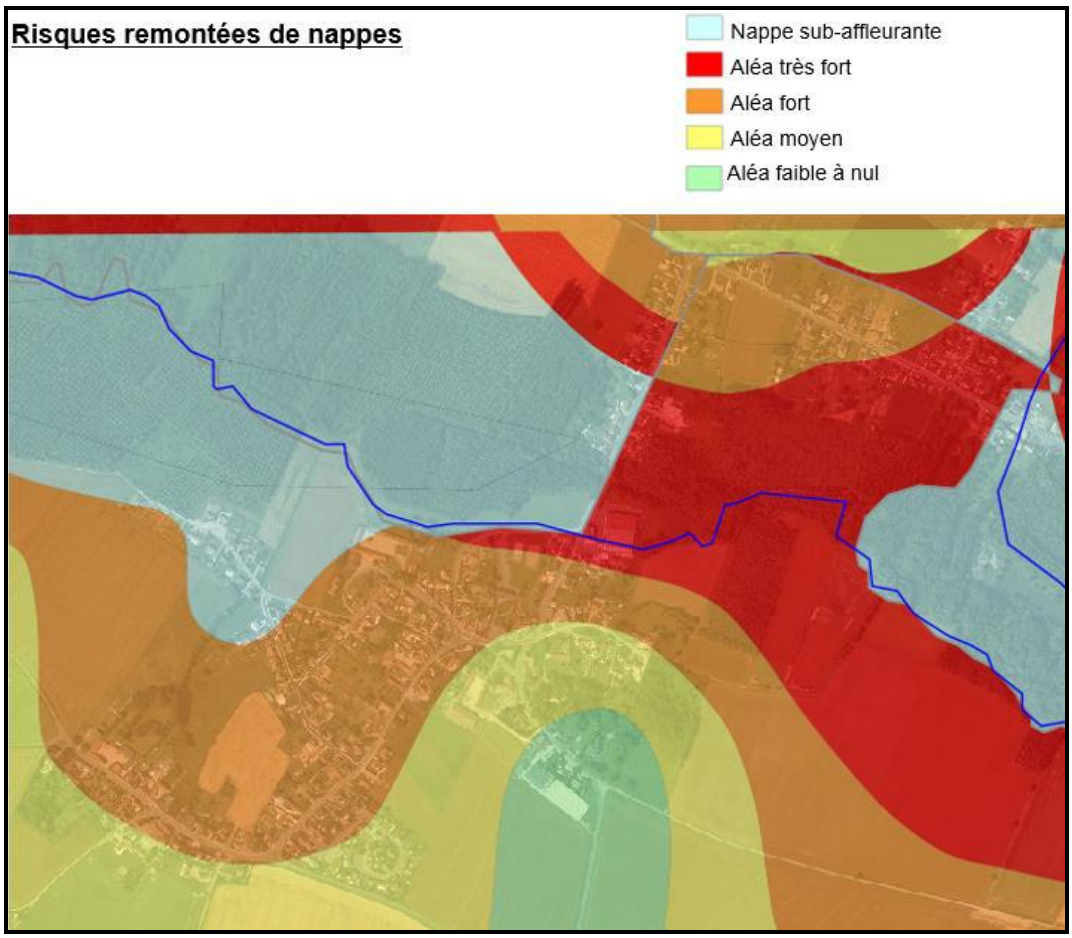

Figure 65 : Risques de remontées de nappe – secteur aggloméré

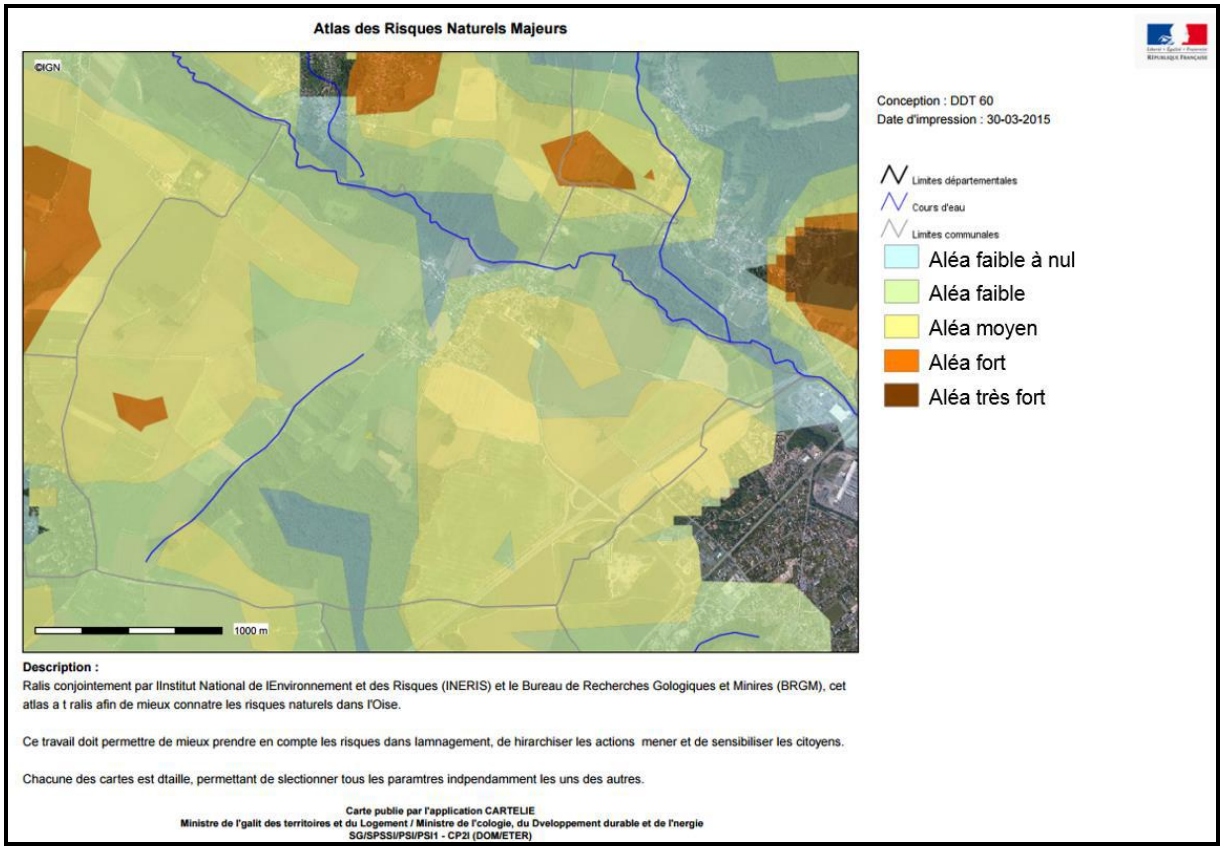

Figure 66 : Risques de coulées de boue

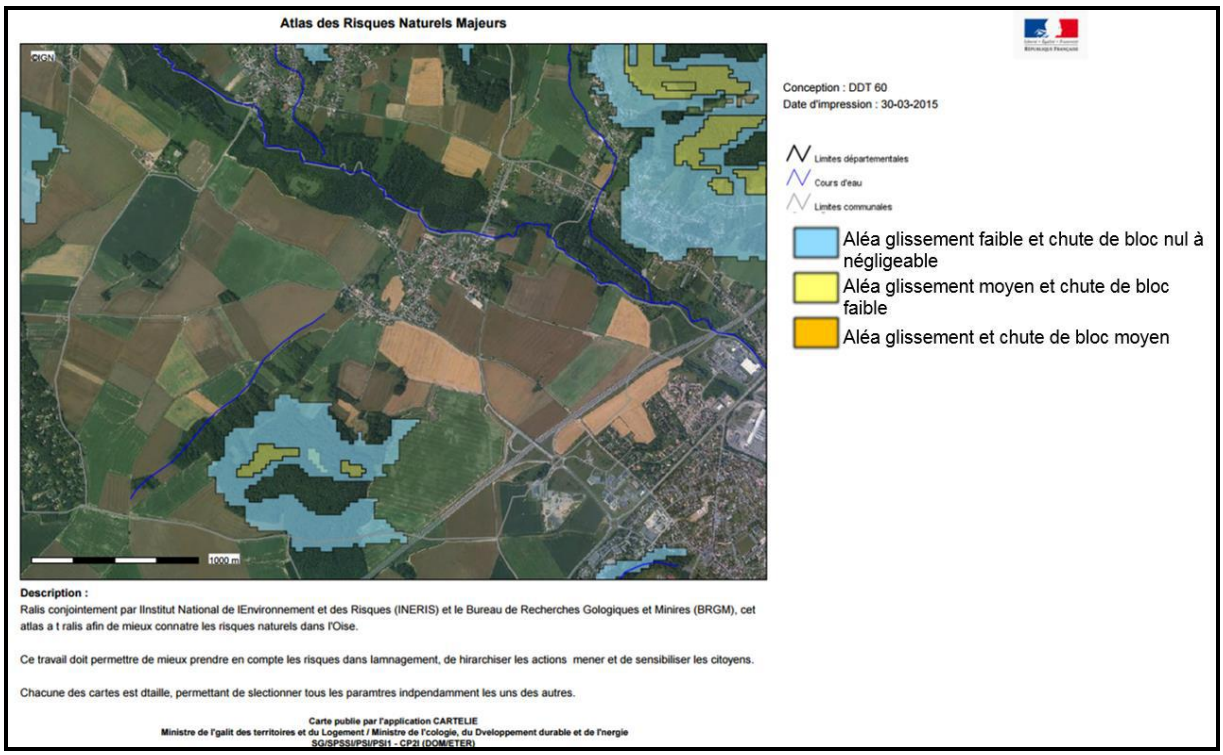

Figure 67 : Risques de mouvements de terrain

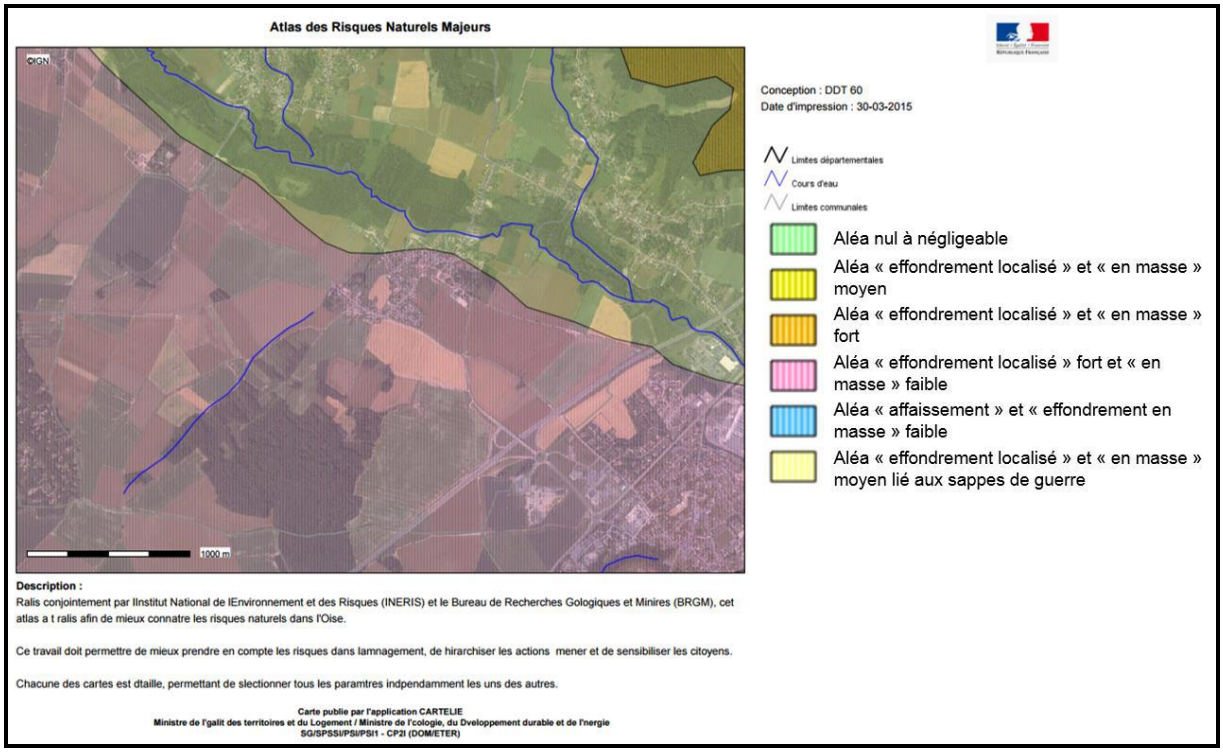

Figure 68 : Mouvements de terrain liés aux cavités

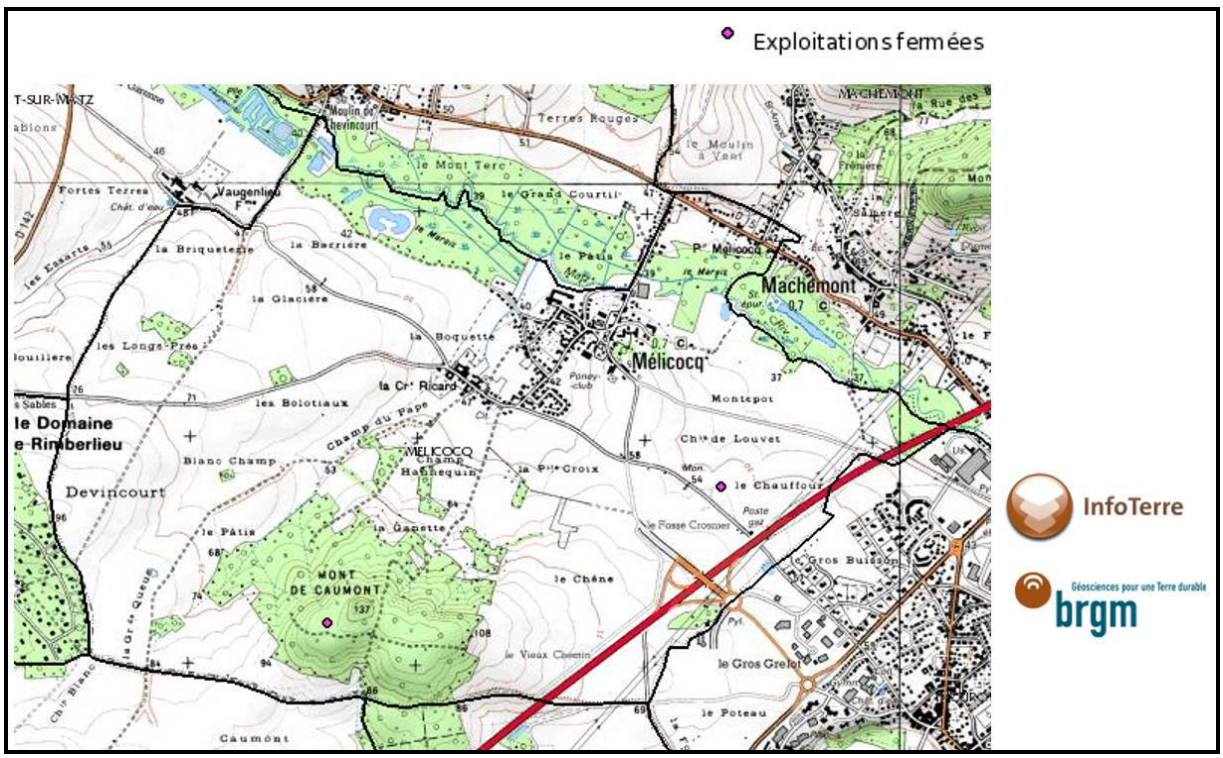

Figure 69 : Cavités

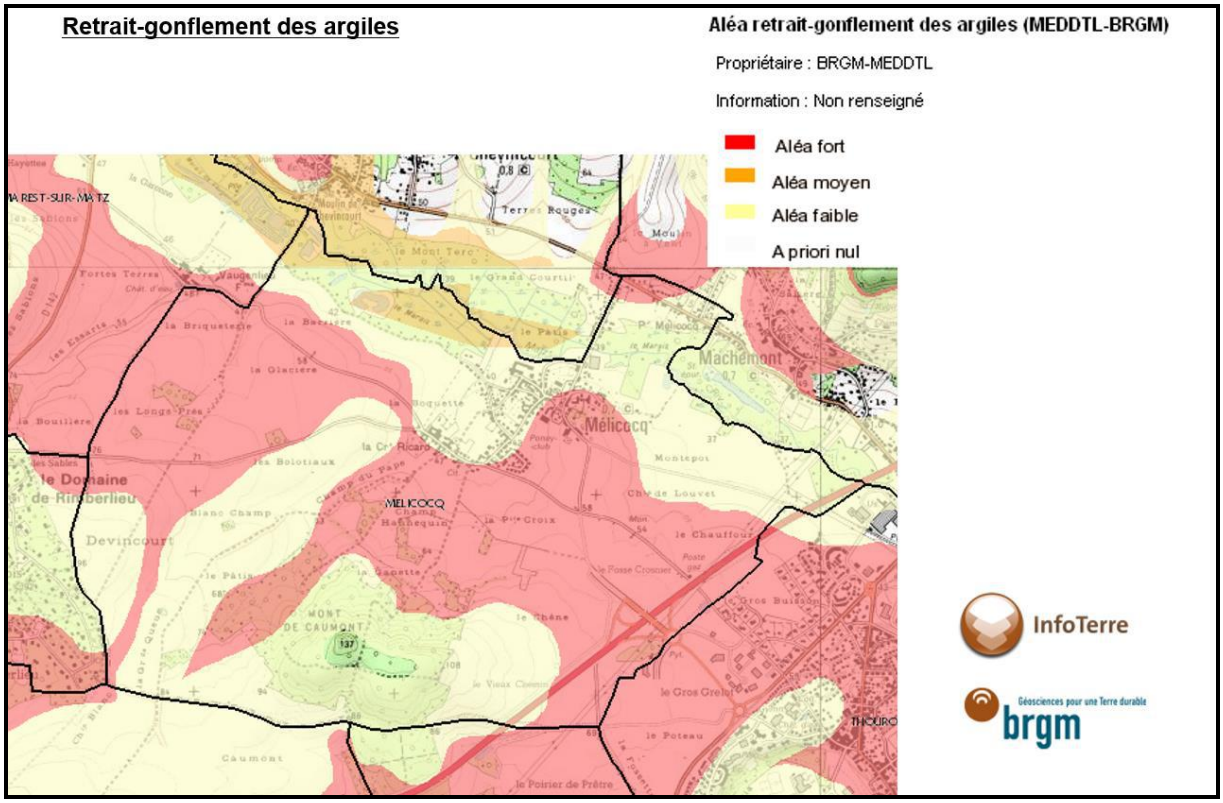

Figure 70 : Risque retrait-gonflement des argiles

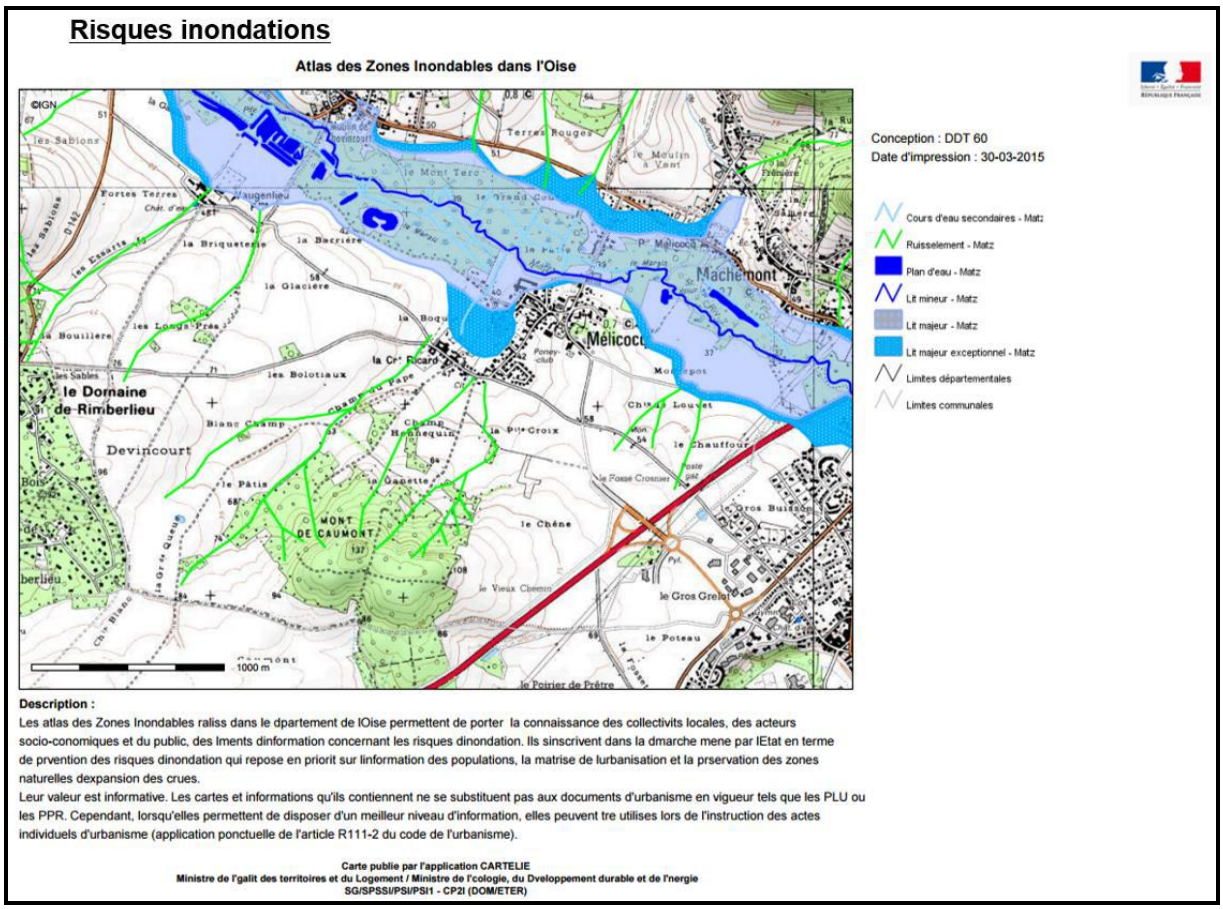

Figure 71 : Atlas des zones inondables

De manière générale, il ressort de l'analyse des cartes que le territoire de Mélicocq est principalement concerné par des risques hydrauliques : remontées de nappes dans la vallée, ruissellement et coulées de boues en aval du Mont de Caumont. L'atlas des zones inondables du Matz évoque également une sensibilité du territoire vis-à-vis du risque d'inondation par débordement. Quant aux aléas mouvements de terrain liés aux cavités, ils ne semblent pas pertinents au regard de l'expérience des élus.

Les contraintes artificielles

En termes de pollution des sites, la base de données Basias (inventaire historique des sites industriels et activités de services) signale la présence de 3 sites sur le territoire communal :

- Établissements René Dhumetz (ancien maréchal ferrant) : cet établissement n'est plus en activité. Le site est d'ores-et-déjà occupé par de l'habitat.
- Établissements Di Monte (ancienne ferronnerie) : cet établissement n'est plus en activité. Le site est aujourd'hui occupé en partie par de l'habitat. Aucun élément n'indique que l'état sanitaire du sol serait inapproprié à une reconversion, dans la mesure où l'activité s'apparentait à du commerce (achat et revente).
- SA Techni-Metal : cet établissement n'est plus en activité. Deux secteurs doivent être distingués :
    - L'ancien moulin, situé à l'alignement de la rue du Moulin, qui n'a accueilli qu'une activité de minoterie, puis des bureaux. Aucune présomption de pollution ne pèse donc sur ce bâtiment.
    - L'arrière du site (comprenant les hangars) qui a accueilli l'activité industrielle de Technimetal. A l'heure actuelle, aucune étude de sol ne permet de connaître l'état sanitaire du site.

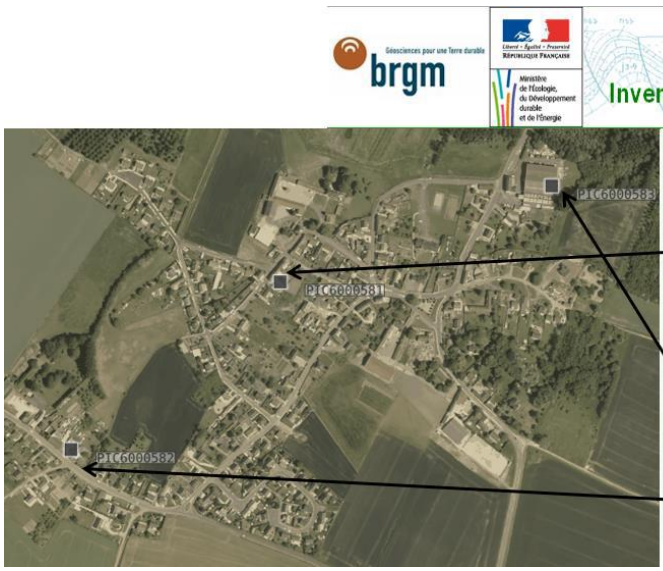

brgm

Basias

Inventaire historique de sites industriels et activités de service

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site
1	PIC6000581	Dhumetz rené (Ets)		Marais (rue du) Melicocq 60150	Rue Marais du	MELICOCQ (60392)	c25.50a, c25.62b, g45.21a	Ne sait pas
2	PIC6000583	Techni-Metal S.A.		Moulin (rue du) 162. Melicocq 60150	162 Rue Moulin du	MELICOCQ (60392)	c10.6, c28.49z, c25.22z, c25.71z, c25.9, c25.62b, d35.30z, d35.45z, g47.30z, v89.01z, v89.03z, c25.61z	En activité
3	PIC6000582	Di Monte (Ets)		White Emerson (rue) Melicocq 60150	Rue White Emerson	MELICOCQ (60392)	c25.71z	Ne sait pas

Figure 72 : Site Basias situés sur le territoire communal

Aucune installation classée n'est relevée sur le territoire.

Enfin, il est précisé que des périmètres d'éloignement sont rattachés au bâtiment d'élevage existant sur la commune (centre équestre), étant précisé qu'il s'agit d'un périmètre de 50 m pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental.

°°°

Parmi les infrastructures routières qui traversent le territoire communal, la RD 1032 fait l'objet d'un classement au titre du bruit. Elle est en effet concernée par un arrêté préfectoral. Ainsi de part et d'autres de ces axes, des mesures d'isolements acoustiques contre les bruits extérieurs devront être entreprises sur les bâtiments afin de réduire les nuisances sonores.

De plus, la RD 1032 est classée voie à grande circulation. A ce titre, elle génère l'application des dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui dispose que : « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

1.2.16 Réceptivité du tissu urbain

La réceptivité du tissu urbain peut résulter de plusieurs facteurs :

- le renouvellement urbain (mutations internes par le changement de destination, résorption des logements vacants, changement de statut des résidences secondaires en résidences principales),
- l'estimation des terrains hypothétiquement constructibles.

1.2.16.1 Renouvellement urbain

En termes de renouvellement urbain, l'étude statistique a révélé la présence de 18 logements vacants en 2013, ce qui représente 6,6 % des logements. Toutefois, jusqu'en 2008, la part de logements vacants était relativement stable, entre 3 et 4%, ce qui était faible. La hausse importante observée en 2013 est certainement due à la période de construction du nouveau lotissement (les constructions nouvelles sont comptabilisées en logements vacants tant que les occupants n'ont pas emménagé). Par conséquent, on peut supposer qu'il reste peu de marge pour assurer un développement du nombre de logements sur une simple reconversion. On compte également une seule résidence secondaire, ce qui est très faible.

Le site de Technimetal constitue une friche industrielle qui n'a plus aucune vocation. Il s'agit donc d'un potentiel de renouvellement urbain. La commune a déjà reçu la visite de quelques personnes qui pourraient être intéressées par le site (reconversion de l'ancien moulin en logements, reprise du site par une entreprise de couverture,…). A l'heure actuelle, aucun projet n'est encore figé.

Sur le terrain, certains bâtiments agricoles anciens pourraient éventuellement faire l'objet de mutations : reconstruction, changement de destination, etc. Néanmoins, aucun agriculteur n'a mentionné dans sa réponse au questionnaire avoir l'intention de reconvertir certains bâtiments en logements. De plus, la plupart estiment que l'avenir de leur exploitation est assuré. Il est donc très peu probable qu'un corps de ferme soit reconverti à court ou moyen terme. Par conséquent, les bâtiments agricoles ne sont pas considérés comme un potentiel de production de logements (ou d'activités) à l'échéance du PLU.

En ce qui concerne le tissu résidentiel, le parcellaire est généralement assez petit, et n'offre pas de potentiel pour une éventuelle densification.

En conclusion, le potentiel de renouvellement urbain est principalement représenté par la friche Technimetal. Le moulin pourrait être reconverti en logements, et les hangars pourraient accueillir de nouvelles activités.

1.2.16.2 Terrains hypothétiquement constructibles

L'estimation des terrains susceptibles d'être bâtis a été réalisée à l'intérieur d'un périmètre aggloméré tel que le définissent les tribunaux administratifs dans leur jurisprudence.

Il s'agit de terrains bordés par une voie et desservis par les réseaux. Toutefois, cette potentialité ne tient pas compte de la capacité des infrastructures existantes (capacité des réseaux,…), et de la volonté municipale qui sera retenue dans le PLU. Bien entendu, cette évaluation ne tient pas compte de la volonté des propriétaires.

En revanche, afin d'être la plus pertinente possible, cette potentialité tient compte des principales contraintes (servitudes,…).

Compte tenu de la couverture spatiale des réseaux (eau potable, défense incendie, voies de communication), quelques terrains apparaissent susceptibles d'être construits au sens de la juridiction. Il s'agit de terrains directement bordés par une voie, et qui constituent un potentiel direct de constructibilité. Ces espaces libres, appelés « dents creuses », ont été répertoriés.

Plusieurs dents creuses sont recensées sur l'ensemble de la commune. La cartographie présentée fait apparaître leurs vocations actuelles : jardins, terres agricoles, terrains libres (sans vocation particulière).

On recense un potentiel d'une quarantaine de logements dans les dents creuses, dont cinq environ sont aujourd'hui sans vocation particulière. Les autres dents creuses identifiées sont principalement des terres agricoles ou des jardins privatifs.

Par ailleurs, l'étude de la réceptivité du tissu urbain peut être complétée par le recensement d'îlots non bâtis, situés dans l'enveloppe urbaine de l'agglomération ou en marge immédiate, et qui constituent des espaces à fort enjeu dans le cadre de la réflexion sur le développement communal.

A ce titre, la présence d'un cœur d'îlot en grande partie jardiné est relevée au sein du village. Il se situe entre les rues de la Croix Ricart, du Marais et Emerson White. Des possibilités d'accroches via ces trois rues pourraient être envisagées. Néanmoins, la configuration de ce cœur d'îlot ne semble pas très propice à une opération d'ensemble (difficulté à concevoir une voie permettant de desservir des terrains de part et d'autre). Un autre îlot est recensé en marge sud-est du village. Il s'agit de terrains agricoles. Les possibilités d'accroches sont multiples (2 au niveau de la rue Emerson White, 1 au niveau de la rue du Haut Saule et 1 au niveau de la rue de l'Église). Néanmoins, la proximité de deux corps de ferme peut constituer un obstacle à l'urbanisation (périmètre d'éloignement par rapport au centre équestre, circulation des engins agricoles, besoins futurs dans le cas du développement de ces activités).

Enfin, un troisième îlot potentiel se situe à l'arrière du lotissement en cours. Des accès étaient prévus dans le POS afin d'anticiper l'ouverture de cette deuxième tranche.

Plus généralement, le recensement des îlots est l'occasion d'attirer l'attention sur les possibilités d'accès à ces espaces. Si les espaces situés en façade venaient à être urbanisés, cela pourrait compromettre à terme l'aménagement des îlots.

Le bilan de la réceptivité du tissu urbain dans la commune révèle ainsi la présence d'un potentiel de renouvellement constitué par la friche Technimetal. Par ailleurs environ 40 dents creuses ont été repérées, ce qui représente un potentiel important. Trois îlots potentiels de développement ont également été repérés, mais leur urbanisation peut être contrainte, notamment par la configuration du site ou par la proximité d'activités agricoles.

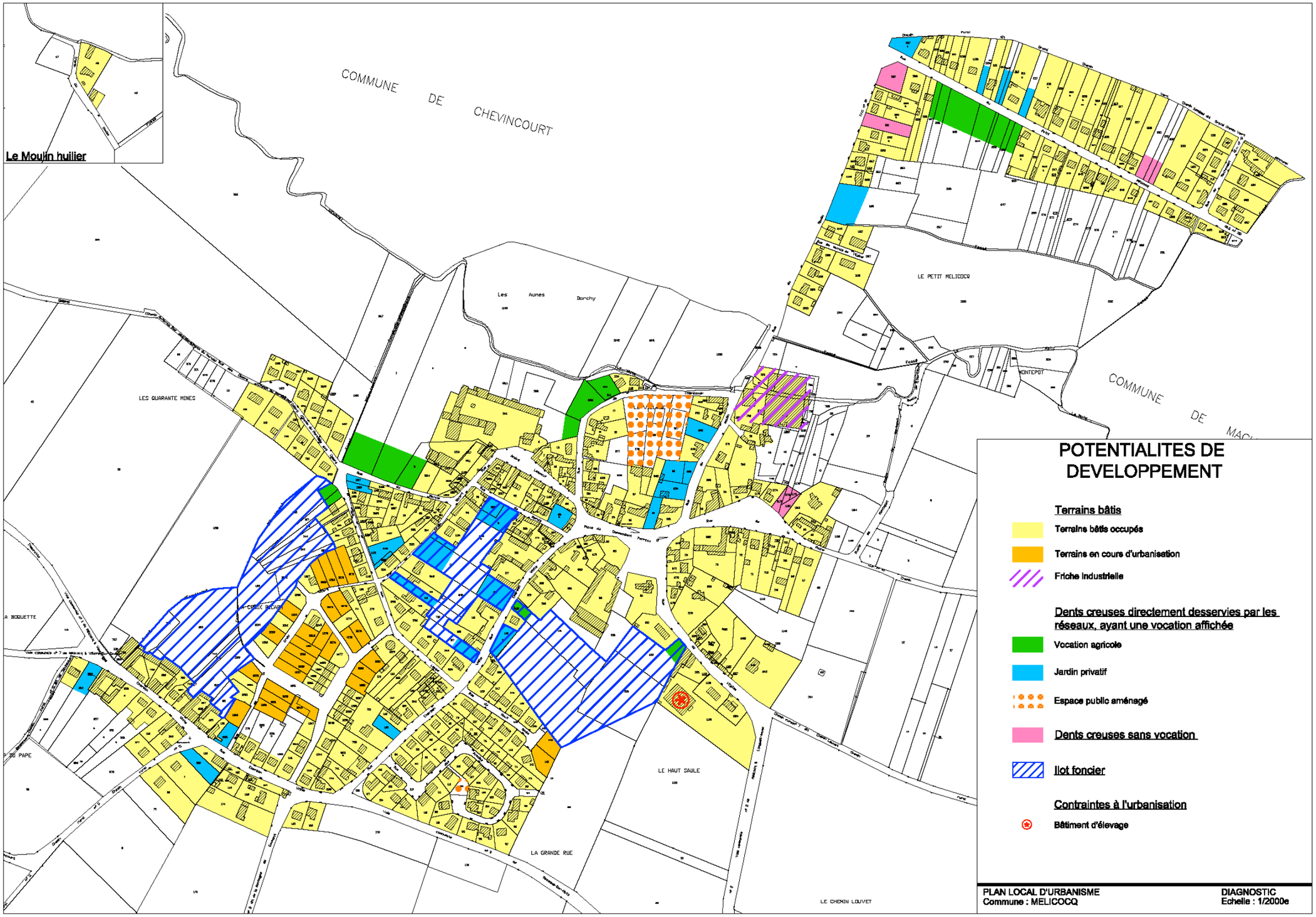

Figure 73 : Cartographie des potentialités de développement

1.3 Bilan du diagnostic

L'ensemble des points présentés au cours du diagnostic, première phase de l'élaboration du PLU, font ici l'objet d'un bilan, avant que soient abordées les réflexions qui conduiront à la définition du projet communal.

Le bilan proposé met en évidence les principales caractéristiques de la commune sur le plan de ses composantes naturelles, de son contexte environnemental, de sa morphologie et de sa dynamique urbaine ainsi qu'un rappel des contraintes et éléments particuliers qui intéressent le territoire.

1.3.1 Géographie, paysage et patrimoine naturel

Les trois grandes unités paysagères qui façonnent le territoire communal sont rappelées : la butte boisée de Caumont, le versant agricole vallonné et la vallée humide boisée du Matz. Chacune se caractérise par des traits paysagers qui lui sont propres et qui fondent l'identité paysagère de Mélicocq.

Le Mont de Caumont constitue un point de repère dans le paysage. Les boisements denses sont un acteur de la qualité générale du paysage local et agissent en faveur de la régulation des eaux de surface (fonction drainante).

La vaste assise agricole apparaît tel un paysage témoin de la ruralité du territoire et reste un outil de travail pour l'économie locale (5 sièges d'exploitation sur la commune).

La vallée du Matz est également un élément clé du paysage. Elle forme un cordon boisé et offre un cadre agréable pour la pratique de la pêche et de la randonnée.

Les rares éléments particuliers du paysage, tels que les bosquets sur le versant agricole ou les éléments végétaux en lisière d'agglomération, animent le paysage local.

Le diagnostic environnemental a révélé des enjeux à l'échelle du territoire communal : la vallée du Matz est concernée par des zones à dominante humide et constitue un corridor écologique potentiel. Des corridors potentiels ont également été identifiés au sein du Mont de Caumont.

1.3.2 Dynamique (territoriale et communale)

Le territoire de Mélicocq s'inscrit dans l'aire du SCOT des Deux Vallées, document supra-communal qui planifie une vision partagée d'un territoire où chaque commune adhérente est un acteur. A l'échelle du SCOT, Mélicocq fait partie des communes de la vallée du Matz, dont le développement doit être envisagé avec prudence pour rester à l'échelle des villages.

Le positionnement géographique de Mélicocq l'inscrit au contact de plusieurs ondes d'influence :

- Thourotte, pôle urbain local qui concentre les équipements, les services et les commerces.
- les pôles urbains du département comme Compiègne (14 km), et Noyon (18 km).

Le contexte routier de Mélicocq, notamment le passage de la RD1032, amplifie ce phénomène de dynamique territoriale et d'attractivité.

A l'échelle communale, Mélicocq se distingue par son bon degré d'équipements (école, salle polyvalente, terrains de sport…), concentrés sur un site qui bénéficie d'une bonne accessibilité.

La dynamique communale a été fragilisée par la fermeture du principal pourvoyeur d'emplois : Technimetal. Néanmoins, la commune compte toujours un restaurant, un réseau de petites activités artisanales (BTP notamment) et 5 sièges d'exploitation agricole. La commune affiche avant tout un statut résidentiel, avec la fonction Habitat qui prédomine largement.

Enfin, le territoire offre des possibilités multiples dans le domaine du tourisme et des loisirs (restaurant, randonnée, pêche, chasse, airsoft, centre équestre,…).

En termes de démographie, Mélicocq se caractérise par une stagnation de la population et un vieillissement. Toutefois, les dernières données INSEE ne tiennent pas compte de la nouvelle opération en cours de réalisation, qui a permis de réamorcer une croissance démographique (au vu du développement du nouveau lotissement, on peut estimer la population de 2017 à 729 habitants).

1.3.3 Espaces agglomérés

L'urbanisation de Mélicocq repose sur 2 entités distinctes (coupure géographique de la vallée du Matz) : le village principal et le hameau du Petit Mélicocq.

Le village, entité la plus étendue, la plus structurée (centre, noyaux anciens, développements pavillonnaires), propose une forme relativement compacte avec quelques excroissances linéaires. Le village affiche une vocation mixte partagée entre habitat, équipements et petites activités.

Le hameau propose une structure urbaine linéaire greffée sur les axes de la RD15 et de la rue du Moulin. Il affiche un profil routier et accueille des constructions à usage d'habitation et d'activités artisanales (BTP).

L'analyse ne serait pas complète sans citer le Moulin Huilier, écart bâti à vocation d'habitat accessible uniquement via le territoire de Machemont.

En matière d'ambiances urbaines, le diagnostic a souligné l'existence de deux noyaux anciens (au centre du village et à la Croix Ricart) peu étendus, identifiables par certaines continuités minérales (alignement ou murs) et par les matériaux employés. Ils présentent néanmoins une assez faible qualité architecturale, qui s'explique par les dégâts de la première guerre mondiale.

Mélicocq a connu plusieurs phases de développement urbain comme en témoignent les quartiers pavillonnaires périphériques. Ces évolutions ont eu pour effet d'épaissir et d'étirer l'enveloppe agglomérée originelle.

1.3.4 Mobilités et déplacements

La dynamique territoriale (abordée précédemment) se doit d'être complétée par la proximité géographique de la gare de Thourotte qui offre aux actifs des liaisons ferroviaires notamment vers le pôle francilien, et les pôles d'emplois de l'Oise. Des aménagements cyclables permettent aux habitants de Mélicocq de rejoindre Thourotte en sécurité (gare, collège,…).

Mélicocq reste un territoire très bien desservi avec le passage de la RD1032 qui permet de rejoindre rapidement les pôles urbains influents. Néanmoins, la proximité de cette infrastructure implique des flux de transit importants sur certains axes (RD16, rues du Moulin et de l'Église). Le reste du réseau viaire du village est structuré par plusieurs boucles, ce qui facilite la desserte des quartiers.

La desserte du territoire par les transports en commun est également un point positif ; toutefois, la fréquence de ramassage reste très faible.

En termes de déplacements piétons, l'agglomération s'est dotée de trottoirs adaptés lors de programmes de réfection des voies. Une voie douce sera également aménagée dans le nouveau quartier d'habitat, le long de la coulée verte.

Enfin, le diagnostic a souligné une bonne répartition de l'offre sur l'ensemble en stationnement du village et du hameau. Les équipements publics sont également bien pourvus.

1.3.5 Planification urbaine

En matière de planification urbaine, le PLU de Mélicocq devra prendre en considération plusieurs informations capitales :

- la compatibilité avec les orientations du SCOT des Deux Vallées : commune de la vallée du Matz dont le développement doit être envisagé avec prudence pour rester à l'échelle du village,

- le positionnement particulier du village, qui se trouve « pincé » entre l'assise agricole et la vallée du Matz d'intérêt écologique,

- le projet urbain conséquent en cours (47 lots dont les données INSEE ne tiennent pas encore compte),

- l'identification d'un potentiel interne de développement (nombreuses dents creuses et friche urbaine de Technimetal).

1.3.6 Sensibilités et contraintes

Malgré un bilan des réseaux positif, quelques faiblesses ont été observées en matière de défense incendie sur la rue du Petit Mélicocq. Des travaux sont prévus à très court terme pour rétablir la situation (réhabilitation d'une borne et création d'une borne supplémentaire).

D'une manière générale, le réseau d'électricité sur la commune apparaît adapté aux besoins actuels, mais présente tout de même quelques faiblesses rues de l'Abreuvoir et de l'Eglise.

La géographie du territoire génère la problématique des sensibilités hydrauliques : le territoire est parcouru par des couloirs d'écoulement des eaux de surface (ru, talwegs) qui, depuis les points hauts du territoire (Sud) rejoignent les points bas (Nord). Aussi, des aménagements (réseaux d'eaux pluviales, fossés, noues) ont été réalisés au niveau des secteurs d'accumulation d'eaux. Aussi, l'équilibre hydraulique est aujourd'hui assuré ; toutefois, la gestion des eaux doit rester un point à prendre en compte. Par ailleurs, le village a connu en 1986 une coulée de boue historique en lisière sud.

Le phénomène de remontées de nappes est également à prendre en compte au niveau de la vallée, dans la mesure où il arrive que les sous-sols soient inondés.

Enfin, soulignons que le centre équestre génère des périmètres d'éloignement par rapport aux habitations (50 m).

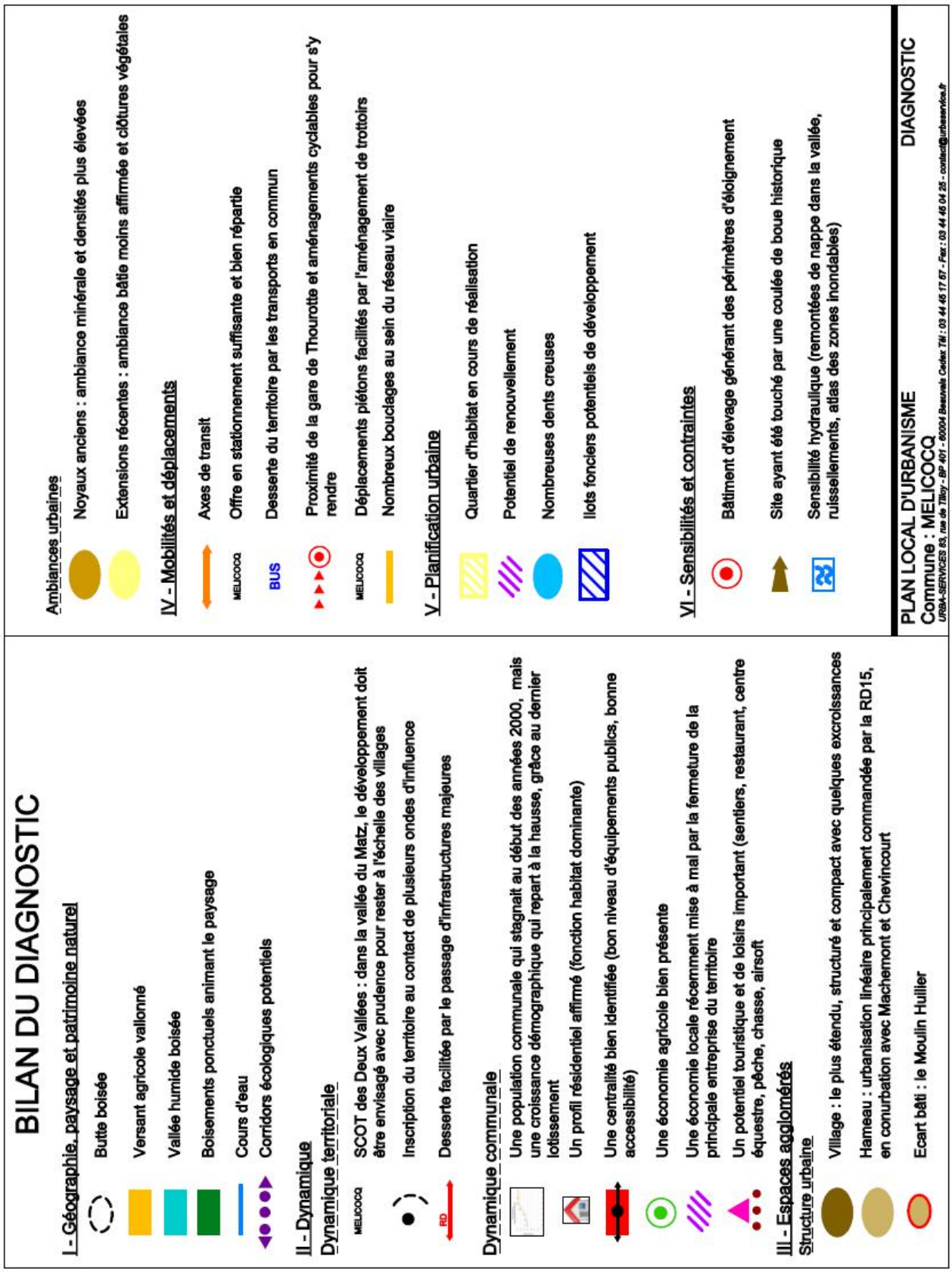

Figure 74 : Légende du bilan du diagnostic

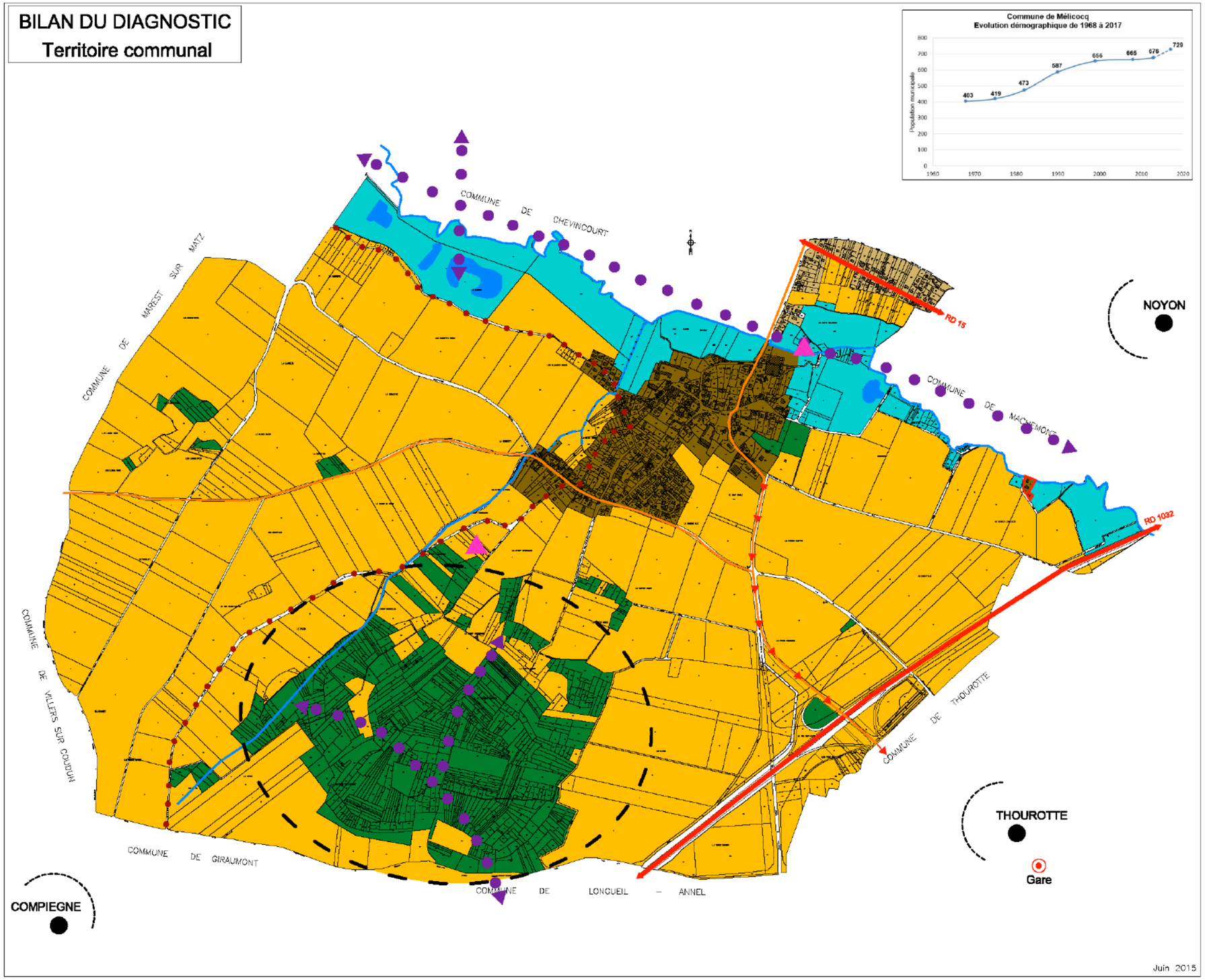

Figure 75 : Cartographie du bilan du diagnostic – territoire communal

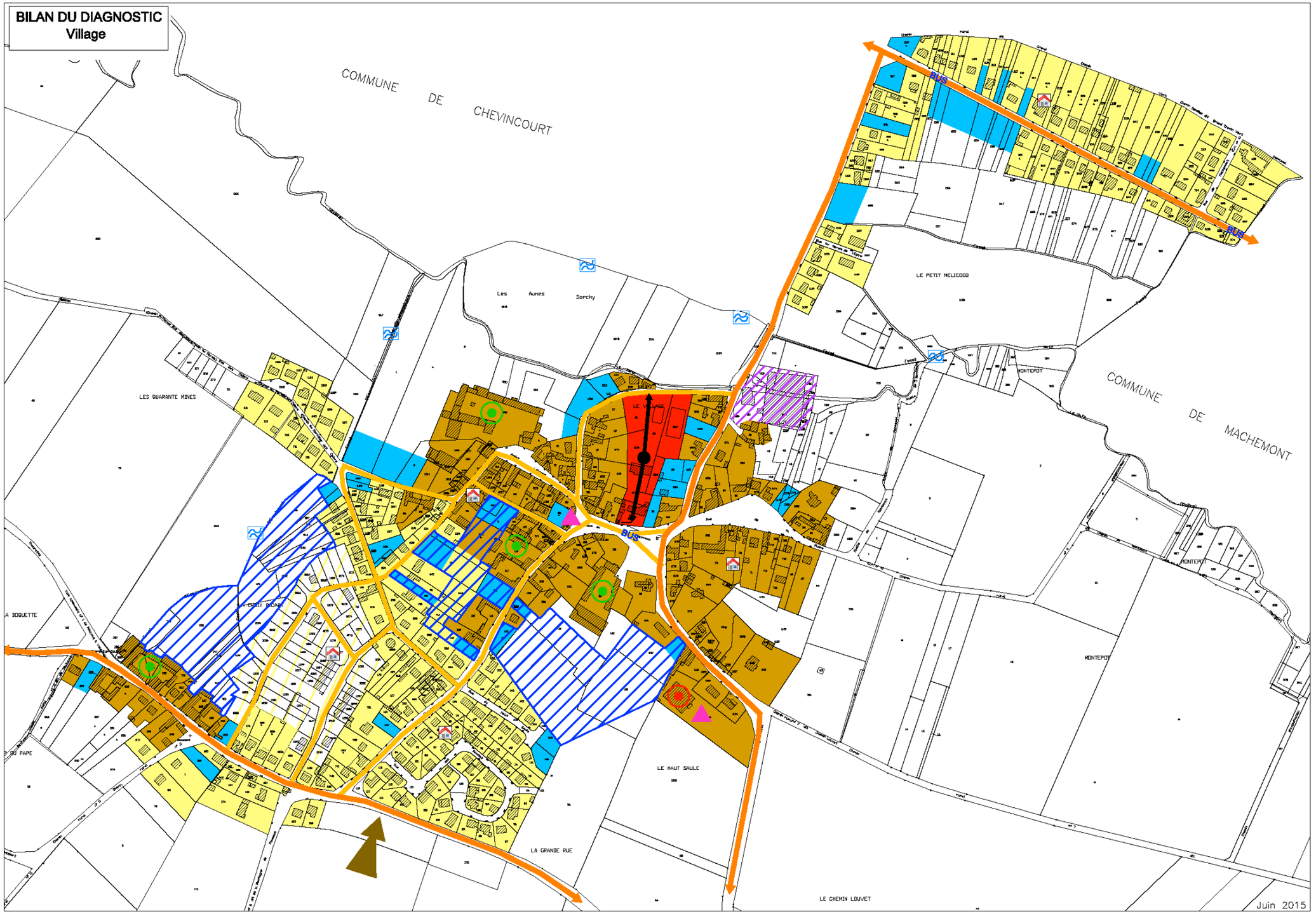

Figure 76 : Cartographie du bilan du diagnostic - Village

2 - CHOIX ET JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

2.1 Justifications des orientations retenues dans le PADD

2.1.1 Objectifs de la commune

Comme le rappellent les dispositions de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, *« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. […]»

En outre, il est rappelé que le PLU est élaboré dans le respect de l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que *« dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1. *L'équilibre entre :*
   a) *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
   b) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
   c) *Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
   d) *La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
   e) *Les besoins en matière de mobilité ;*
2. *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*
3. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
4. *La sécurité et la salubrité publiques ;*
5. *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*
6. *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des*

écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7. *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

C'est dans ce cadre que la Commune a engagé une réflexion, d'une part, sur la définition des espaces consacrés notamment à l'habitat, aux équipements publics et aux activités économiques, et, d'autre part, sur la planification d'un développement communal reposant sur une gestion rationnelle et harmonieuse de l'espace.

Le diagnostic a permis de faire ressortir les enjeux principaux du territoire communal, et a conduit aux orientations exposées ci-après. Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les élus se sont réunis afin de débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les orientations du PADD de Mélicocq se déclinent en six thèmes :

- Contexte territorial,
- Géographie, paysage et patrimoine naturel,
- Espace bâti, développement et renouvellement urbains,
- Développement économique et touristique,
- Sensibilités et contraintes,
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

2.1.2 Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

2.1.2.1 Contexte territorial

Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT des Deux Vallées

Le PLU doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale des Deux Vallées. Le SCOT précise que le développement de Mélicocq doit être envisagé avec prudence pour rester à l'échelle du village.

Tirer parti d'une desserte routière structurante pour confirmer le rôle de Mélicocq dans la dynamique territoriale

Mélicocq est un territoire très bien desservi grâce à la RD1032 qui permet de rejoindre rapidement les pôles urbains pourvoyeurs d'emplois. Cette position fait de Mélicocq un territoire attractif et justifie le souhait des élus de prévoir un développement résidentiel pour participer à l'effort de production de logements de la Communauté de Communes.

Ne pas hypothéquer la possibilité d'étendre le développement urbain de Thourotte sur le territoire de Mélicocq

Une petite partie du territoire de Mélicocq se trouve pincée entre la RD1032 et l'agglomération de Thourotte. Ce secteur semble plus naturellement se rattacher à Thourotte qu'à Mélicocq. Aujourd'hui, un projet de piscine intercommunale est en cours de réflexion, et celle-ci pourrait être implantée sur ce site. Les élus de Mélicocq ne rejettent pas l'idée de permettre l'implantation de cet équipement à cheval sur leur territoire : l'accès en serait ainsi facilité pour les Mélicocquois. Il pourrait même être envisagé d'accueillir des activités économiques en lien avec l'accès à la RD1032. Cette orientation s'inscrit dans la continuité du SCOT, qui demande à localiser les principaux développements économiques aux échangeurs de la RD1032. Ce développement éventuel devra faire l'objet d'une concertation avec la commune de Thourotte.

Tirer parti de la proximité géographique de la desserte ferroviaire

La gare de Thourotte offre la possibilité de rejoindre le pôle francilien et les pôles d'emplois de l'Oise en train et des aménagements cyclables permettent aux habitants de Mélicocq de se rendre à Thourotte en sécurité. Ainsi, le territoire communal est facilement accessible par les transports en commun, ce qui constitue un point fort, considérant que le développement durable encourage à développer l'habitat sur les secteurs desservis par des modes de transport alternatifs à la voiture.

°°°

Compte tenu du contexte territorial, la commune envisage une croissance démographique d'environ +1% par an. Ce taux d'évolution porterait la population municipale à 830 habitants en 2030. D'après les estimations, la population communale est d'environ 730 habitants en 2017. Par conséquent, entre 2017 et 2030, le territoire communal pourrait accueillir 100 nouveaux habitants.

2.1.2.2 Géographie, paysage et patrimoine naturel

Confirmer la vocation agronomique, biologique et économique du versant agricole ondulé

La vaste assise agricole apparaît tel un paysage témoin de la ruralité du territoire et reste un outil de travail pour l'économie locale (5 sièges d'exploitation sur la commune). Les élus, conscients du rôle fondamental que joue l'agriculture dans l'appréhension du paysage et l'économie locale, sont attachés à préserver ces terres.

Préserver le Mont de Caumont, élément phare du paysage

Le Mont de Caumont constitue un point de repère dans le paysage. Les boisements denses sont un acteur de la qualité générale du paysage local et agissent en faveur de la régulation des eaux de surface (fonction drainante). Les dispositions du PLU viseront à assurer le maintien de cette butte boisée.

Identifier et protéger les bosquets

Les rares bosquets présents sur le versant agricole animent le paysage local. Ils peuvent également constituer des points de relais pour le déplacement de la faune et sont des acteurs dans la régulation des eaux de surface. Les élus souhaitent protéger ces éléments pour leurs différentes fonctions.

S'opposer au tracé de la déviation routière Thourotte-Ressons

Les élus s'opposent au projet de déviation routière envisagé par le Département, qui formerait une fracture irrémédiable entre le village et le Mont de Caumont. Ce projet impliquerait une consommation d'espace importante alors que Mélicocq a déjà été impactée par l'aménagement de la RD1032. De plus, le paysage local serait très fortement impacté, tout comme le cadre de vie des Mélicocquois.

Prendre en compte la présence de zones à dominantes humides

Le diagnostic a mis en évidence la présence de zones à dominantes humides dans la vallée du Matz. Il conviendra donc de s'assurer que le développement urbain envisagé ne porte pas atteinte à une zone humide présentant un intérêt écologique particulier, ou que des mesures compensatoires suffisantes sont programmées.

Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques et notamment celle de la vallée du Matz

Plusieurs corridors écologiques ont été mis en évidence : au niveau du Mont de Caumont et de la vallée du Matz. Les dispositions du PLU veilleront à préserver, voire améliorer la fonctionnalité de ces corridors.

2.1.2.3 Espace bâti, développement et renouvellement urbains

- **ARCHITECTURE, PATRIMOINE**

Harmoniser les règles sur l'ensemble du village

En matière d'ambiances urbaines, le diagnostic a souligné l'existence de secteurs anciens et de quartiers pavillonnaires. Néanmoins, les noyaux anciens ne sont pas particulièrement remarquables et les élus considèrent qu'ils ne nécessitent pas une protection stricte. Ils sont favorables à un règlement harmonisé sur l'ensemble du village, permettant par exemple des projets contemporains sur des secteurs anciens.

Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine

Les élus souhaitent protéger certains éléments du territoire pour leur caractère patrimonial (motifs historique, architectural, culturel). La stèle du Commandant Perreau en fait partie, tombé sur le front en 1918, à Mélicocq.

Circonscrire le mitage et ne permettre qu'une gestion raisonnée du bâti existant

Le Moulin Huilier constitue un écart bâti qui se trouve par conséquent éloigné des principaux équipements. Afin d'éviter le mitage et la consommation d'espaces naturels, son développement sera très limité. En revanche, le cadre naturel dans lequel il s'insère est intéressant et la commune ne souhaite pas empêcher un éventuel changement de destination, notamment pour reconvertir les bâtiments en hébergements touristiques.

Encadrer le phénomène de double rideau

La configuration de certaines parcelles, et notamment celles du hameau du Petit Mélicocq a amené les élus à se positionner sur le double-rideau. Ils ne souhaitent pas permettre l'implantation de constructions en double-rideau, considérant que cela détériore la trame bâtie du village (perte de repère lorsque la voie ne dessert pas directement la maison) et génère des problèmes de vis-à-vis, d'accès, et d'une manière plus générale, de voisinage.

- **DYNAMIQUE URBAINE**

S'assurer de l'adéquation entre l'évolution démographique et les équipements publics

La capacité du cimetière semble insuffisante pour les années à venir et les élus souhaitent donc prévoir un nouvel emplacement pour répondre aux besoins.

Par ailleurs, la commune a toujours eu à cœur d'offrir aux habitants des équipements scolaires de qualité et les élus sont attachés à cette école qui dynamise le village. Ils souhaitent donc veiller à ce que les effectifs scolaires ne diminuent pas pour pérenniser son fonctionnement. Il conviendra également de s'assurer que les réserves foncières sont suffisantes si jamais l'extension des équipements existants s'avérait nécessaire.

- **DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS**

Encourager les actions pour un rééquilibrage de la pyramide des âges

Le diagnostic a révélé un vieillissement de la population. Les élus souhaitent que les futures opérations d'habitat puissent favoriser l'installation de jeunes ménages, notamment afin de maintenir les effectifs scolaires et pérenniser les équipements communaux.

Répondre à la mixité dans l'offre nouvelle en logements

Le PLU devra encourager la mixité sociale, notamment en respectant l'orientation du SCOT qui demande à ce que toute opération de plus de 20 logements comprenne au moins 20% de logements aidés.

- **MOBILITÉS ET DÉPLACEMENTS**

Poursuivre les actions en faveur des déplacements piétons

En termes de déplacements piétons, l'agglomération s'est dotée de trottoirs adaptés lors de programmes de réfection des voies. Une voie douce sera également aménagée dans le nouveau

quartier d'habitat, le long de la coulée verte. Il conviendra de poursuivre ces efforts, notamment dans le cadre du développement de Mélicocq.

Veiller à maintenir la possibilité de créer d'autres bouclages

Le réseau viaire de Mélicocq compte de nombreux bouclages, qui facilitent la circulation. Il conviendra de maintenir la possibilité d'en créer de nouveaux, notamment sur les secteurs susceptibles d'accueillir un développement futur.

- **DEVELOPPEMENT URBAIN**

Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal

Le principe de développement durable impose aujourd'hui de tirer parti des espaces libres à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avant d'envisager une extension urbaine. La friche de Technimetal fait partie de ces espaces urbanisés qui n'ont plus de vocation. Les élus souhaitent permettre une réutilisation du site. A l'heure actuelle, aucun projet n'est encore figé. La volonté communale est de permettre une reprise du site, que ce soit pour de l'habitat ou des activités.

Ne pas entraver le comblement des "dents creuses" à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée

Les dents creuses constituent également un potentiel de développement intéressant peu consommateur d'espaces. Elles sont nombreuses à Mélicocq, mais une grande partie d'entre elles affichent déjà une vocation (espace agricole, jardins privatifs), ce qui laisse supposer que les propriétaires n'en seront pas forcément vendeurs à court ou moyen terme. Toutefois, le PLU veillera à ne pas entraver leur constructibilité, notamment en n'imposant pas de superficie minimale de terrain.

Confirmer le statut polarisant du village principal

Le village principal concentre les équipements et la majorité de la population communale. La volonté municipale est de privilégier le développement urbain de ce dernier, plutôt que celui du Petit Mélicocq, moins bien équipé. Le hameau pourra toutefois évoluer par le comblement des espaces libres situés à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée.

Ne pas compromettre un développement futur sur les îlots potentiels de développement

Les élus, conscients de la nécessité de réfléchir à l'évolution du village à plus long terme dans le souci de ne pas compromettre l'avenir des générations suivantes, souhaitent que le PLU ne remette pas en cause un possible développement à l'ouest (Croix Ricart), à l'est du village (Est de la rue Emerson White) et au sud du Petit Mélicocq. Ainsi, des possibilités d'accès devront être préservées.

- **RÉSEAUX**

Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux électriques.

Le projet de développement communal devra prendre en compte la capacité des réseaux électriques.

Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques

Le PLU ne devra pas s'opposer à la politique de déploiement du réseau numérique du Conseil Départemental mise en œuvre par le biais du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), afin d'améliorer la desserte du village en communications numériques.

2.1.2.4 Développement économique et touristique

Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal

La dynamique communale a été fragilisée par la fermeture du principal pourvoyeur d'emplois : Technimetal. Les élus souhaitent que cette friche puisse être réutilisée, que ce soit pour accueillir d'autres activités ou de l'habitat. L'objectif étant de privilégier le renouvellement urbain, économe en espaces.

Permettre le maintien et le développement des activités agricoles

Le territoire communal compte cinq sièges d'exploitation agricole toujours actifs. Le PLU veillera à mettre en place des dispositions favorisant leur maintien et leur développement.

Encourager l'implantation de nouvelles activités pour consolider l'économie communale

L'accueil d'activités (commerces et services de proximité, artisanat, tertiaire…) sur le territoire est essentiel pour assurer la dynamique de la commune. Les élus souhaitent favoriser leur implantation au sein du village, sous réserve de ne pas engendrer de nuisances pour les riverains.

Préserver, voire développer, le potentiel touristique et de loisirs du territoire

Le territoire offre des possibilités multiples dans le domaine du tourisme et des loisirs (restaurant, randonnée, pêche, chasse, airsoft, centre équestre,…). Le PLU devra permettre de maintenir ces atouts.

2.1.2.5 Sensibilités et contraintes

Éviter le développement de l'habitat à proximité de bâtiments d'élevage

Le centre équestre génère un périmètre d'éloignement de 50 m. Même si le diagnostic a repéré un îlot potentiel de développement à proximité de cette activité, la commune a choisi de ne pas retenir ce site à l'échéance du PLU, considérant que cela pourrait générer des nuisances et remettre en cause le développement de l'activité.

Éviter tout développement sur le site ayant été touché par une coulée de boue

Le PLU s'attachera préserver le secteur ayant été touché par une coulée de boue en 1986 de toute urbanisation.

Tenir compte de la sensibilité hydraulique du territoire

La géographie du territoire communal et le positionnement du village à la charnière entre la vallée et le Mont de Caumont nécessitent qu'une attention particulière soit apportée à la gestion des eaux de ruissellement. Il conviendra notamment de favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle, maintenir les noues et les fossés, imposer des marges de recul par rapport aux fossés et cours d'eau, etc.

2.1.2.6 Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de :

- 0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement résidentiel

- 1,5 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032 (en grande partie sur le territoire de Thourotte)

Concernant le développement résidentiel, l'objectif fixé tient compte de la volonté communale de compléter l'urbanisation rue de la Plaine, là où la commune a engagé des dépenses de viabilisation. Il s'agit donc en priorité de compléter la trame du village. Aucune zone d'urbanisation future n'est prévue, afin de laisser le temps à la commune d'assimiler l'impact démographique résultant du lotissement de la Croix Ricart, urbanisé très récemment.

Enfin, dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032, l'enveloppe maximale tient compte de la configuration des terrains : seule la petite partie du territoire de Mélicocq qui se trouve pincée entre la RD932 et l'agglomération de Thourotte peut prétendre à accueillir un développement. Il s'agit d'une enveloppe maximale qui pourra être revue à la baisse pour s'adapter au projet, lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, en concertation avec la commune de Thourotte.

2.2 Justifications des règles adoptées au PLU

2.2.1 Synthèse des principales traductions règlementaires des orientations du PADD

Contexte territorial	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
▪ Veiller à la compatibilité des orientations du PLU avec le SCOT des Deux Vallées	▪ La zone constructible s'appuie principalement sur les limites actuelles du village pour éviter un développement résidentiel en périphérie du village afin de conserver le caractère rural du territoire.
▪ Ne pas hypothéquer la possibilité d'étendre le développement urbain de Thourotte sur le territoire de Mélicocq	▪ Une zone 2AUe est inscrite sur une bande de terrain située entre la RD1032 et le territoire communal de Thourotte, afin de permettre l'accueil d'équipements publics (une piscine intercommunale est envisagée), voire d'activités économiques.
▪ Tirer parti d'une desserte routière structurante pour confirmer le rôle de Mélicocq dans la dynamique territoriale ▪ Tirer parti de la proximité géographique de la desserte ferroviaire	▪ Compte tenu de la bonne accessibilité du territoire, Mélicocq est une commune attractive pour les ménages. Les élus envisagent un développement démographique de l'ordre de 1 % par an.

Géographie, paysage et patrimoine naturel	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
▪ Confirmer la vocation agronomique, biologique et économique du versant agricole ondulé	▪ Les espaces agricoles sont classés en zone agricole ou naturelle (excepté les dents creuses), où les possibilités de construire sont très réduites.
▪ Préserver le Mont de Caumont, élément phare du paysage	▪ Le Mont de Caumont est classé en zone naturelle inconstructible, pour préserver cette butte de toute urbanisation.
▪ Identifier et protéger les bosquets	▪ Les bosquets de moins de 4 ha de la commune sont protégés par le biais de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme. Les autres boisements sont déjà protégés par le Code Forestier.
▪ S'opposer au tracé de la déviation routière Thourotte-Ressons	▪ Pas d'incidence règlementaire.
▪ Prendre en compte la présence de zones à dominantes humides	▪ Aucune extension urbaine ne touche une zone à dominante humide.
▪ Assurer la fonctionnalité des continuités écologiques et notamment celle de la vallée du Matz	▪ La vallée du Matz et le Mont de Caumont, secteurs où ont été identifiés des corridors écologiques potentiels, ont été classés en zone naturelle inconstructible. ▪ La coupure urbaine entre Mélicocq et le Petit Mélicocq a été préservée (pas d'extension en direction de la vallée du Matz). ▪ Les bosquets, qui peuvent faciliter les déplacements de la faune, ont été protégés.

Espace bâti, développement et renouvellement urbains	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
Architecture, patrimoine	
▪ Harmoniser les règles sur l'ensemble du village	▪ Le village et le hameau sont classés dans une unique zone U. Le règlement de cette zone est souple, notamment en termes d'implantation et d'aspect architectural.
▪ Engager un recensement des éléments remarquables du patrimoine	▪ Trois éléments sont protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme : le monument aux morts, la stèle du Commandant Perreau et un calvaire.
▪ Circonscrire le mitage et ne permettre qu'une gestion raisonnée du bâti existant	▪ Le Moulin Huilier est classé en zone Naturelle. Le règlement autorise uniquement le changement de destination des bâtiments existants et l'extension des habitations existantes (sans excéder 10% de l'emprise au sol existante).
▪ Encadrer le phénomène de double rideau	▪ En zone urbaine, toute habitation doit être implantée dans une bande de 30 m à partir de la voie ouverte à la circulation publique qui la dessert.
Dynamique urbaine	
▪ S'assurer de l'adéquation entre l'évolution démographique et les équipements publics	▪ En cas d'augmentation importante des effectifs scolaires, les terrains où se situe l'école semblent apte à accueillir une extension. Ils sont classés en zone urbaine.
Démographie, logements	
▪ Encourager les actions pour un rééquilibrage de la pyramide des âges	▪ Pour permettre aux jeunes ménages de s'installer, le règlement est relativement souple en termes d'aspect architectural. Cela permet des constructions moins coûteuses à réaliser, et donc plus accessibles aux jeunes ménages. De même, la suppression de la superficie minimale des terrains facilite l'accession à la propriété (terrains plus petits et donc moins chers).
▪ Répondre à la mixité dans l'offre nouvelle en logements	▪ Le règlement impose au moins 20 % de logements aidés dans les opérations comptant plus de 20 logements.
Mobilités et déplacements	
▪ Poursuivre les actions en faveur des déplacements piétons	▪ Le règlement interdit la création d'accès « automobile » sur la coulée verte. ▪ Un emplacement réservé a été inscrit au Mont de Caumont, pour aménager un chemin piéton (bouclage entre les chemins de la Montagne de Caumont et de la petite Croix).
▪ Veiller à maintenir la possibilité de créer d'autres bouclages	▪ Six emplacements réservés ont été inscrits afin de maintenir la possibilité de créer des accès et des bouclages au sein des secteurs hypothétiquement urbanisables à long terme.

Développement urbain	
▪ Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal	▪ La friche est classée en zone urbaine constructible. De manière générale, le règlement de la zone U autorise les activités, les équipements et l'habitat. Les bâtiments industriels sont autorisés, dans la mesure où ils sont implantés sur un îlot foncier qui en supporte déjà. Cette règle vise à permettre l'implantation d'une nouvelle activité industrielle sur le site existant. La commune a souhaité, par le biais de ce règlement souple, favoriser le réemploi du terrain. Dans le cas de Technimetal, deux secteurs ont étés distingués : ▪ L'ancien moulin, situé à l'alignement de la rue du Moulin, qui n'a accueilli qu'une activité de minoterie, puis des bureaux. Aucune présomption de pollution ne pèse donc sur ce bâtiment. Le PLU permet sa reconversion, y compris vers de l'habitat. ▪ L'arrière du site (comprenant les hangars) qui a accueilli l'activité industrielle de Technimetal. Compte tenu du passé industriel du secteur, et de l'absence d'étude de sol, le PLU précise dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qu'aucune construction à usage d'habitation ne peut y être autorisée tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir de l'habitat.
▪ Ne pas entraver le comblement des "dents creuses" à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée	▪ Les dents creuses sont classées en zone urbaine constructible. La suppression de la superficie minimale de terrain favorise une densification de ces terrains.
▪ Confirmer le statut polarisant du village principal	▪ Les rares terrains situés en périphérie et classés en zone constructibles se trouvent au niveau du village principal.
▪ Ne pas compromettre un développement futur sur les îlots potentiels de développement	▪ Six emplacements réservés ont été inscrits afin de maintenir la possibilité de créer des accès aux secteurs hypothétiquement urbanisables à long terme.
Réseaux	
▪ Tenir compte de l'étendue et de la capacité des réseaux électriques.	▪ Pas d'incidence règlementaire
▪ Assurer une meilleure desserte en télécommunications numériques	▪ Le règlement précise que toute construction nouvelle doit pouvoir être raccordée au réseau Très Haut Débit quand il existe, en conséquence, des dispositifs de branchement seront installés depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir. Dans le cas où les réseaux sont inexistants, des fourreaux de réserve seront mis en place dans les opérations d'aménagement.

Développement économique et touristique	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
▪ Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal	▪ La friche est classée en zone urbaine constructible. De manière générale, le règlement de la zone U autorise les activités, les équipements et l'habitat. Les bâtiments industriels sont autorisés, dans la mesure où ils sont implantés sur un îlot foncier qui en supporte déjà. Cette règle vise à permettre l'implantation d'une nouvelle activité industrielle sur le site existant. La commune a souhaité, par le biais de ce règlement souple, favoriser le réemploi du terrain. Dans le cas de Technimetal, deux secteurs ont étés distingués : ▪ L'ancien moulin, situé à l'alignement de la rue du Moulin, qui n'a accueilli qu'une activité de minoterie, puis des bureaux. Aucune présomption de pollution ne pèse donc sur ce bâtiment. Le PLU permet sa reconversion, y compris vers de l'habitat. ▪ L'arrière du site (comprenant les hangars) qui a accueilli l'activité industrielle de Technimetal. Compte tenu du passé industriel du secteur, et de l'absence d'étude de sol, le PLU précise dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qu'aucune construction à usage d'habitation ne peut y être autorisée tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir de l'habitat.
▪ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles	▪ Tous les bâtiments agricoles sont situés dans le village et sont donc classés en zone urbaine. Le règlement autorise les bâtiments et installations agricoles, dans la mesure où ils sont implantés sur un îlot foncier qui en supporte déjà. L'objectif étant de permettre le développement des activités existantes. ▪ Les terrains périphériques situés à l'arrière des bâtiments agricoles sont généralement classés en zone A, ce qui permet aux exploitants de construire de nouveaux bâtiments à proximité de leur ferme, à l'extérieur du village. Seule la ferme située rue André Lebœuf, qui se trouve dans la vallée, est au contact d'une zone naturelle. Un secteur spécifique « Na » a été créé à l'arrière de cette ferme, pour y autoriser les bâtiments agricoles.
▪ Encourager l'implantation de nouvelles activités pour consolider l'économie communale	▪ En zone urbaine, les constructions et installations à usage commercial, artisanal ou d'entrepôt sont autorisés dans la mesure où il n'en résulte pas pour le voisinage des dangers ou nuisances occasionnés par le bruit, la poussière, les émanations d'odeurs, la fumée, la circulation, les risques d'incendie ou d'explosion.
▪ Préserver, voire développer, le potentiel touristique et de loisirs du territoire	▪ Un emplacement réservé a été inscrit au Mont de Caumont, pour aménager un chemin piéton (bouclage entre les chemins de la Montagne de Caumont et de la petite Croix). ▪ La protection des bois et des continuités écologiques favorise la pratique de la chasse et de la pêche.

	▪ Un secteur N_L (à vocation de loisirs) est créé au niveau du terrain d'airsoft, afin de permettre le maintien de cette activité.

Sensibilités et contraintes	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
▪ Éviter le développement de l'habitat à proximité de bâtiments d'élevage	▪ L'arrière du centre équestre est classé en zone agricole.
▪ Éviter tout développement sur le site ayant été touché par une coulée de boue	▪ La rive sud de la voie communale n°3 de Ressons-sur-Matz à Thourotte (terrains qui font face au lotissement des Acacias) est classée en zone naturelle inconstructible.
▪ Tenir compte de la sensibilité hydraulique du territoire	▪ Le règlement impose une marge de recul de 4 m par rapport aux berges des fossés d'écoulement. ▪ Dans la zone U, le règlement précise que les sous-sols enterrés sont interdits ; les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées sur un vide sanitaire ou sur un radier ; le niveau de la dalle du rez-de-chaussée de l'habitation doit être surélevé d'au moins 0,30 m par rapport au terrain naturel.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	
Orientations générales	*Principales dispositions réglementaires*
▪ A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de 0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement résidentiel	▪ Les terrains situés à l'extérieur du périmètre aggloméré et dédiés à l'habitat se limitent à l'extrémité de la rue de la Plaine (jusqu'à la ruelle de Montepot), pour une superficie totale de 0,26 ha.
▪ A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de 1,5 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032 (en grande partie sur le territoire de Thourotte)	▪ Sur la totalité de la zone 2AUe inscrite au PLU, seule une superficie de 1,2 ha est agricole. Le reste de la zone est occupé par des infrastructures routières préexistantes (route, giratoire).

2.2.2 Justification des règles adoptées au PLU

2.2.2.1 Présentation générale

Le zonage retenu par la Municipalité dans le Plan Local d'Urbanisme peut être considéré comme une traduction spatiale des orientations de développement.

Au-delà de simples objectifs démographiques, la définition du zonage repose sur des critères relatifs au paysage, à la forme urbaine, à la configuration des réseaux, à la capacité des équipements publics.

Le territoire communal se divise en trois catégories de zones :

- la zone urbaine, qui est une zone équipée ou qui le sera prochainement : zone U,
- la zone à urbaniser, qui est destinée à être ouverte à l'urbanisation : zone 2AUe.
- la zone protégée au titre de la valeur agricole des terres : zone A.
- la zone protégée au titre de la qualité du site, des milieux naturels ou des paysages : zone N.

Les délimitations de ces différentes zones sont reportées sur le règlement graphique (plans de découpage en zones), qui fait apparaître en outre :

- les emplacements réservés (ER) aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts, ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques en application de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme,
- les éléments du paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- les terrains classés comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme,
- les tronçons de voie sur lesquels tout nouvel accès automobile est interdit,
- les fossés d'écoulement autour desquels une marge inconstructible est instaurée, en zone naturelle, les bâtiments dont le changement de destination est autorisé au titre de l'article L.151-11 (2°) du Code de l'Urbanisme.

Les dispositions adoptées dans le règlement graphique et dans le règlement écrit traduisent des objectifs de développement et d'aménagement ; elles sont commentées dans le présent chapitre.

Les plans de découpage en zones (règlement graphique) correspondent aux pièces n°5b et 5c du dossier de PLU ; ils sont rappelés ci-après en format réduit.

Ils sont complétés dans le dossier de PLU par un document n°5d qui comprend un plan de détail de chacun des emplacements réservés.

Figure 77 : Plan de découpage en zones du territoire communal (pièce n°5b)

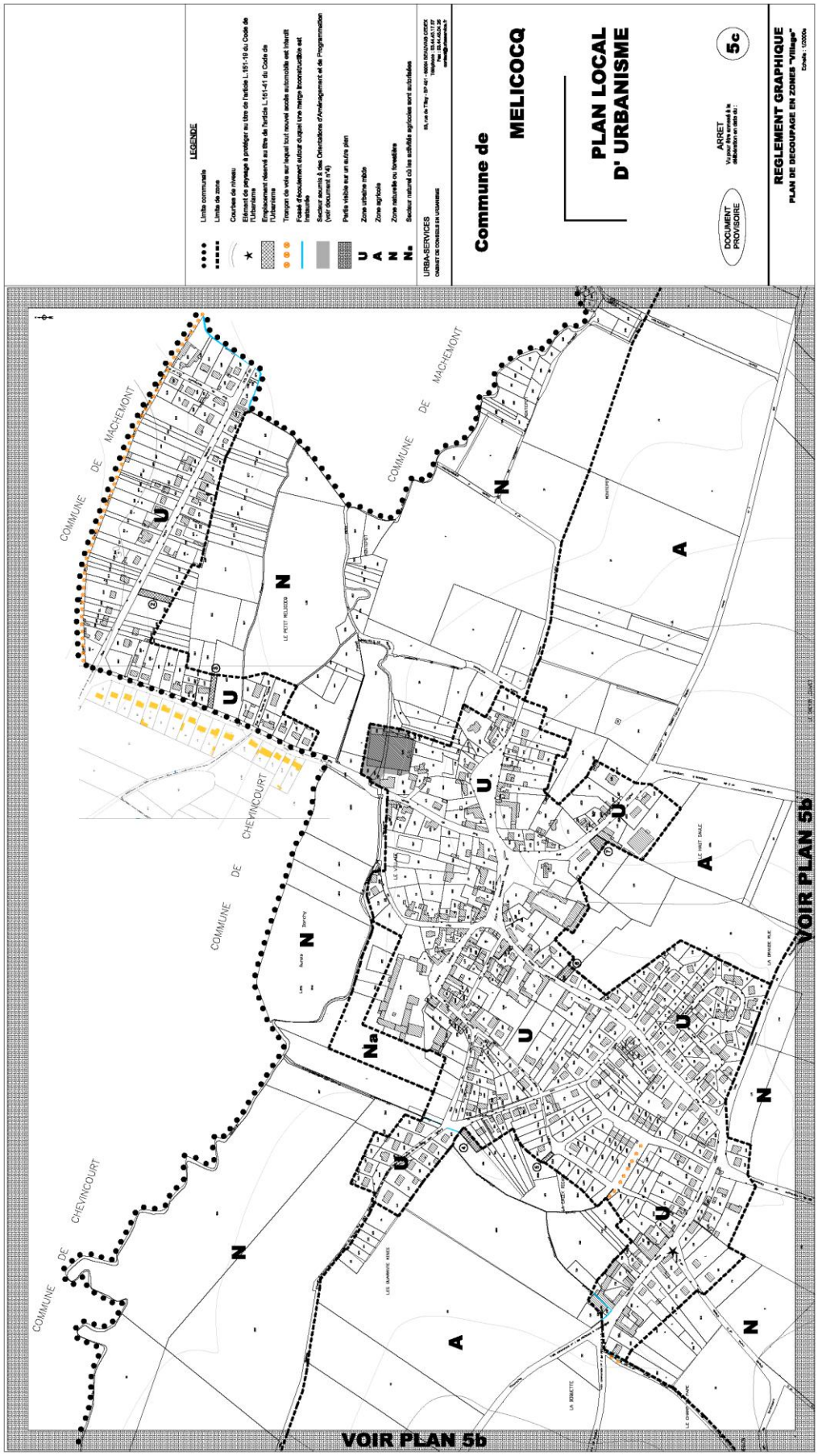

Figure 78 : Plan de découpage en zones du village (pièce n°5c)

2.2.2.2 Caractère et délimitation des périmètres des zones

2.2.2.2.1 La zone urbaine

Selon le Code de l'Urbanisme, les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le PLU de Mélicocq ne comprend qu'une zone urbaine, afin de répondre à la volonté communale d'harmoniser les règles sur l'ensemble des entités agglomérées. Ainsi, la zone U couvre le village principal et le hameau du Petit Mélicocq.

La zone U se caractérise par la diversité des fonctions urbaines présentes (équipements publics, habitat, activités agricoles, artisanales, commerciales, etc.).

En termes d'implantation et d'aspect architectural, la zone U présente une certaine hétérogénéité, considérant qu'elle couvre à la fois des secteurs anciens et des secteurs pavillonnaires.

De manière générale, les limites de la zone urbaine sont positionnées à hauteur des dernières constructions existantes.

De plus, les limites correspondent le plus souvent à des fonds de parcelles qui constituent un périmètre cohérent à l'arrière du bâti existant. Il est précisé que pour éviter l'urbanisation en double rideau, le règlement écrit limite d'une part la profondeur constructible des habitations et d'autre part interdit les accès directs sur les voies sur lesquelles l'urbanisation ne devra pas prendre appui (sentes, chemins ruraux).

Certaines limites méritent quelques précisions :

En rive nord de la rue du Petit Mélicocq, la limite de la zone U s'appuie sur les fonds de parcelle. Toutefois, aucun accès ne pourra être réalisé sur le Grand Chemin Vert, qui n'est pas carrossable.

En rive sud de la rue du Petit Mélicocq, la limite de la zone U s'appuie principalement sur les fonds de parcelle, à l'exception de l'extrémité ouest où se trouve une rive agricole qui constitue une large dent creuse. Sur cet espace, la limite de la zone U a été tracée sur une profondeur d'environ 50 m. L'objectif est de limiter l'urbanisation en profondeur, dans l'optique, à beaucoup plus long terme, de permettre un développement urbain au sud.

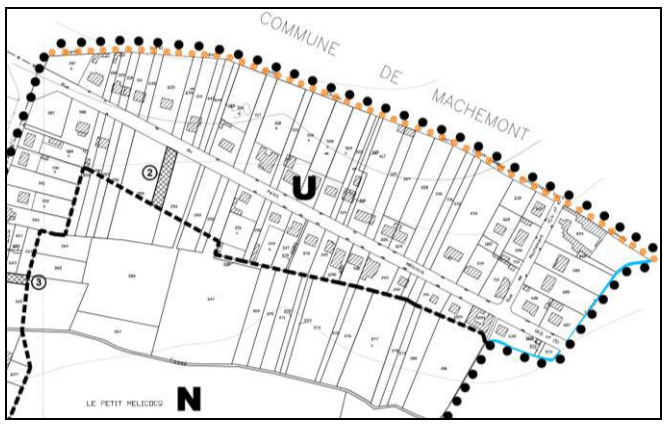

Figure 79 : Extrait du plan n°5c

Figure 80 : Extrait du plan n°5c

Au niveau du site de Technimetal et de la rue de l'Abreuvoir, les limites ont été tracées au plus près des derniers bâtiments existants pour éviter d'urbaniser en direction de la vallée du Matz, et donc du corridor écologique. Rappelons également que le Matz est concerné par un atlas des zones inondables, et que par conséquent, les terrains situés à proximité du cours d'eau pourraient présenter un risque non négligeable d'inondation.

Au bout de la rue de la Plaine, les terrains situés avant la ruelle de Montepot sont classés en zone urbaine car tous les réseaux y ont déjà été aménagés. Sur les terrains situés à l'extrémité de la rue, la profondeur de la zone U est de 35 m, pour limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles. En revanche, au niveau des terrains déjà bâtis, la profondeur de la zone U s'appuie sur les fonds de parcelle pour tenir compte des aménagements que les habitants ont déjà effectués dans leurs jardins.

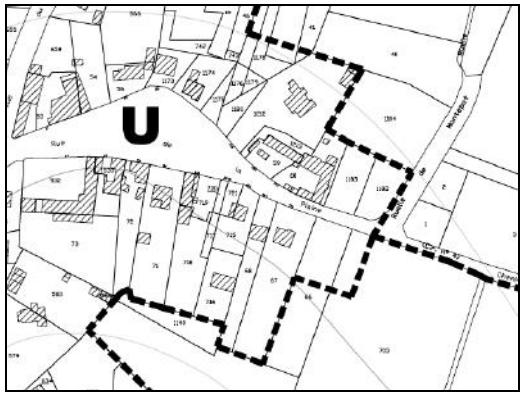

Figure 81 : Extrait du plan n°5c

A l'extrémité de la rue de l'Eglise, la limite a été tirée au droit de la parcelle n°1124, car au-delà, les réseaux sont inexistants.

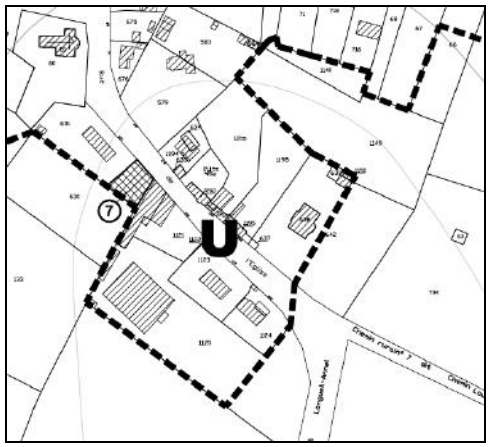

Figure 82 : Extrait du plan n°5c

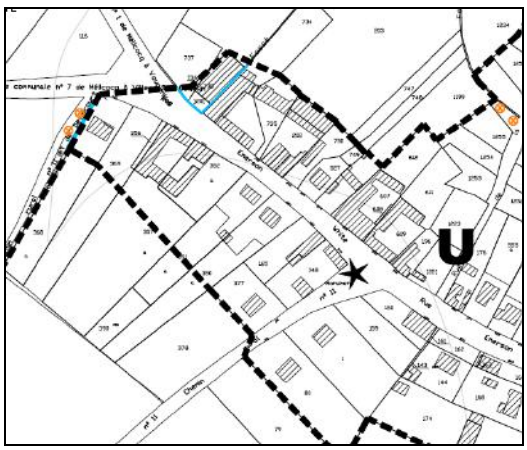

Figure 83 : Extrait du plan n°5c

Au niveau de l'entrée ouest, rue Emerson White, la limite s'appuie sur celle de la parcelle n°377. La volonté communale, sur ce secteur, est d'éviter une urbanisation en profondeur, car certains ont déjà été inondés par le passé.

2.2.2.2.2 La zone à urbaniser

Les zones à urbaniser sont dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Le Code de l'Urbanisme définit les zones AU, et en distingue deux types :

- « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. » (→ 1 AU).

- « Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme ». (→ 2 AU)

Une zone 1 AU est urbanisable dès l'approbation du PLU, alors qu'une zone classée en 2 AU ne sera urbanisable qu'après modification du PLU.

Le PLU comprend une zone à urbaniser : la zone 2AUe à vocation économique.

Une zone 2AUe, « e » pour « économique » est inscrite au sud-est du territoire communal, sur des terres agricoles situées en prolongement d'un secteur où la commune de Thourotte projette un développement. Cette zone permettra d'accueillir le projet de piscine intercommunale et éventuellement des activités économiques, sans dépasser la limite que constitue la RD1032. Sa superficie est d'environ 3,3 ha, mais une large bande est déjà aménagée (déviation de Thourotte).

Considérant l'absence des différents réseaux de distribution au niveau de la zone, il est fait le choix de la classer en zone 2AUe, indicateur qui signale le gel à l'urbanisation de la zone dans l'attente de la viabilisation du site (ouverture à l'urbanisation soumise à modification du PLU).

Sur le plan réglementaire, la zone 2AUe borde la RD 1032, voie classée à grande circulation, et est à ce titre soumise aux dispositions de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme qui génère une bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de l'emprise de la route départementale. Toutefois, le PLU peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par l'article susvisé lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

L'urbanisation de la zone étant gelée, l'étude n'a pas lieu de figurer dans le PLU. En revanche, en cas d'ouverture à l'urbanisation de la bande de terrain concernée, cette étude se révélera nécessaire et devra être intégrée au PLU.

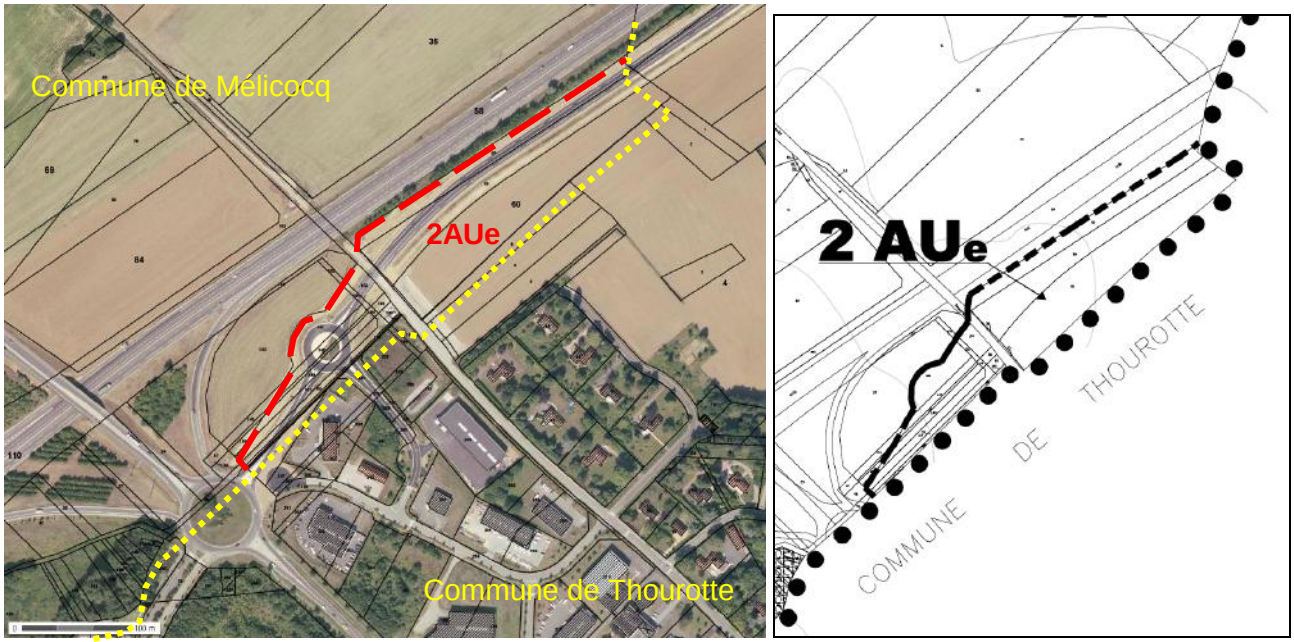

Figure 84 : Localisation de la zone 2AUe

2.2.2.2.3 La zone agricole

↳ Les **zones A** (anciennement zones NC au POS) sont des zones agricoles. D'après le Code de l'Urbanisme, peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont classées en zone A, les parties du territoire communal dont la valeur agricole des terres est reconnue et qui peuvent accueillir de nouvelles constructions agricoles sans nuire à la protection des espaces naturels et à la qualité paysagère des sites. Est ainsi concerné le grand parcellaire cultivé situé sur le versant agricole, dans les parties ouest et est du territoire communal.

Le paragraphe suivant, qui explique la délimitation de la zone naturelle et forestière, apporte des justifications complémentaires.

2.2.2.2.4 La zone naturelle et forestière

↳ Les **zones N** (anciennement zones ND au POS) sont des zones naturelles et forestières ; elles sont protégées en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ce classement concerne principalement la vallée du Matz et le Mont de Caumont. Le périmètre de la zone Naturelle au niveau du Mont de Caumont est volontairement plus large que le massif boisé. D'une part, cela traduit l'orientation du SCOT de préserver les lisières du massif (inconstructibilité dans une bande de 30 m autour du bois), d'autre part cela tient compte de la sensibilité paysagère du secteur, et des risques de ruissellement qui existent entre la butte et le village.

Deux autres secteurs du territoire, bien que classés en zone N, font l'objet d'un zonage spécifique :

- le secteur Na (agricole), a été délimité autour de la ferme qui se trouve rue André Lebœuf. L'objectif de ce secteur est d'autoriser les constructions agricoles afin de ne pas remettre en cause le développement de l'exploitation existante, qui est implantée dans la vallée du Matz.

- le secteur N_L (loisirs), situé entre le bois de Caumont et le village, correspond à un espace occupé par un terrain d'Airsoft. Ce secteur reconnaît l'activité existante et permet son maintien.

Précisons que ces deux secteurs ne sont pas des « secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées » au titre de l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où aucune construction n'y est autorisée, à l'exception des bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

2.2.2.3 Justification des règles

- *Articles 1 et 2 – Occupations et utilisations du sol interdites ou soumises à conditions*

La zone U a principalement pour vocation d'accueillir de l'habitat. Néanmoins, dans le respect de la mixité fonctionnelle qui existe déjà au sein du village, et afin de favoriser un certain dynamisme, les activités artisanales, commerciales et les entrepôts sont autorisés sous conditions, ces dernières visant à éviter les nuisances.

Les constructions ou installations à usage industriel, quant à elles, ne sont autorisées que sur les îlots fonciers qui en supportent déjà, c'est-à-dire sur la friche Technimetal, afin de favoriser la reconversion du site. La partie arrière du site Technimetal, qui était occupée par des activités industrielles, fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui visent à interdire une reconversion vers l'habitat, tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir en accueillir. Il s'agit d'un principe de précaution, s'appuyant sur l'hypothèse que l'activité industrielle qui occupait les hangars a pu générer une pollution des sols. Ce n'est pas le cas de l'ancien moulin (construction implantée à l'alignement), qui n'a accueilli qu'une activité de minoterie, puis des bureaux.

Dans la mesure où la zone U compte des sites agricoles, le règlement autorise également les bâtiments ou installations à usage d'activité agricole sous réserve qu'ils soient réalisés sur un îlot foncier qui en accueille déjà. Il s'agit de ne pas faire obstacle à un éventuel développement de ces exploitations existantes, sans pour autant rendre possible une dispersion des bâtiments agricoles au sein du village.

En termes d'habitat, il est précisé que les opérations de plus de 20 logements comprendront au moins 20% de logements aidés, dans le respect des orientations du SCOT.

La zone 2AUe ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLU. Par conséquent, pour le moment, seuls sont autorisés les aménagements, ouvrages ou installations d'intérêt général et la modification du nivellement du sol par affouillement ou exhaussement (l'objectif étant de permettre la gestion des infrastructures routières).

En zone A, hormis les activités liées à l'agriculture, seuls les équipements publics ou d'intérêt général sont admis comme le permet le Code de l'Urbanisme.

La diversification du monde agricole a été prise en compte : les activités ou encore les lieux d'hébergement liés au tourisme rural (gîte rural, chambres d'hôtes…) sont admis dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exploitation agricole.

Le PLU prévoit la possibilité d'implanter des constructions à usage d'habitation, à la condition qu'elles soient implantées à proximité du bâtiment nécessitant la présence de l'exploitant (distance maximale de 100 m). Cette limitation vise à prévenir un mitage de l'espace naturel et des dérives non justifiées.

Par définition, les occupations et utilisations du sol admises en zone N sont limitées. De manière générale, ne sont admis que la gestion de l'existant et les équipements publics ou d'intérêt général.

La zone N comprend plusieurs secteurs (Na et N_L) dont les vocations ont déjà été décrites ci-avant. Le règlement du PLU a été adapté afin de tenir des vocations respectives de chaque secteur, étant entendu que la constructibilité est limitée aux stricts besoins.

°°°

En termes de risques, le règlement rappelle la présence d'eau dans le sol par endroit (risques d'infiltration), et la présence possible dans le sol d'argiles (risques de retrait-gonflement). Il invite les pétitionnaires à étudier et employer les techniques de construction propres à faire face à ces risques.

°°°

Le territoire communal est traversé par plusieurs infrastructures de transports terrestres ou d'équipements nécessaires aux services publics. Dans toutes les zones concernées, le règlement est adapté afin de ne pas entraver la gestion de ces équipements présentant un caractère d'intérêt général et nécessaires au fonctionnement des services publics.

°°°

Dans les zones situées au voisinage des infrastructures de transports déclarés bruyantes (RD1032), le règlement fait un rappel concernant les prescriptions d'isolement acoustique des constructions à respecter induites par le classement de l'infrastructure au titre du bruit (arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1999).

- *Article 3 – Accès et voirie*

Des dispositions communes concernent toutes les zones du règlement. Pour assurer une bonne desserte des constructions nouvelles, la sécurité des personnes ainsi que le fonctionnement optimal des services publics, le règlement exige la mise en œuvre de certains critères concernant les accès. Ces derniers devront en effet présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile. Ils doivent également être adaptés à l'opération future et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique et à garantir un bon état de viabilité.

Le règlement diffère en revanche sur les conditions pour qu'un terrain soit constructible. En effet, en zone U le règlement précise que pour être constructible, un terrain doit avoir un accès direct sur une voie ouverte à la circulation publique. L'objectif de cette règle est de contenir toute

dérive résultant de la réalisation de voies privées internes ou de passages aménagés sur fonds voisins (constructions en double rideau qui dénature la trame bâtie traditionnelle).

Par ailleurs, le règlement interdit également tout nouvel accès automobile sur certains chemins piétons pour préserver les voies de circulation douce et parce que ces dernières ne sont pas desservie par les réseaux. Il ne s'agit donc pas de voies équipées sur lesquelles une urbanisation pourrait s'appuyer.

Par ailleurs, dans la zone urbaine, le règlement précise que les impasses à créer dont la longueur est supérieure à 40 m doivent être aménagées pour permettre aux véhicules de faire demi-tour. Cette placette de retournement permettra à l'ensemble des véhicules susceptibles d'emprunter cette voie de faire demi-tour dans de bonnes conditions, en particulier les véhicules des services publics (véhicules de secours, collecte des déchets).

Dans la zone 2AUe, les conditions d'accès et de voirie ne sont pas règlementées, considérant que le règlement sera établi lors de la modification ouvrant la zone à l'urbanisation.

La constructibilité en zones A et N étant très limitée le règlement est relativement souple pour pouvoir répondre aux besoins. Par exemple, les accès aux bâtiments agricoles font parfois l'objet d'ententes entre les agriculteurs eux-mêmes (fonds communs privés). De plus, en zone agricole le bâtiment est édifié là où il sera le plus utile. Il est tout de même imposé la mise en place d'accès satisfaisant aux exigences de la sécurité, de la défense contre les risques d'incendie et de la protection civile.

- *Article 4 – Desserte par les réseaux*

Dans la zone 2AUe, les conditions de desserte par les réseaux ne sont pas règlementées, considérant que le règlement sera établi lors de la modification ouvrant la zone à l'urbanisation.

Dans les zones U, A et N, les règles introduites dans cet article du règlement visent à assurer la protection de la ressource en eau par la mise en place de mesures visant à éviter la pollution du sol et du sous-sol. Il convient par ailleurs d'assurer la salubrité publique à l'échelle des espaces agglomérés.

Il est rappelé que toute construction doit être raccordée au réseau d'eau potable.

De plus, en zones A et N, les constructions peuvent néanmoins être alimentées, sous condition, par des forages ou des puits particuliers sous réserve des autorisations nécessaires lorsqu'il s'agit d'habitations ou d'établissements accueillant du public.

En ce qui concerne les eaux usées et leur traitement, le règlement rappelle l'obligation de se raccorder au réseau collectif d'assainissement. En zones A et N, le règlement rend possible la mise en place d'un assainissement individuel, ce dernier devant être adapté au terrain et conforme à la législation en vigueur.

Dans toutes les zones, les eaux pluviales issues des constructions nouvelles devront être gérées sur le terrain d'assiette de l'opération. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de procéder par infiltration le rejet des eaux pluviales pourra se faire vers le milieu naturel ou, dans le cas où la capacité du réseau public est suffisante, vers le réseau public.

- *Article 5 – Caractéristiques des terrains*

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

- *Articles 6, 7 et 8 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, par rapport aux limites séparatives et les unes par rapport aux autres sur une même propriété*

Le diagnostic communal a mis en exergue la diversité des ambiances urbaines ressenties à l'échelle de la trame bâtie locale. Toutefois, la volonté communale affichée dans le PADD est d'harmoniser les règles sur l'ensemble du village, et de permettre plus de souplesse en termes d'implantation. Par conséquent, en zone U, le règlement autorise l'implantation des constructions soit à l'alignement, soit avec un retrait d'au moins 5 m.

Toutefois, la commune a souhaité conserver une des caractéristiques de l'urbanisation traditionnelle : les constructions à usage d'habitation doivent conserver un lien avec la voie, véritable tuteur pour l'urbanisation. Aussi, le règlement introduit une bande constructible de 30 m (qui concerne toute l'emprise de l'habitation). En plus de respecter la trame bâtie existante, la démarche de fixer une profondeur constructible permet de préserver la trame végétale existante sur les fonds de terrains privatifs.

S'agissant de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, les règles édictées dans la zone U s'inspirent de l'existant en permettant soit une implantation en retrait, soit une implantation en limite séparative.

Afin de protéger les constructions des risques d'inondation, aucune construction ne peut être implantée à moins de 4 m des berges des fossés d'écoulement.

Dans la zone 2AUe, les règles pourront être adaptées lors de la modification ouvrant la zone à l'urbanisation.

La constructibilité dans les zones agricole ou naturelle est faible. Une marge de recul minimale de 25 m est fixée par rapport à la RD1032, pour des raisons de sécurité et de qualité paysagère. Ce recul est ramené à 10 m pour les autres voies et emprises publiques. Les constructions seront édifiées soit en limite séparative soit avec un retrait d'au moins 5 m.

Dans tous les cas mentionnés ci-avant, le règlement est adapté afin de ne pas entraver la gestion du tissu bâti existant avant l'entrée en vigueur du PLU et ne pas le figer dans le temps.

- *Article 9 – Emprise au sol*

En zone U, au vu des densités observées et de la volonté communale l'emprise au sol maximale des constructions à usage d'habitation est limitée à 40 % et celle des bâtiments à usage d'activité est limitée à 60 %. Ces règles visent à ne contraindre ni l'évolution du bâti résidentiel existant (extensions, implantation d'annexes, etc.) ni le développement des activités en place, notamment agricoles.

Dans la zone 2AUe, l'emprise au sol est fixée à 0%, dans l'attente de la procédure de modification qui ouvrira la zone.

Dans la zone A, l'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée considérant que les ouvrages, constructions et installations réalisées répondront à de réels besoins.

Dans la zone N, l'emprise au sol n'est pas règlementée car les possibilités de construire sont très restreintes. L'emprise au sol de l'extension des bâtiments d'habitation existants est tout de même limitée à 10% de l'emprise au sol du bâtiment objet de la demande à la date d'entrée en vigueur du PLU. Cette faible emprise garantit le maintien du caractère avant tout naturel du secteur.

- *Article 10 – Hauteur maximale des constructions*

En zone U, la hauteur des constructions est limitée à 12 m au faîtage, soit R+1+C maximum. Cette zone compte plusieurs corps de ferme et un site industriel qui peuvent nécessiter des bâtiments de plus grande hauteur. C'est pourquoi la hauteur maximale de ces constructions est fixée à 15 m.

Ces hauteurs maximales sont déterminées pour maintenir l'appréhension de la silhouette du village (épannelage régulier des constructions).

Par souci de gestion des constructions existantes, le règlement précise que l'extension des constructions existantes qui présenteraient une hauteur supérieure à celles admises par le règlement écrit est autorisée à la condition que l'extension ne dépasse pas la hauteur du bâtiment agrandi.

Dans la zone A, la hauteur retenue au règlement pour les bâtiments agricoles est également de 15 mètres au faîtage. Celle des habitations est de 12 m, comme en zone U.

Pour la zone N, la hauteur maximale est limitée à 12 m, étant précisé que la constructibilité de la zone est très faible. Cette hauteur s'appuie sur celle des zones urbaines, considérant que les terrains concernés se trouvent en bordure du village (secteur Na notamment).

Un principe général est adopté sur l'ensemble des zones. Pour des raisons techniques ou fonctionnelles (château d'eau, cheminées, colonnes d'aération, réservoirs, clochers…), la hauteur des bâtiments peut être plus élevée.

- *Article 11 – Aspect extérieur*

S'agissant de l'aspect extérieur des constructions, le règlement est volontairement assez souple, pour permettre aux particuliers de construire à moindre coût et selon leurs goûts. Les prescriptions édictées dans la zone urbaine visent toutefois à assurer une bonne insertion du bâti dans paysage, et à préserver le bâti ancien.

Ainsi, afin de préserver le caractère des constructions anciennes existantes, toute restauration, réparation, adaptation ou extension d'une construction ancienne traditionnelle devra être réalisée en respectant l'emploi des matériaux locaux (pierre, enduits anciens, etc.).

En outre, un certain nombre de possibilités architecturales ont été écartées, notamment les enduits fantaisistes ou les tons sans rapport avec les matériaux utilisés localement. Ainsi, les matériaux destinés à être recouverts (brique creuse, parpaing,…) doivent l'être d'enduits grattés fins de teinte rappelant la pierre calcaire.

Le volume des toitures est réglementé : une pente minimale de 30° est imposée pour les habitations, afin de maintenir une certaine unité dans le paysage.

Les couvertures des constructions à usage d'habitation seront constituées de petites tuiles plates en terre cuite, de tuiles mécaniques de teinte brunie, vieillie ou de teinte ardoise sans côtes verticales apparentes, ou d'ardoises. Cette disposition vise à respecter les matériaux utilisés localement et à assurer une harmonie avec le bâti existant. Toutefois, elle ne s'applique pas aux vérandas.

Les sous-sols sont fortement déconseillés, compte tenu des risques de remontées de nappes. Ils ne sont pas interdits car l'expérience des élus a démontré que tous les terrains ne sont pas forcément concernés par ce risque et que des terrains assez proches peuvent être concernés par des degrés d'aléa différents. Seule une étude à la parcelle peut déterminer si la construction d'un sous-sol est possible.

Concernant les clôtures, la municipalité a souhaité rester souple en autorisant les clôtures minérales (mur, muret) et végétales (haie).

Dans les zones A et N, l'intégration des constructions dans le paysage - y compris celles nécessaires à l'agriculture - a été prise en compte, et ce même si les possibilités de construire en zone agricole ou naturelles sont restreintes. L'usage de profilés divers foncés garantira l'intégration paysagère des bâtiments agricoles. Les principales caractéristiques réglementaires en matière architecturale des habitations reprennent les mêmes exigences que celles édictées en zone urbaine.

Protections particulières

Dans une optique de préservation du patrimoine culturel et historique, trois éléments de paysage sont identifiés au plan, et protégés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ; leur destruction est interdite. Il s'agit d'un calvaire, du monument aux morts et de la stèle du Commandant Perreau.

Ce calvaire de carrefour se situe à l'angle des routes communales n°2 et n°3. Déjà répertorié sur un plan datant de 1804, il servait probablement de repère pour les voyageurs.

Figure 85 : Calvaire

Ce monument aux morts se situe à l'angle de la rue Emerson White et du chemin de Devincourt. Il s'agit à l'origine d'un calvaire, qui a été reconstruit à l'issue de la Grande Guerre, à l'endroit où l'armée allemande a été stoppée en juin 1918.

Figure 86 : Monument aux morts

Cette stèle a été érigée sur le lieu où est tombé le Commandant Perreau en chargeant l'ennemi, le 11 juin 1918. Elle honore également la mémoire des 80 combattants tombés en ce lieu.

Figure 87 : Stèle du Commandant Perreau

- *Article 12 – Stationnement des véhicules*

En ce qui concerne le stationnement des véhicules, celui correspondant aux besoins des constructions doit être assuré en dehors des voies et espaces publics afin de ne pas générer de dysfonctionnements en matière de circulation.

S'agissant des obligations des particuliers, la réalisation, sur le terrain d'assiette de l'opération, d'au moins deux places de stationnement par logement pour les constructions à usage d'habitation est exigée considérant que les foyers disposent en grande majorité de deux voitures au moins.

De plus, le règlement mentionne la réalisation de places de stationnement supplémentaires proportionnellement à la surface de plancher consacrée à l'habitat. A préciser que cette exigence doit être comptabilisée dès lors que la surface de plancher globale de l'habitation dépasse les deux places par logement exigés initialement (ex : à partir de 121 m^2 pour les habitations).

Le règlement du PLU précise par ailleurs, dans les zones où l'habitat est admis, la nécessité de réaliser au moins une place de stationnement par logement pour une construction affectée à des logements locatifs financés par un prêt aidé par l'Etat comme le permet le Code de l'Urbanisme.

Le changement de destination et la mutation du bâti existant en logement doit répondre, à minima, à des exigences fonctionnelles. La densité bâtie ne doit pas perturber les équilibres actuels.

Pour les autres constructions, à usage d'activités en particulier, les places de stationnement demandées visent à assurer un nombre suffisant selon la nature des établissements. C'est notamment le cas dans la zone urbaine où l'implantation et le développement des activités à caractère artisanal ou de bureaux ne doit être une source de danger par le stationnement « sauvage » des véhicules utilitaires sur les voies publiques.

Enfin, le dimensionnement minimal des places de stationnement exigé dans le règlement et leur caractère accessible en permanence font qu'elles seront utilisables dans des conditions satisfaisantes par l'ensemble des véhicules.

Enfin, le règlement fixe, dans les zones concernées, les obligations en matière de stationnement pour les vélos pour les immeubles d'habitation et de bureaux.

- *Article 13 – Espaces libres et plantations*

Des dispositions communes concernent l'ensemble des zones du règlement écrit à savoir que les espaces restés libres après implantation des constructions doivent faire l'objet d'un traitement paysager (minéral ou végétal).

En cas de mise en place de plantations, il est recommandé de consulter la plaquette « Arbres et usages » du CAUE de l'Oise, qui oriente le pétitionnaire vers des choix d'essences végétales adaptés au climat local et bénéfique à la biodiversité locale.

Dans la zone urbaine, les surfaces imperméabilisées ne devront pas excéder 50 % des espaces restés libres après implantation des constructions. Cette règle permet d'éviter une imperméabilisation excessive des terrains, et réduit ainsi les ruissellements.

- *Article 14 - Coefficient d'occupation du sol*

La loi ALUR a abrogé cet article. Par conséquent, cet article est renseigné comme « sans objet » dans chaque zone du règlement.

- *Article 15 – Performances énergétiques et environnementales*

Considérant que la réglementation thermique, en constante évolution, s'applique à l'ensemble des constructions neuves, il n'a pas été jugé utile d'ajouter des dispositions qui plus contraignantes dans le règlement du PLU.

- *Article 16 – Infrastructures et réseaux de communications électroniques*

Le réseau très haut débit a été déployé dans les zones urbanisées. Néanmoins, dans le cas où il y aurait une opération de densification et la création de voies nouvelles au sein des zones urbaines, le règlement impose à l'aménageur d'installer des dispositifs de branchement depuis le domaine public jusqu'à la parcelle à desservir.

2.2.2.4 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLU comprend une pièce n°4 intitulée « Orientations d'aménagement et de programmation ».

Les « orientations d'aménagement et de programmation » permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont déterminées en application de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « *les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements* ».

Sur le territoire de Mélicocq, un secteur est concerné, il s'agit de la partie arrière de la friche industrielle située rue du Moulin. Les OAP visent à prendre en compte le passé industriel du site : par précaution, aucune construction à usage d'habitation ne pourra y être autorisée tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir de l'habitat.

°°°

De manière générale, les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne portent que sur un secteur car les élus ont souhaité que le PLU soit souple afin de permettre plus de diversité en termes d'implantation, de densité, d'aspect des constructions, etc. Rappelons que le projet communal s'appuie principalement sur le comblement des dents creuses. Ces dernières sont toutes desservies par les réseaux existants, et le règlement écrit est suffisant pour garantir l'intégration des constructions dans le village. Les OAP seront complétées lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe, lorsque le projet sera suffisamment avancé.

2.2.3 Tableau récapitulatif des superficies

ZONES	SUPERFICIE	% DU TERRITOIRE COMMUNAL
U	40 ha 59	6,22 %
Total zone U	40 ha 59	6,22 %
2AUe	03 ha 33	0,51 %
TOTAL zone AU	03 ha 33	0,51 %
A	359 ha 25	55,02 %
N *dont Na* *N_L*	249 ha 83 *01 ha 44* *01 ha 26*	38,26 % *0,22 %* *0,19 %*
Total zones A et N	609 ha 08	93,27 %
SUPERFICIE COMMUNALE	653 ha 00	100,00 %
Espaces boisés classés	13 ha 59	2,08 %

2.2.4 Évolution des règles et des superficies des zones

ZONES	SITUATON AU POS PRECEDENT	SITUATION AU PLU	VARIATION
UA	16 ha 90	--	- 16 ha 90
UD	25 ha 10	--	- 25 ha 10
U	--	40 ha 59	+ 40 ha 59
TOTAL zones U	42 ha 00	40 ha 59	- 01 ha 41
1NAh	03 ha 74	--	- 03 ha 74
2NAh	01 ha 98	--	- 01 ha 98
1NAp	01 ha 80	--	- 01 ha 80
2AUe	--	03 ha 33	+ 03 ha 33
TOTAL zones NA/AU	07 ha 52	03 ha 33	- 04 ha 19
NC/A	287 ha 63	359 ha 25	+ 71 ha 62
ND/N	315 ha 85	249 ha 83	- 66 ha 02
dont NDr	*11 ha 75*	*--*	*- 11 ha 75*
Na	*--*	*01 ha 44*	*+ 01 ha 44*
N_L	*--*	*01 ha 26*	*+ 01 ha 26*
TOTAL zones NC/A, ND/N	603 ha 48	609 ha 08	+ 05 ha 60
SUPERFICIE COMMUNALE	653 ha 00	653 ha 00	0
Espaces boisés classés	153 ha 77	13 ha 59	- 122 ha 18

Rappel

La commune de Mélicocq était antérieurement couverte par un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 20 décembre 2000. Ce dernier, a ensuite fait l'objet d'une modification, approuvée le 19 octobre 2011. Les plans de découpage en zones de l'ancien POS figurent dans la première partie de ce rapport.

2.2.4.1 Evolution de la superficie des zones

Remarques sur les zones urbaines (U)

La lecture du tableau fait ressortir plusieurs évolutions dans les superficies des zones urbaines définies au PLU, par rapport à celles inscrites au POS précédent.

Le PLU entraîne une réduction de la superficie totale des zones urbaines d'environ 1,41 ha. Ceci est principalement dû à la réduction de la profondeur de la zone U sur certains secteurs, visant à préserver des lisières végétales ou des terres agricoles. En termes de données chiffrées, la réduction de la superficie des zones urbaines reste faible car tous les secteurs autrefois classés en zone 1NAh ont été intégrés à la zone U (car ils ont été urbanisés).

Le PLU entraîne la fusion des deux zones UA et UD en une unique zone U, car la volonté communale est d'harmoniser les règles sur l'ensemble du village.

Remarques sur les zones à urbaniser (NA/AU)

Toutes les zones NAh ont été supprimées. En effet, le projet de développement résidentiel s'appuie uniquement sur le comblement des dents creuses, il était donc inutile de prévoir des secteurs d'habitat en dehors de la zone urbaine. A noter que les terrains autrefois classés en zone 1NAh ont été intégrés à la zone urbaine, car ils ont été aménagés.

La zone 1NAp du POS a également été supprimée. Elle devait permettre la création d'une salle polyvalente à l'entrée sud-est du village, qui a finalement été construite à proximité de l'école, ce site étant plus proche des équipements publics existants (possibilité de mutualiser le stationnement, facilité d'accès pour les élèves de l'école, axe moins passant et plus sécurisé).

A l'inverse, une nouvelle zone 2AUe a été créée dans le PLU. Elle répond avant tout au besoin de l'intercommunalité, qui projette la création d'une piscine intercommunale à cheval sur les territoires de Thourotte et Mélicocq.

En conclusion, la superficie totale des zones d'urbanisation future a été réduite de 4,19 ha par le biais du PLU.

Remarques sur les zones agricoles et naturelles (A et N)

Concernant la zone agricole (zone NC au POS / zone A au PLU), le tableau d'évolution des superficies fait état d'une augmentation de 71,62 ha. Cette augmentation s'explique en grande partie par le classement en zone A d'une large bande cultivée située à l'est du Mont de Caumont et d'une autre située à l'est du village (le long de la vallée du Matz). En effet, ces deux secteurs ont une vocation agricole affirmée, présentent un relief assez clément, et sont bordés de chemins, ce qui peut représenter un atout pour les agriculteurs qui souhaiteraient installer de nouveaux bâtiments, ou des installations liées au maraîchage par exemple. Le reclassement des zones 1NAp et 2NAh en zone A a également contribué, dans une moindre mesure, à l'augmentation de la superficie de la zone agricole.

La superficie de la zone naturelle (zone ND au POS / zone N au PLU) se voit parallèlement diminuée de 66, 02 ha, du fait du classement en zone A des deux bandes agricoles mentionnées précédemment, qui étaient autrefois classées en zone ND.

Autre évolution majeure du document, la disparition du secteur NDr (risque de coulée de boue), considérant que les possibilités de construire en zone N sont suffisamment restrictives, et permettent donc d'éviter de nouvelles constructions sur le site concerné.

L'apparition dans le PLU du secteur Na permet d'anticiper d'éventuels besoins liés au développement de la ferme située rue André Lebœuf. Il s'agit de la seule ferme située au contact d'une zone naturelle. Il semblait donc opportun de créer un secteur particulier pour autoriser les bâtiments agricoles à proximité du siège existant.

Le secteur N_L est consacré aux installations de loisirs : il couvre un terrain aménagé pour la pratique de l'Airsoft.

Enfin, la diminution de la superficie des espaces boisés classés s'explique par le non classement des bois de plus de 4 ha, ces derniers étant déjà protégés par le Code Forestier.

2.2.4.2 Évolution des principales règles entre le POS et le PLU

Les évolutions majeures découlent de la prise en compte des dispositions des lois Grenelle et ALUR qui remanient profondément le règlement. Ainsi, le règlement comprend désormais 16 articles. Considérant que la loi ALUR est venue supprimer la possibilité de réglementer la superficie minimale des terrains constructibles (article 5) et le Coefficient d'occupation des Sols (article 14), les articles sont maintenus au règlement écrit et sont considérés comme « sans objet ».

Outre les justifications des règles qui sont apportées pour chacune des zones définies au PLU (voir chapitre correspondant), il convient de préciser que l'évolution des règles entre le POS et le PLU vise à répondre aux volontés communales ou aux nouvelles législations :

- l'amélioration des réseaux par l'incitation à une gestion des eaux à la parcelle et l'exigence du déploiement du réseau très haut débit,
- la non règlementation des surfaces de parcelles et des longueurs de façade, pour permettre une densification des zones urbaines,
- l'assouplissement des règles d'implantation du bâti (à l'alignement ou en retrait),
- l'harmonisation de l'emprise au sol maximale des habitations à 40 % (autrefois, fixée à 40 % en zone UA et 30 % en UD),
- l'assouplissement des prescriptions relatives à l'aspect extérieur des constructions (suppression des règles relatives à la dimension des baies, abaissement de la pente minimale des toitures, etc.)
- la protection de certains éléments patrimoniaux (calvaire, monument aux morts, stèle).

Par ailleurs, certaines règles nouvellement définies au PLU présentent des ajustements par rapport au précédent document, mais sans induire d'évolution majeure des droits à construire.

2.2.5 Consommation d'espaces et indicateurs de suivi

La consommation d'espaces qui a eu lieu depuis l'approbation du POS a été présentée dans le chapitre 1.2.12 du présent rapport. Il est conseillé de s'y reporter.

↳ Rappel des objectifs du PADD

En termes de réduction de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, les objectifs fixés dans le PADD sont les suivants :

A l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés, ne pas consommer plus de :

- *0,3 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement résidentiel*
- *1,5 ha d'espaces agricoles ou naturels dans le cadre du développement de la zone située à la porte de la RD1032 (en grande partie sur le territoire de Thourotte)*

De plus, la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sera assurée au travers des objectifs suivants :

- Permettre une réutilisation de la friche urbaine de Technimetal
- Ne pas entraver le comblement des "dents creuses" à l'intérieur de l'enveloppe agglomérée

↳ Consommation d'espace induite par le PLU

La commune cherche avant tout à favoriser le comblement des espaces situés à l'intérieur de l'enveloppe bâtie du village.

La grande majorité des terrains nus intégrés à l'enveloppe bâtie du village sont des dents creuses, s'agissant de terrains cernés par du bâti. Ils étaient déjà classés en zone urbaine dans le POS, et restent en zone urbaine dans le PLU, ce qui n'induit pas de consommation d'espace à l'extérieur des périmètres actuellement agglomérés. Certains fonds de parcelle ont même été exclus de la zone urbaine, permettant de préserver les espaces agricoles et naturels.

Le périmètre de la zone U engendre une consommation d'espaces périphériques sur un seul secteur : l'extrémité *est* de la rue de la Plaine, pour une superficie totale de 0,26 ha, ce qui est compatible avec les objectifs du PADD. La poursuite de l'urbanisation rue de la Plaine induira la consommation d'espaces pouvant être qualifiés de naturels sans valeur écosystémique (jardins, friches, taillis).

Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU sont donc réduits en termes de superficie (0,26 ha), s'intègrent parfaitement à la forme du village et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale ou agricole (friches, jardins, taillis,…).

La zone 2AUe (zone en limite de Thourotte) s'étend sur 3,33 ha. Pour autant, elle engendre une consommation d'espace limitée à 1,20 ha, considérant que le reste de la zone est d'ores et déjà occupé par des infrastructures routières. La consommation concerne des espaces cultivés qui se trouvent enclavés entre la RD932 et les secteurs de développement de Thourotte. Par conséquent, la culture de cet espace deviendra à terme très difficile par sa situation enclavée. La probabilité d'urbaniser la superficie totale (1,20 ha), reste assez faible car cela nécessiterait une étude « Amendement Dupont ».

Par conséquent, la consommation foncière totale projetée au PLU est de 1,46 ha, soit 0,22 % de la superficie du territoire communal. Cette consommation foncière se révèle inférieure à celle inscrite au PADD (1,8 ha).

La consommation foncière projetée dans le PLU (1,46 ha) est nettement inférieure à celle initialement prévue dans le POS (7,52 ha, dont 3,75 ha déjà consommés). Les dispositions réglementaires du PLU permettent ainsi de préserver de l'urbanisation à court et moyen terme plus de 2 ha.

Indicateurs de suivi de la consommation de l'espace

Des outils méthodologiques pour mettre en place des indicateurs de suivi de la consommation de l'espace sont présentés ci-après afin de permettre une évaluation du PLU après son entrée en application. Il s'agit pour la commune de pouvoir évaluer son document de planification après quelques années d'application (objectifs non atteints, objectifs atteints ou objectifs dépassés) et le cas échéant, intervenir pour respecter les objectifs annoncés.

En application de l'article L.153-27 du Code de l'Urbanisme, la commune a obligation de procéder, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan. Les indicateurs de consommation de l'espace qui figurent ci-après peuvent aider la commune à réaliser ce bilan. Il est conseillé de faire un suivi annuel de ces indicateurs.

Pour information, l'année N (mentionnée en haut des tableaux) correspond à l'année d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

SUIVI ANNEE N+ ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du comblement des dents creuses	
VOCATION HABITAT Nombre total de dents creuses consommées	**……**
Nombre total de m² de terrain consommés	**……**
Nombre total de logements réalisés	**……**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**……**
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logements / ha)	**……**
Nombre d'habitants supplémentaires générés par les nouveaux logements	**+ ……**
Type de logements construits (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	**……**
GROUPE	**……**
COLLECTIF	**……**
VOCATION ACTIVITES Nombre de dents creuses consommées	**……**
Nombre total de m² de terrain consommés	**……**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**……**
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	**……**
ARTISANAT	**……**
INDUSTRIEL	**……**
AGRICOLE	**……**
BUREAUX	**……**
AUTRES (à préciser)	**……**
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Nombre de dents creuses consommées	**……**
Nombre total de m² de terrain consommés	**……**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**……**
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,…)	**……**

SUIVI ANNEE N+ ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION HABITAT Préciser dans quel contexte : Réhabilitation Changement de destination Division foncière	 ☐ ☐ ☐
Nombre de constructions « réutilisées »	**…….**
Nombre total de logements réalisés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logements / ha)	**…….**
Nombre d'habitants supplémentaires générés par le renouvellement urbain	**+ …….**
Type de logements réalisés (détailler en nombre)	
INDIVIDUEL	**…….**
GROUPE	**…….**
COLLECTIF	**…….**

SUIVI ANNEE N+ ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE URBAINE (U)	
Suivi du renouvellement urbain	
VOCATION ACTIVITES Préciser dans quel contexte : Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	**……**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**……**
Densité moyenne observée / hectare	**……**
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	**……**
ARTISANAT	**……**
INDUSTRIEL	**……**
AGRICOLE	**……**
BUREAUX	**……**
AUTRES (à préciser)	**……**
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS Préciser dans quel contexte : Réhabilitation ☐ Changement de destination ☐ Division foncière ☐	
Nombre de constructions « réutilisées »	**……**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**……**
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,…)	**……**

SUIVI ANNEE N + ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE A URBANISER (AU)	
Suivi de la consommation de la zone 2AUe	
VOCATION ACTIVITES	
Surface totale de la zone 2AUe	**3 ha 33**
Superficie de la zone consommée	
(en hectare)	**…….**
(en % par rapport à la surface totale)	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Densité moyenne observée / hectare	**…….**
Nature des activités (détailler en nombre)	
COMMERCE	**…….**
ARTISANAT	**…….**
INDUSTRIEL	**…….**
AGRICOLE	**…….**
BUREAUX	**…….**
AUTRES (à préciser)	**…….**
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	**…….**
Surface totale de la zone 2AUe	**3 ha 33**
Superficie de la zone consommée	
(en hectare)	**…….**
(en % par rapport à la surface totale)	**…….**
Nombre total de m² de terrain consommés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,…)	**…….**

SUIVI ANNEE N + ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE AGRICOLE (A)	
Suivi de la consommation de la zone agricole	
VOCATION HABITAT	
Nombre de m² de terrain consommés	**…….**
Nombre total de logements réalisés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Densité moyenne observée (Nombre moyen de logement/ ha)	**…….**
Nombre total d'habitants supplémentaires générés par l'urbanisation nouvelle	**+ …….**
VOCATION AGRICOLE	
Nombre de m² de terrain consommés	**…….**
Nombre total de volumes bâtis réalisés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Densité moyenne observée / hectare	**…….**
Type de bâtiment agricole (détailler en nombre)	
ELEVAGE	**…….**
AUTRES (à préciser)	**…….**
VOCATION ÉQUIPEMENTS PUBLICS	
Nombre total de m² de terrain consommés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Nature des équipements publics (communaux, intercommunaux,…)	**…….**

SUIVI ANNEE N + ……	
TERRAINS CLASSES EN ZONE NATURELLE ET FORESTIERE (N)	
Suivi de la consommation de la zone naturelle et forestière	
Nombre de m² de terrain consommés	**…….**
Nombre total de volumes bâtis réalisés	**…….**
Nombre total de m² de surface de plancher réalisés	**…….**
Densité moyenne observée (Nombre moyen / ha)	**…….**
Type de volumes bâtis (détailler en nombre)	
CONSTRUCTION D'INTERET GENERAL	**…….**
BATIMENT AGRICOLE	**…….**
BATIEMENT FORESTIER	**…….**

2.2.6 Emplacements réservés

Des mesures conservatoires ont été adoptées afin de permettre la réalisation ou l'aménagement d'espaces ou d'équipements d'intérêt général.

L'emplacement réservé est un outil qui permet à la commune d'aménager des voies et ouvrages publics, des installations d'intérêt général, des espaces verts ainsi que des espaces nécessaires aux continuités écologiques (article L.151-41 du Code de l'Urbanisme).

▶ **L'emplacement réservé n°1** a pour objet l'aménagement d'un chemin piéton, l'objectif étant de créer un bouclage entre les chemins de la Montagne de Caumont et de la Petite Croix pour offrir la possibilité aux habitants de se promener autour du village.

▶ **Les emplacements réservés n°2, 3, 4, 5, 6, et 7** ont pour objet le maintien d'accès vers des secteurs potentiels de développement. En effet, comme énoncé dans le PADD, la commune a souhaité que le PLU ne remette pas en cause un possible développement à l'ouest (Croix Ricart), à l'est du village (Est de la rue Emerson White) et au sud du Petit Mélicocq, pour anticiper l'évolution du village à plus long terme, dans le souci de ne pas compromettre l'avenir des générations suivantes.

2.2.7 Servitudes

Toutes les servitudes grevant le territoire communal de Mélicocq ont été recensées et présentées dans le chapitre 1.2.15.1 du présent rapport.

Il est précisé que la commune a choisi de suspendre les plans d'alignement instaurés sur les voies communales, comme l'avait fait le POS.

L'ensemble de ces éléments, ont été reportés dans un document annexe intitulé "Servitudes d'Utilité Publique" ; les fiches techniques des servitudes complètent l'annexe.

2.2.8 Nuisances acoustiques

Consécutivement à l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 recensant les axes bruyants aux abords desquels des secteurs affectés par le bruit sont déterminés, une annexe technique intitulée « nuisance acoustique des transports terrestres » est créée. Elle comprend une copie de l'arrêté susvisé ainsi qu'un rappel des textes se rapportant à l'isolement acoustique.

Sur le plan juridique, il convient de rappeler que le classement sonore et les dispositions corrélatives d'isolement acoustique des constructions nouvelles dans les secteurs affectés par le bruit, sont opposables aux tiers dès leur intégration dans les Plans Locaux d'Urbanisme.

L'information des pétitionnaires dans les certificats d'urbanisme permettra aux constructeurs de disposer des éléments utiles pour évaluer l'isolement acoustique nécessaire pour se protéger du bruit. Il appartiendra ensuite à chaque pétitionnaire de permis de construire de s'assurer que son projet présente un isolement acoustique suffisant, et de respecter les règles du Code de la construction et de l'habitation, comme il s'y engage déjà à l'occasion du dépôt de sa demande d'autorisation de construire.

L'enjeu n'est donc ni de geler, ni de contraindre l'urbanisation dans les secteurs affectés par le bruit, mais bien de s'assurer que cette urbanisation se fasse dans des conditions techniques maîtrisées, afin d'éviter la création de nouveaux points noirs de bruit.

Les secteurs de nuisances acoustiques sont définis de part et d'autre de la RD 1032 ; ils sont reportés sur le plan figurant dans l'annexe.

3 - MISE EN OEUVRE DU PLAN

3.1 Préambule

Si le Plan Local d'Urbanisme est un document de réflexion puis d'organisation du développement de la commune, il comporte également certaines implications qu'il y a lieu d'exposer. La réussite de la politique d'aménagement menée par les élus municipaux, et traduite dans le document, appelle des actions complémentaires de mise en œuvre des dispositions qui y sont arrêtées.

Bien que document d'urbanisme, mais aussi document juridique contenant le droit d'occupation et d'utilisation des sols, le Plan Local d'Urbanisme ne peut préciser toute une architecture, ni prévoir les détails qui font qu'une commune est « agréable » et ses paysages de « qualité » : la mise en œuvre des dispositions du Plan Local d'Urbanisme devra donc se faire en restant vigilant sur la préservation et l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement : éléments « sensibles » et « fragiles », très facilement dégradables.

3.2 Implications

Les implications sont d'ordre financier.

La commune devra acquérir les emplacements réservés que le document lui attribue pour la réalisation des ouvrages ou espaces publics.

Pour assurer ces financements, la commune :

- peut bénéficier de la Taxe d'Aménagement (TA) pour les constructions et agrandissements de bâtiments implantés sur le territoire communal (cf. Code Général des Impôts),
- pourra solliciter des subventions pour les travaux d'extension et de renforcement des réseaux d'infrastructures,
- pourra recourir au Projet Urbain Partenarial (PUP) qui, selon les termes de l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme, correspond à une convention de projet urbain partenarial permettant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics lorsque l'opération nécessite la réalisation d'équipements autres que ceux propres à la zone.

3.3 Actions d'accompagnement

3.3.1 Action foncière

Il est important que, pour la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme, la municipalité conduise une politique foncière visant à l'acquisition de terrains bien situés, liée à la politique générale d'aménagement qu'elle s'est fixée pour les années à venir.

À cet effet, outre la procédure d'acquisition d'emplacement réservé pour les opérations inscrites au Plan Local d'Urbanisme, la municipalité a la possibilité d'user du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui permet la réalisation d'acquisition d'opportunité sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'extension future (AU) définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

D'autres moyens juridiques : la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), ou encore la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) pour réserve foncière, peuvent également être engagés.

Ces diverses procédures permettent la réservation de terrains pour la réalisation des équipements collectifs et d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non et les espaces naturels.

À ces moyens, il faut ajouter les aides financières que la commune peut solliciter et obtenir des autres collectivités locales et de l'État.

3.3.2 Gestion de l'espace

La municipalité a la responsabilité de l'organisation du développement qu'elle projette pour la localité en tenant compte de la nécessité d'aménager un cadre de vie agréable, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et le caractère des sites et paysages de qualité.

À cette fin, elle peut mettre en œuvre tous les moyens que le Plan Local d'Urbanisme lui apporte, et mener, avec la volonté d'une gestion cohérente et équilibrée de la commune et de son environnement, toutes les actions d'accompagnement qui inciteront à la réalisation des objectifs retenus.

3.4 Incidences des dispositions du PLU sur l'environnement : mesures de préservation et de mise en valeur

3.4.1 Milieux naturels

Consciente des enjeux liés au thème de l'environnement, les auteurs du PLU ont souhaité que ce dernier mette en œuvre des outils règlementaires pour garantir, dans les années à venir, une fonctionnalité performante des continuités écologiques, une biodiversité préservée et enrichie et un équilibre des milieux naturels sensibles.

Par la définition d'une zone N couvrant la vallée du Matz et le Mont de Caumont, le PLU reconnaît la qualité écologique de ces milieux spécifiques, limite très fortement les occupations du sol qui y sont autorisées pour les préserver et ne pas contraindre les continuités écologiques. Aucune extension urbaine n'est programmée en direction de la vallée, ou du Mont de Caumont.

Par la protection des bosquets au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, les auteurs du PLU ont souhaité préserver les éléments sur lesquels est susceptible de s'appuier le réseau de corridors écologiques.

Le PLU s'attache parallèlement à éviter le mitage de l'espace naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur de périmètres cohérents et compacts, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU).

En termes de développement urbain, le projet de développement du village s'appuie avant tout sur une densification des entités agglomérées (renouvellement urbain, comblement des dents creuses), afin de préserver les espaces naturels et agricoles périphériques. Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU sont réduits en termes de superficie (0,3 ha), s'intègrent parfaitement à la forme du village et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale ou agricole (friches, jardins, taillis,…).

Le développement envisagé en limite du territoire de Thourotte répond avant tout à des besoins intercommunaux (volonté de construire une piscine intercommunale, orientation du SCOT de développer les activités à proximité des échangeurs de la RD1032). Dans un souci de cohérence de la forme urbaine, ce secteur se trouve à proximité immédiate des principaux équipements de Thourotte. Il est éloigné des secteurs reconnus pour leurs qualités environnementales. La consommation d'espaces agricoles induite par ce projet sera limitée à 1,5 ha de terres cultivées, terres qui deviendront à terme très difficiles à exploiter par leur situation enclavée (entre la RD932 et les zones à urbaniser de Thourotte).

3.4.2 Paysage

L'analyse du relief et de l'occupation du sol est un moyen pour comprendre, expliquer et gérer à travers le Plan Local d'Urbanisme, les sites et paysages. Tout changement de l'une de ces composantes peut entraîner un bouleversement irréversible du paysage.

C'est pourquoi, il importait de les repérer, afin de les maintenir, les gérer et les utiliser à des fins économiques, de loisirs ou tout simplement au maintien de la qualité du cadre de vie.

Le présent document s'est attaché à déterminer la répartition des grandes entités paysagères et à les reconnaître par un classement approprié (zones A et N). Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques d'un territoire situé à la charnière entre le Plateau Picard, le Noyonnais et la vallée de l'Oise. Le relief communal évoque une transition entre le plateau picard (présence de plaines agricoles) et les buttes du Noyonnais (présence du Mont de Caumont). Le territoire est également marqué par la vallée du Matz, affluent de l'Oise.

Le paysage agricole est issu des activités humaines qui entretiennent les milieux. Le maintien de l'activité agricole recherchée au travers des dispositions du PLU est un garant de la pérennisation des paysages de cultures rattachés aux activités. Le classement en zone agricole de plus de la moitié du territoire communal offre des conditions favorables à la poursuite de l'activité sur le territoire.

Le classement en zone naturelle de la vallée du Matz et du Mont de Caumont vise à limiter fortement les droits à construire dans des secteurs réputés pour leur qualité naturelle voire écologique.

Les boisements de plus de 4 ha sont déjà protégés par le Code Forestier. Les bosquets ponctuels ont été protégés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme, afin de maintenir le paysage actuel. De plus, cela a le mérite de minimiser la survenue de risques dans des secteurs à la topographie mouvementée (risques de ruissellements, coulées de boues…) en stabilisant la couverture des sols.

Par ailleurs, la définition des périmètres des zones urbaines répond à la volonté de privilégier un développement et un renouvellement urbains au sein de la partie agglomérée, de manière à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie, avec pour corollaire la préservation des grands équilibres paysagers.

L'unique zone d'extension future est localisée de manière à occasionner le moins d'impact possible sur les grands paysages. Elle s'inscrit entre la RD932 et les zones à urbaniser de Thourotte. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur devra faire l'objet d'une concertation avec la commune de Thourotte et la Communauté de Communes. Une étude au titre de l'Amendement Dupont pourra également être exigée lors de l'ouverture à l'urbanisation, si le projet prévoit des constructions ou installations à moins de 75 m de la RD1032, ce qui garantit donc la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

En outre, pour les bâtiments agricoles autorisés en zone A, la teinte foncée des bâtiments préconisée dans le règlement du PLU assurera l'atténuation des volumétries et des impacts dans un espace paysager ouvert.

3.4.3 Ressource en eau

La prise en compte de la « zone à dominante humide » identifiée dans le fond de la vallée du Matz, se traduit par le classement en zone Naturelle inconstructible des terrains situés en dehors de l'enveloppe agglomérée.

La protection de la ressource en eau est également assurée par le règlement du PLU, qui oblige le raccordement des constructions au réseau collectif d'assainissement afin de traiter les eaux usées. Les eaux usées de Mélicocq sont traitées à la station d'épuration située sur la commune de Machemont. Cette station d'épuration présente une capacité de traitement de 3 000 équivalents-habitants. Considérant qu'elle est actuellement à mi-charge, la station d'épuration est en mesure de répondre aux besoins liés à la croissance démographique envisagée.

Concernant la ressource en eau, la commune de Mélicocq est alimentée en eau potable par un réseau dont la gestion est intercommunale. L'eau potable distribuée dans la commune provient d'un captage situé sur la commune de Chevincourt. Les dispositions du PLU restreignent les capacités d'accueil sur la commune. Le développement attendu ne pourra donc s'accompagner d'une augmentation massive du nombre d'habitants par rapport à l'actuel bassin de population, et ne pourra donc bouleverser les consommations en eau potable.

Les eaux pluviales, elles, ne doivent pas être rejetées dans le réseau d'eaux usées. Une gestion des eaux pluviales à la parcelle est privilégiée. Il s'agit ainsi d'éviter une augmentation des quantités à traiter et des éventuelles charges polluantes rejetées dans les milieux.

Enfin, le territoire de Mélicocq est concerné par le périmètre de protection éloigné d'un point de captage situé sur la commune de Thourotte. L'annexe « servitudes d'utilité publique » signale bien son existence, pour que la servitude continue de s'appliquer, garantissant la protection de l'eau.

3.4.4 Cadre bâti

De la même manière que pour les paysages, une analyse précise du cadre bâti et des espaces publics (place, rue, etc.) est indispensable.

L'observation de l'existant est souvent le seul moyen de faire évoluer le cadre bâti tout en le respectant, par l'établissement d'un constat servant de base de réflexion pour la réalisation des projets à venir.

En matière d'ambiances urbaines, le diagnostic a souligné l'existence de deux noyaux anciens identifiables au centre du village et à la Croix Ricart qui présentent les caractéristiques de l'architecture traditionnelle, mais qui ont été densifiés au cours du temps par l'implantation de constructions pavillonnaires dans les espaces résiduels. Au vu de cette hétérogénéité, les noyaux anciens ne sont pas particulièrement remarquables et ne nécessitent pas une protection stricte. La

municipalité a donc choisi d'harmoniser le règlement sur l'ensemble du village pour permettre, par exemple, des projets contemporains sur des secteurs anciens. L'objectif est également de faciliter l'installation des jeunes ménages, qui n'ont pas toujours les moyens financiers de faire construire une maison lorsque le règlement impose de fortes contraintes architecturales.

Les règles d'aspect extérieur définies dans le PLU visent tout de même à assurer une bonne intégration des nouvelles constructions dans le paysage (teintes des façades, caractéristiques des toitures) et à préserver les particularités des constructions anciennes (encadrement des rénovations).

Par ailleurs, la définition du périmètre de la zone urbaine répond à la volonté de privilégier un développement et un renouvellement urbains au sein de la partie agglomérée, de manière à modérer la consommation de l'espace et à conforter la cohésion de l'enveloppe bâtie.

Le PLU s'attache ainsi à éviter le mitage de l'espace agricole et naturel en favorisant un développement et un renouvellement urbains à l'intérieur d'un périmètre cohérent et compact, conformément aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU), et de la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi Grenelle 2).

3.4.5 Développement, économie, vie locale et logement

Mélicocq est une commune principalement résidentielle, surtout depuis la fermeture récente d'une industrie pourvoyeuse d'emplois qui a laissé place à une friche urbaine. On relève cependant la présence d'un restaurant, de plusieurs activités (BTP, artisans). Et de cinq sièges d'exploitation agricole. Concernant l'accès aux commerces et emplois, les habitants sont dépendants de Thourotte, Compiègne et Noyon.

Dans ce contexte, le PLU vise avant tout le maintien des activités en place voire leur développement sur le territoire (dans des conditions adaptées au contexte rural de la commune) afin d'encourager la création d'emplois sur le territoire et ainsi concilier sur place une vie professionnelle et personnelle, facteurs favorisant la limitation des déplacements. La résorption de la friche Technimetal est également un enjeu du PLU. Les règles instaurées visent à faciliter son réemploi, que ce soit pour des activités, ou de l'habitat dans le cas de l'ancien moulin.

En termes de développement résidentiel, la Municipalité a cherché, à travers son projet, à répondre aux orientations du SCOT, lequel rappelle que Mélicocq fait partie des communes de la vallée du Matz dont le développement doit être envisagé avec prudence pour rester à l'échelle des villages. Ainsi, le développement programmé correspond à une croissance démographique de l'ordre de 1 % par an.

Dans un souci d'économie du foncier, le développement s'appuie avant tout sur une densification de l'existant. Cette politique est également positive en termes de vie locale, puisqu'elle permet un développement démographique (ce qui pérennise le fonctionnement des équipements communaux, notamment scolaires), tout en évitant de créer des quartiers d'habitat ex nihilo toujours plus éloignés des principaux lieux de vie et d'échange historiques (mairie, écoles, places publiques, équipements sportifs,…).

Par ailleurs, les dispositions du PLU visent la diversité des fonctions urbaines sur l'ensemble du village. Elles visent également une diversification de l'offre en logements, l'objectif étant de promouvoir la mixité sociale et générationnelle dans la population.

3.4.6 Risques et nuisances

Compte tenu de la situation géographique de la commune (en bordure de la vallée du Matz), et des risques de remontées de nappe associés, le règlement interdit les sous-sols enterrés et précise que les constructions à usage d'habitation doivent être édifiées sur un vide sanitaire ou sur un radier. De plus, le niveau de la dalle du rez-de-chaussée de l'habitation doit être surélevé d'au moins 0,30 m par rapport au terrain naturel.

Par ailleurs, la prise en compte de l'équilibre hydraulique sur l'ensemble du territoire communal et la limitation des risques de ruissellement se traduit dans le PLU par la protection du Mont de Caumont et de la rive sud de la voie communale n°3 de Ressons-sur-Matz à Thourotte qui avait été touchée par une coulée de boue (classement en zone naturelle). Le règlement impose également une marge de recul de 4 m par rapport aux berges des fossés d'écoulement. Enfin, la gestion des eaux pluviales à la parcelle permet également de limiter les risques.

En ce qui concerne les risques sanitaires, le principe de précaution a été appliqué au niveau de la friche Technimetal. La partie arrière du site, qui a accueilli l'activité industrielle, ne pourra pas accueillir d'habitat tant qu'une étude de sol n'aura pas démontré que l'état sanitaire du sol est apte à accueillir ce type d'occupation. Il s'agit de tenir compte d'une éventuelle pollution des sols.

3.4.7 Impact sur l'environnement et protections (synthèse)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a permis de déterminer quelles étaient les contraintes naturelles induites par le relief, la topographie, l'hydrologie, les paysages.

Le document réalisé doit permettre de maîtriser les impacts qu'un développement attendu pourrait avoir sur l'environnement en permettant la mise en place de mesures de protection efficaces.

Les dispositions retenues au PLU veillent au respect des équilibres géographiques qui caractérisent le territoire de Mélicocq.

3.4.7.1 Les zones constructibles

Les zones urbanisées et urbanisables forment un ensemble cohérent qui limite la consommation d'espace. L'urbanisation ne portera pas atteinte aux éléments qui forment l'harmonie du paysage, ni à ceux qui contribuent à l'équilibre écologique du milieu.

Les capacités d'accueil offertes par le PLU concernent principalement des dents creuses classées en zone urbaine (terrains situés au sein des parties actuellement urbanisées), car le projet doit contribuer à tirer parti des disponibilités foncières et à densifier le tissu urbain. Les espaces situés en dehors des périmètres agglomérés qui sont rendus constructibles par le PLU

sont réduits en termes de superficie (0,3 ha), s'intègrent parfaitement à la forme du village et ne concernent pas de terrains reconnus pour leur valeur environnementale ou agricole (friches, jardins, taillis,…).

Le développement envisagé en limite du territoire de Thourotte répond avant tout à des besoins intercommunaux (volonté de construire une piscine intercommunale, orientation du SCOT de développer les activités à proximité des échangeurs de la RD1032). Dans un souci de cohérence de la forme urbaine, ce secteur se trouve à proximité immédiate des principaux équipements de Thourotte. Il est éloigné des secteurs reconnus pour leurs qualités environnementales. La consommation d'espaces agricoles induite par ce projet sera limitée à 1,5 ha de terres cultivées, terres qui deviendront à terme très difficiles à cultiver par leur situation enclavée (entre la RD932 et les zones à urbaniser de Thourotte).

3.4.7.2 Les zones de protection

- La zone agricole

La zone agricole recouvre plus de 50 % de la surface du territoire communal. Les exploitations agricoles peuvent, au regard des règles d'urbanisme, se développer, y compris celles situées dans le périmètre aggloméré et de ce fait classées en zone urbaine. La recherche d'une intégration paysagère optimale est privilégiée par les dispositions du PLU.

Par ailleurs, la pérennisation de l'économie agricole est assurée par la reconnaissance de la vocation agronomique, biologique et économique des terres agricoles (zone A) et par une maîtrise du développement urbain qui privilégie avant tout le renouvellement urbain au sein des enveloppes urbaines.

- La zone naturelle

La vocation de cette zone est d'assurer une protection maximale en n'autorisant que très peu de modifications de l'occupation naturelle du sol pour des raisons liées à la gestion des milieux naturels ou des espaces bâtis existants ou encore à l'intérêt général. Les impacts sur l'environnement sont faibles puisque les possibilités d'évolution de l'usage des sols très restreintes.

3.4.8 Evaluation des incidences des dispositions du PLU sur Natura 2000

Les sites Natura 2000 situés à proximité du territoire communal ont été présentés dans le diagnostic (1.2.7.3).

Les dispositions du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations de gestion des habitats et des espèces définis dans les DOCOB. En effet, la grande majorité de ces objectifs sont à appliquer directement au sein des périmètres des sites Natura 2000, lesquels ne sont pas présents sur le territoire de Mélicocq. De plus, nombreuses sont les dispositions qui ne peuvent être reprises directement dans un PLU (mode de gestion des espaces agricoles et forestiers, types de cultures, essences plantées,…).

De manière générale les cinq sites Natura 2000 évoqués seront épargnés de toute nouvelle nuisance qui pourrait résulter des dispositions du PLU de Mélicocq (fréquentation accrue entraînant

de la circulation, du piétinement,…), de pollution des sols ou de l'air (stockage de produits, rejets d'effluents,…), de bruits (liés aux véhicules à moteur…), de l'augmentation de la circulation. En effet, le développement de l'urbanisation envisagé sur la commune est restreint au périmètre aggloméré du village actuel, lequel se situe à plus de 1,5 km du site Natura 2000 le plus proche.

S'agissant des milieux naturels qui pourraient servir de support à des échanges écologiques (migration de la faune…), le PLU de Mélicocq a veillé à classer en zone naturelle les espaces stratégiques (boisements, vallées du Matz, corridors écologiques potentiels) et a protégé les principaux bois de la commune.

En conclusion, les risques de dérangement sur les sites Natura 2000 des espèces d'intérêt communautaire qui seraient induits par les dispositions du PLU de Mélicocq ou encore la destruction des habitats associés sont nuls.

Cette étude préliminaire conclut donc à l'absence d'incidences notables du projet de PLU de la commune sur les habitats naturels et espèces inscrits en site Natura 2000.

Par ailleurs, dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R.104-8 du Code de l'Urbanisme, l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 indique que la procédure d'élaboration du PLU de Mélicocq n'est pas soumise à évaluation environnementale stratégique.